Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 13

DU 1er AU 15 juillet 2015

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 13

Du 1er au 15 juillet 2015

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2007	**09/07/2015**	Portant modification de l'arrêté n° 2012/4685 du 24 décembre 2012 relatif à la police sur l'Aéroport Paris-Orly (voir annexe)	**11**

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/DDT /SEPR/140	**18/06/2015**	Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/197 du 29 septembre 2014 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres	**17**
		Portant agrément de gardien de fourrière automobile :	
2015/1795	**29/06/2015**	- De la SA Française de Réparation Automobile (3R), 153, Boulevard d'Alsace Lorraine 94170 Le-Perreux-sur-Marne : Agrément n° 15/094/004	**21**
2015/1796	**29/06/2015**	- De la SARL SEE DEPANAUTO (SEED), 17 rue Jean Pierre TIMBAUD 94290 Villeneuve-le-Roi : Agrément n° 15/094/002	**23**
2015/1797	**29/06/2015**	- De la SA Autos Polyservices Remorquages (A.P.R), 17 rue Fontaine du Vaisseau 94120 Fontenay-sous-Bois : Agrément n° 15/094/005	**25**
2015/1798	**29/06/2015**	- De la société d'Exploitation des Dépannages BENARD 18-24 avenue groupe Manouchian et 2 rue Charles HELLER 94400 Vitry-sur-Seine : Agrément n° 15/094/001	**27**
2015/1799	**29/06/2015**	- De la SAS PARC AUTO 18 avenue Jean Monnet 94450 Limeil-Brévannes : Agrément n°15/094/003	**29**
2015/1800	**29/06/2015**	- Des établissements Moncassin, 5 allée Fernand Léger 94250 Gentilly et 1, rue Pasteur Prolongé 94400 Vitry-sur-Seine : Agrément n° 15/094/006	**31**
2015/1918	**06/07/2015**	Abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2015/306 du 6 février 2015 portant délimitation des zones contaminées par les termites dans la commune de Fontenay-sous-Bois	**33**
2015/1895	**03/07/2015**	Portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire : Transports Funéraires Blasco	**35**
2015/1955	**08/07/2015**	Portant renouvellement de l'agrément pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur	**37**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Instituant les bureaux de vote à compter du 1er mars 2016 pour la commune de :	
2015/1566	**18/06/2015**	- Arcueil (voir annexe)	**39**
2015/1567	**18/06/2015**	- Ivry-sur-Seine (voir annexe)	**54**
2015/1568	**18/06/2015**	- Villiers-sur-Marne (voir annexe)	**88**
		Portant modification de l'arrêté :	
2015/1637	**24/06/2015**	- N° 2014/6620 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de SANTENY à compter du 1er mars 2015 (voir annexe)	**102**
2015/1759	**29/06/2015**	- N° 2014/6632 du 28 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1er mars 2015 (voir annexe)	**107**
2015/1760	**29/06/2015**	Arrêté modificatif n° 2015/1760 de l'arrêté n° 2015/881 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution	**144**
2015/1846	**02/07/2015**	Prorogeant la déclaration d'utilité publique concernant l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville sur la commune de Joinville-le-Pont	**146**

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1349	**28/05/2015**	Modifiant l'arrêté N° 2013/2338 portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France	**148**
		Fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement :	
2015/1909	**06/07/2015**	- Commercial du Val-de-Marne	**150**
2015/1910	**06/07/2015**	- Cinématographique du Val-de-Marne	**153**

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1611	**23/06/2015**	Portant habilitation de Monsieur Emmanuel POIRSON Technicien Principal Territorial à la Mairie de Villejuif (94800)	**155**
		Portant modification de la composition du conseil de surveillance :	
2015/32	**01/07/2015**	- Des Hôpitaux de Saint-Maurice	**157**
2015/33	**01/07/2015**	- Du centre Hospitalier « Les Murets » à la Queue-en-Brie	**159**
Décision N° 415	**01/07/2015**	Portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de institut le Val Mandé – 940001019 (voir liste des services et établissements)	**162**
		Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de :	
Décision Tarifaire N° 423	**01/07/2015**	- SESSAD La Passerelle - 940690399 à BOISSY-SAINT-LEGER	**167**
Décision Tarifaire N°424	**01/07/2015**	- C.I.S.R « Les Guiblets Hand Audi » - 940721145 à CRETEIL	**170**
Décision Tarifaire N° 509	**03/07/2015**	- S.E.S.S.A.D l' ESCALE - 940020316 à CRETEIL	**173**
Décision Tarifaire N° 561	**09/07/2015**	- S.E.S.S.A.D ARELIA - 940015639 à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	**176**
Décision Tarifaire N° 630	**09/07/2015**	- S.E.S.S.A.D APEI - 940015589 à VINCENNES	**179**
Décision Tarifaire N° 678	**07/07/2015**	- S.E.S.S.A.D DE NOGENT - 940002389 à NOGENT-SUR-MARNE	**182**
Décision Tarifaire N° 713	**08/07/2015**	- S.E.S.S.A.D DU PLATEAU - 940008428 à VITRY-SUR-SEINE	**185**
Décision Tarifaire N° 724	**09/07/2015**	- S.E.S.S.A.D LES COMETES - 940006588 à CRETEIL	**188**
		Portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de :	
Décision Tarifaire N° 425	**01/07/2015**	Portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de : Institut Médico Educatif - 940020472 à CHAMPIGNY-SUR-MARNE	**191**
Décision Tarifaire N° 467	**03/07/2015**	- IEM La Passerelle - 940021991 à BOISSY-SAINT-LEGER	**194**
Décision Tarifaire N° 452	**06/07/2015**	- Institut d'Education Spécialisée - 940805286 à CHAMPIGNY-SUR-MARNE	**197**

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE France (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision Tarifaire N° 507	**06/07/2015**	- C.M. Psycho - Pédagogique - St Mandé - 940680135 à SAINT-MANDE	**200**
Décision Tarifaire N° 513	**09/07/2015**	- C.M.PSY. Pédagogique-Villejuif - 940680242 à VILLEJUIF	**203**
Décision Tarifaire N° 562	**06/07/2015**	- IMPRO MONIQUE GUILBOT - 940690100 à L'HAY-LES-ROSES	**206**
Décision Tarifaire N° 616	**07/07/2015**	- IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT - 940019995 à MAISONS-ALFORT	**209**
Décision Tarifaire N° 621	**09/07/2015**	- C.M-Psycho - Pédagogique Orly - 940680119 à ORLY	**212**
Décision Tarifaire N° 658	**07/07/2015**	- Centre Emile DUCOMMUN - 940804396 à FONTENAY-SOUS-BOIS	**215**
Décision Tarifaire N° 720	**09/07/2015**	- I.M.E.LE Parc de « l'Abbaye » - 940690209 à SAINT-MAUR-DES-FOSSES	**218**
Décision Tarifaire N° 721	**08/07/2015**	- IME Les Lilas - 940690118 à L'HAY-LES-ROSES	**221**
Décision Tarifaire N° 725	**08/07/2015**	- C.M Psycho - Pédagogique - Vitry - 940680358 à VITRY-SUR-SEINE	**224**
Décision Tarifaire N° 772	**09/07/2015**	- Centre de Psychopédagogie Clinique - 940690084 à CRETEIL	**227**
Décision Tarifaire N° 827	**09/07/2015**	- EMP. Fontenay - 940690092 à FONTENAY-SOUS-BOIS	**230**
Décision Tarifaire N° 834	**09/07/2015**	- C.M Psycho - Pédagogique de l'UDSM - 940680077 à L'HAY-LES-ROSES	**233**
Décision Tarifaire N° 927	**09/07/2015**	- CTRE Paul et Liliane GUINOT - 940721103 à VILLEJUIF	**236**
Décision Tarifaire N° 969	**15/07/2015**	- EMP – EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE - 940690282 à CHAMPIGNY-SUR-MARNE	**239**
Décision Tarifaire N° 970	**15/07/2015**	- IME ARMONIA - 940009988 à LIMEIL-BREVANNES	**242**
		Portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de :	
Décision Tarifaire N° 489	**03/07/2015**	- Comité Départemental – APAJH 94 – 940807472	**245**

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE France (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision Tarifaire N° 385	**06/07/2015**	- APOGEI 94 - 940721533	**249**
Décision Tarifaire N° 389	**06/07/2015**	- CESAP - 750815821	**253**
Décision Tarifaire N° 921	**15/07/2015**	- UGECAM IDF - 750042590	**258**
2015/1943	**08/07/2015**	Relatif à la prise d'eau en Seine de l'usine de Choisy-le-Roi autorisant la société VEOLIA EAU à déroger à une limite de qualité (température de l'eau) définie pour les eaux superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine	**262**
2015/1944	**08/07/2015**	Relatif à la prise d'eau en Marne de l'usine de Saint-Maur-des-Fossés autorisant la régie municipale de Saint-Maur-des-Fossés à déroger à une limite de qualité (température de l'eau) définie pour les eaux superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine	**265**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant à :	
2015/75	**08/07/2015**	- Monsieur DESNOS Vincent : Piscine Municipale des Bordes à Chennevières-sur-Marne (du 08 au 31 juillet 2015)	**268**
2015/77	**08/07/2015**	- Monsieur BREA Vincent : Piscine Plein Soleil à Sucy-en-Brie (du 01 au 31 Août)	**269**
2015/78	**08/07/2015**	- Monsieur DYPRE Bruno : Piscine Plein Soleil à Sucy-en-Brie (du 01 au 31 Août)	**270**
2015/88	**10/07/2015**	- Monsieur NYCKEES Brice : Base de Plein Air et de loisirs de Créteil (du 01 au 30 Août 2015)	**271**
2015/89	**10/07/2015**	- Monsieur SAYFULLIN Ilyas : Base de Plein Air et de loisirs de Créteil (du 01 au 30 Août 2015)	**272**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision N°15002160	**01/07/2015**	Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans la commune de Champigny-sur-Marne (94500)	**273**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/78	**08/07/2015**	Portant nomination des vétérinaires mandatés pour l'exécution des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole	**274**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision 2015/74	**03/06/2015**	Portant délégation de signature aux responsables des unités territoriales	**276**
Décision 2015/08	**29/06/2015**	Relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val de Marne, portant nomination des responsables d'unités de contrôle, affectation des agents de contrôle, gestion des intérims dans les unités de contrôle départementales	**281**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/16	**17/06/2015**	Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (SFPR République à Bonneuil-sur-Marne)	**286**
2015/17	**17/06/2015**	Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (SFPR République à Bonneuil-sur-Marne).	**288**
IdF 2015/1/810	**30/06/2015**	Portant autorisation d'un échafaudage sur le trottoir au droit du numéro 5 avenue du Général Gallieni (RD4), à l'angle de l'avenue du Parc à Joinville-le-Pont	**290**
		Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons :	
IdF 2015/1/813	**01/07/2015**	- Pour l'installation d'un échafaudage au droit du n°21 avenue Ledru Rollin – RD245 – au Perreux-sur-Marne	**294**
IdF 2015/1/858	**07/07/2015**	- Pour l'installation d'un échafaudage au droit du n° 72 bis avenue Ledru Rollin – RD245 – au Perreux-sur-Marne	**298**
IdF 2015/1/836	**03/07/2015**	- Au droit du n° 23 Boulevard de Strasbourg (RD 86) à Nogent-sur-Marne	**302**
IdF 2015/1/840	**03/07/2015**	- Au droit du n° 121, avenue de Fontainebleau – RD7 – au Kremlin-Bicêtre	**305**
IdF 2015/1/859	**07/07/2015**	- Au droit du n° 68 avenue de Paris – RD120 – à Vincennes	**308**
		Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :	
IdF 2015/1/814	**01/07/2015**	- Sur une section de l'avenue de la République – RD 148 – entre la rue Parmentier et l'avenue du Général Leclerc – RD 19 – dans les deux sens de la circulation, sur la commune de Maisons-Alfort	**312**
IdF 2015/1/815	**01/07/2015**	- Sur une section de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 6A) à l'angle de la rue de la République sur les communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice	**316**
IdF 2015/1/816	**01/07/2015**	- Sur une section de l'avenue Gabriel Péri – RD 205 – entre la rue Albert Garry et l'avenue de Verdun – RD 229 – dans les deux sens de la circulation, sur la commune de Limeil-Brévannes	**320**
IdF 2015/1/842	**03/07/2015**	- Sur la RD148 Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), sur la commune de Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD 138) sur la commune d' Alfortville, dans les deux sens de circulation	**324**
IdF 2015/1/821	**01/07/2015**	Instituant une restriction de circulation et de stationnement sur les quais de Seine dans le cadre de la course cycliste du « Triathlon de Paris – Ile de France 2015 » du pont du port à l'Anglais depuis Alfortville jusqu'à la limite Ivry/Paris le dimanche 05 juillet 2015. Le triathlon traverse les communes d'Alfortville (RD148) Vitry-sur-Seine (RD148 et RD152) et Ivry-sur-Seine (RD 152, RD152A, RD19A et RD19)	**328**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Inter-préfectoral 2015/1/829	**02/07/2015**	Concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bagneux et à Cachan pour des travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable	**334**
		Réglementant provisoirement la circulation :	
IdF 2015/1/843	**03/07/2015**	- Des véhicules de toutes catégories : Place Gambetta et boulevard du Colonel Fabien (RD19), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), dans les deux sens de circulation, à Ivry-sur-Seine	**337**
IdF 2015/1/844	**03/07/2015**	- Sur le giratoire du carrefour Pompadour RD86 surplombant la RN6, au droit de l'avenue du Maréchal Foch-RN6-entre les PR13+100 et le PR13+500, dans les deux sens et sur la route de Choisy (RD86) dans le sens Créteil vers Choisy-le-Roi	**342**
IdF 2015/1/860	**07/07/2015**	- De la bretelle d'insertion Paul Hochart sur l'A6 vers l'A106 à Chevilly-Larue	**348**
IdF 2015/1/864	**10/07/2015**	- Des véhicules de toutes catégories : Au droit des numéros 9, 11 et 13 avenue de Paris – RD7 – à Villejuif	**352**
IdF 2015/1/875	**09/07/2015**	- Des véhicules de toutes catégories : Quai Marcel Boyer (RD19) entre la rue Bruneseau et la pointe de l'ilot formée par le quai Jean Compagnon (RD19A) et le boulevard Paul Vaillant Couturier RD19B, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine	**356**
IdF 2015/1/882	**10/07/2015**	- Des véhicules sur la RD5, avenue de la République et avenue Léon Gourdault, sur la RD87, avenue du Général Leclerc, ainsi que sur la RD86 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi	**361**
2015/1956	**08/07/2015**	Modifiant aux fins de rectification d'une erreur matérielle l'arrêté n° 2014/7327 du 31 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 et constatant la non réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 pour la commune de Bry-sur-Marne (voir annexe)	**366**
2015/2037	**09/07/2015**	Instaurant un périmètre d'études sur la partie centrale des Ardoines à Vitry-sur-Seine (voir annexes)	**369**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/74	**06/05/2015**	Modifiant l'arrêté n° DRIEE/2014/61 du 21 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées	**373**
		Autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques pour la société :	
2015/SPE/8	**23/06/2015**	- Pedon Environnement et milieux Aquatiques	**375**
2015/SPE/6	**24/06/2015**	- Pedon Environnement et milieux Aquatiques	**379**
2015/ DRIEE/12	**24/06/2015**	- Hydrosphère	**383**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1785	**01/07/2015**	Modifiant l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié portant composition de la commission départementale de médiation prévue par la loi instituant le droit au logement opposable	**387**
2015/2038	**10/07/2015**	Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social la SA HLM Immobilière 3F en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien immobilier sur la commune de Périgny-sur-Yerres	**391**

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/541	**06/07/2015**	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance à Monsieur Gérard CLERISSI	**394**

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Centre Hospitalier Intercommunal Créteil : **Avis de recrutement sans concours en vue de la mise en stage sur le grade de :** **(Date de dépôt des dossiers avant le 15/09/2015, cachet de la poste faisant foi)**	
Note N° 6/2015	**24/06/2015**	- Adjoint administratif de 2ème classe	**397**
Note N° 7/2015	**24/06/2015**	- Agent d'entretien qualifié	**398**
Note N° 8/2015	**24/06/2015**	- Agent des services hospitaliers qualifié	**399**
Décision	**08/07/2015**	**Cour d'appel de Paris :** Portant délégation de signature à Mesdames Marielle THUAU, Claire HOREAU, Anne-Claire SCHMITT	**400**
Décision N° 2015/48	**10/07/2015**	**Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD :** Modifie la décision 2015/42 donnant délégation de signature	**403**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET
MISSION ORLY

ARRETE N°2015/ 2007
portant modification de l'arrêté n°2012-4685 du 24 décembre 2012 relatif à la police sur l'Aéroport Paris-Orly

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le règlement sanitaire international

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil en date du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

- Vu le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du conseil en date du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE n°1774/2002 (relatif aux sous-produits animaux) ;

- Vu le règlement (UE) n°185/2010 modifié de la Commission du 04 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

- Vu le code des transports ;

- Vu le code de l'aviation civile ;

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;

- Vu le code des douanes ;

- Vu le code de l'environnement ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code pénal ;

- Vu le code de procédure pénale ;

- Vu le code de la route ;

- Vu le code de la santé publique ;

- Vu le code de la sécurité intérieure ;

- Vu le code des transports ;

- Vu le code du travail ;

- Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne ;
- Vu la loi n° 72-1138 du 22 décembre 1972 relative à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodromes ;

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

- Vu la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;

- Vu la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

- Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'aviation civile, modifié par le décret n° 73.287 du 13 mars 1973 ;

- Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du préfet de police aux préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

- Vu le décret n° 74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

- Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

- Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes, modifié par le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002 ;

- Vu le décret n°2005-316 du 28 mars 2005, relatif à l'agrément des agents des exploitants d'aérodrome habilités à constater certaines infractions de code de la route ;

- Vu le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;

- Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

- Vu le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif à la prévention du péril animalier notamment ;

- Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

- Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;

- Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

- Vu l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- Vu l'arrêté du ministre des transports en date du 23 novembre 1962, complété par les arrêtés des 18 juillet 1969 et 6 décembre 1973 classant l'Aéroport Paris-Orly parmi les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 1er février 1974 nommant le préfet du Val-de-Marne pour exercer les pouvoirs de police sur l'Aéroport Paris-Orly;

- Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 1er septembre 2003 modifié relatif aux infrastructures, équipements et formations en matière de sûreté du transport aérien ainsi qu'à certaines modalités d'exercice des agréments en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, d'établissement connu et d'organisme technique ;

- Vu l'arrêté du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

- Vu la circulaire interministérielle AC n° 508 du 13 novembre 1992 relative à la police de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'enceinte des aérodromes et aux pouvoirs des agents des gestionnaires d'aérodromes ;

- Vu la circulaire ministérielle AC n° 48 DBA en date du 28 août 1975 relative aux arrêtés préfectoraux fixant les mesures de police applicables sur les aérodromes ;

- Vu la circulaire n°051626 du 15 novembre 2005 relative à la mise en place des parties critiques dans les zones de sûreté à accès réglementé des aérodromes ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°74-891 du 20 mars 1974 portant désignation du commissaire divisionnaire, chef de la police de l'air et des frontières, pour prendre en cas d'urgence les mesures de maintien de l'ordre sur l'Aéroport Paris-Orly ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005/1751 modifié du 18 mai 2005 relatif à la signalisation routière en zone publique de l'Aéroport Paris-Orly ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2010/94 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'accès et de circulation des véhicules sur les voies situées en zone publique sur l'aéroport Paris-Orly, dont l'accès est restreint et règlementé ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2012/1486 du 3 mai 2012 règlementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modifications de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire d'Orly exécutés ou contrôlés par Aéroports de Paris ;

- Vu l'avis de la Directrice de la sécurité de l'aviation Civile Nord ;

- Vu l'avis du Directeur de la police aux frontières d'Orly ;

- Vu l'avis du Commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly;

- Vu l'avis du Directeur régional des douanes et des droits indirects de l'Aéroport Paris-Orly;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1er - L'article 12 de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé est ainsi modifié :
Le 2ème alinéa est ainsi rédigé :
« Toute infraction constatée ou répétée dans l'exécution de ces opérations peut entraîner :
- le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation de conduire sur les aires selon les conditions définies dans les mesures particulières établies par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

- la suspension de l'accès à la zone côté piste dont l'accès est réglementé dans les conditions prévues par l'article R.217-2 du Code de l'Aviation Civile.

Article 2 - L'article 19 de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé est ainsi modifié :
Il est inséré un 5ème alinéa ainsi rédigé :

« Les présentes dispositions s'appliquent également à l'usage de la cigarette électronique. »

Article 3 – L'article 22 de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé est ainsi rédigé :

Article 22 – Conditions de collecte et de traitement des déchets d'activité économique non dangereux.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre des mesures particulières d'application fixées par le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, Aéroports de Paris, gestionnaire de l'aéroport, fixe les consignes d'exploitation relatives notamment au dépôt et à l'enlèvement de tout type de déchets non-dangereux produits sur l'aéroport, y compris ceux faisant l'objet d'une filière spécifique dont la liste est jointe en annexe. Aéroports de Paris définit notamment l'organisation de la collecte, les règles de tri, les emplacements pour les conteneurs et les consignes de transport des déchets.

Tout dépôt de déchets ou abandon de gravats est interdit en dehors des conteneurs prévus ou des emplacements prévus à cet effet par Aéroports de Paris.

Aéroports de Paris organise ou procède à la collecte, à l'enlèvement et au traitement des déchets d'activités économiques non dangereux, y compris ceux faisant l'objet d'une filière spécifique dont la liste est jointe en annexe. Le service de collecte, d'enlèvement et de traitement de ces déchets peut être subordonné au paiement d'une redevance.

Article 4 – L'article 28 de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé est ainsi modifié :
Le point 9) est ainsi rédigé :

« De consommer, côté piste, des boissons alcoolisées ou tout autre produit stupéfiant ayant des effets sur la vigilance et de consommer, côté ville, des boissons alcoolisées en dehors des cafés, restaurants et autres débits de boissons et de leurs terrasses ou de consommer toute substance psychoactive ayant des effets sur la vigilance.

Des dispositions spécifiques concernant les personnels opérant sur l'aire de mouvement sont précisées par le Directeur de la sécurité de l'aviation civile. »

Article 5 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de cabinet du Préfet, la Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, le Directeur de la police aux frontières d'Orly, la Directrice régionale des douanes et droits indirects d'Orly, le Commandant de la Compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly et le Directeur du centre de déminage de Versailles de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché par les soins d'Aéroports de Paris aux emplacements réservés à cet effet dans l'enceinte de l'aérodrome.

Fait à Créteil, le 9 juillet 2015

Signé : Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet
Thomas MICHAUD

Annexe

Les filières spécifiques mises en place par Aéroports de Paris concernent :

- les déchets de cuisine et de table provenant de moyens de transport opérant au niveau international

- les denrées périssables importées par les passagers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/140

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/197 du 29 septembre 2014 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres

Le préfet de Seine-et-Marne,

Officier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral 14/PCAD/92 du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de la Région Île de France coordonnateur du bassin Seine Normandie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/197 du 29 septembre 2014 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres ;

VU les délibérations et les propositions transmises par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, des Conseils Départementaux du Val de Marne, de l'Essonne et de la Seine et Marne concernés par le SAGE de l'Yerres ;

CONSIDERANT que suite aux élections départementales du 22 et 29 mars 2015, et aux nominations pour le mandat restant à courir des représentants des Conseils Départementaux du Val de Marne, de l'Essonne et de la Seine et Marne et d'un représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres, il y a lieu de procéder à la modification de la CLE du SAGE de l'Yerres ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er – Le «Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : **26** membres» de l'article 1 de l'arrêté n° 2014/DDT/SEPR/197 du 29 septembre 2014 portant modification de la Commission Locale de l'Eau est modifiée comme suit :
Représentants des communes

de Seine-et-Marne

M. Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville

M. Dominique STABILE, maire de Servon

M. Jean-Claude MARTINEZ, maire de Favières-en-Brie

M. Jean-Paul GUYONNAUD, maire de Chaumes-en-Brie

M. Bruno GAINAND, maire de Pécy

M. Bruno GUILLIER, adjoint au maire de Vaudoy-en-Brie

Mme Bernadette GOASDOUÉ, maire de Courpalay

de l'Essonne

M. Serge GIOVANNACCI, conseiller délégué de Draveil

Mme Dominique MONGE-MANTAL, adjointe au maire d'Épinay-sous-Sénart

M. Clovis GRATIEN, conseiller municipal délégué de Bussy-Saint-Antoine

Mme Marie-Anne VARIN, adjointe au maire de Brunoy

du Val-de-Marne

M. Philippe NAHON, adjoint au maire de Santeny

M. Jean-François JACQ, conseiller municipal de Périgny-sur-Yerres

Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France

Mme Ghyslaine DEGRAVE

Représentant du Conseil Général de l'Essonne

Mme Brigitte VERMILLET

Représentant du Conseil Général de la Seine-et-Marne

Mme Virginie THOBOR

Représentant du Conseil Général du Val-de-Marne

M. Didier GUILLAUME

Représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lacs

M. Daniel GUERIN

Représentant de la communauté de communes des gués de l'Yerres

M. Jean Marc CHANUSSOT, Président

Représentant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)

M. Alain CHAMBARD, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAVY)

M. Joël CHAUVIN, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Eaux Usées (SICTEU)

M. Guy USSEGLIO-VIRETTA

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des rus du bassin du Réveillon (SIAR)

M. Bernard VAURY

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Touquin (SIAEP)

M. Christian CORDIER, conseiller syndical

Représentant du Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange

M. Christian MORESTIN, Président

Représentant du Syndicat de l'Yvron

M. Marc VERCAUTEREN, Président

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2014 sont inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4– Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, et du Val de Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le 18 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de Seine et Marne

Signé

Yves SCHENFEIGEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 29 juin 2015

Arrêté N° 2015/1795

Portant agrément de gardien de fourrière automobile
De la SA Française de Réparation Automobile (3R),
153, boulevard d'Alsace Lorraine
94170 le Perreux-sur-Marne.

Agrément n° 15/094/004

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la route et notamment son article R.325-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié portant renouvellement des sept sections spécialisées de la composition de la commission départementale de la sécurité;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/742 du 25 mars 2015 portant approbation du cahier des charges relatif à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le réseau routier, au placement à titre conservatoire des véhicules volés dans un lieu de garde et aux conditions de conservation des scelles judiciaires (sous réserve de la décision du parquet) ;

VU la demande d'agrément présentée en qualité de gardienne de fourrière automobile le 24 avril 2015 par Mme. Maryse LETOURNEAU, PDG de la Société anonyme de Réparation Automobile (3 R);

VU le document de consultation relatif à la sélection d'entreprises pour les opérations de fourrières automobiles et notamment l'annexe 1 fixant les conditions d'agrément des fourrières automobiles dans le Val-de-Marne ;

VU l'avis émis le 9 juin 2015 par la commission départementale de sécurité routière, section « fourrières routières » ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément fourrière automobile, telles que définies par l'annexe 1 du document de consultation susvisé sont remplies ;

…/…

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Madame Maryse LETOURNEAU, PDG de la société anonyme Française de Réparation Automobile (3R), est agréée en qualité de gardienne de fourrière automobile sous le n°15/094/004.

Article 2 : Cet agrément est valable pour l'exploitation des installations situées au 153, boulevard d'Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne et les moyens humains et matériels qui y sont associés.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du **1er juillet 2015**.

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention, cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 4 : Les installations seront contrôlées annuellement.

Article 5 : Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale de la préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture, Le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme à l'original sera notifiée à Mme. Maryse LETOURNEAU.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

**BUREAU DE LA
REGLEMENTATION
GENERALE**

Créteil, le 29 juin 2015

Arrêté N° 2015/1796

**Portant agrément de gardien de fourrière automobile
De la SARL SEE DEPANAUTO (SEED)
17 rue Jean pierre TIMBAUD
Villeneuve-le-Roi (94290)**

Agrément n° 15/094/002

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment son article R.325-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié portant renouvellement des sept sections spécialisées de la composition de la commission départementale de la sécurité;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/742 du 25 mars 2015 portant approbation du cahier des charges relatif à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le réseau routier, au placement à titre conservatoire des véhicules volés dans un lieu de garde et aux conditions de conservation des scellés judiciaires (sous réserve de la décision du parquet) ;

VU la demande d'agrément présentée en qualité de gardien de fourrière automobile le 24 avril 2015 par M. Jean-Yves PAULIC, gérant de la société DEPANAUTO (SEED) ;

VU le document de consultation relatif à la sélection d'entreprises pour les opérations de fourrières automobiles et notamment l'annexe 1 fixant les conditions d'agrément des fourrières automobiles dans le Val-de-Marne ;

VU l'avis émis le 9 juin 2015 par la commission départementale de sécurité routière, section « fourrières routières » ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément fourrière automobiles, telles que définies par l'annexe 1 du document de consultation susvisé sont remplies ;

…/…

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : M. Jean-Yves PAULIC, gérant de la société DEPANAUTO (SEED), est agréé en qualité de gardien de fourrière automobile sous le N°15/094/002.

Article 2 : Cet agrément est valable pour l'exploitation des installations situées au 17 rue Jean pierre TIMBAUD à Villeneuve-le-Roi (94290) et les moyens humains et matériels qui y sont associés.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du **1er juillet 2015**.

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention, cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 4 : Les installations seront contrôlées annuellement.

Article 5 : Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale de la préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture, Le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme à l'original sera notifiée à M. Jean-Yves PAULIC.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 29 juin 2015

Arrêté N° 2015/1797

Portant agrément de gardien de fourrière automobile
De la SA Autos Polyservices Remorquages (A.P.R),
17 rue Fontaine du Vaisseau
94120 Fontenay-sous-Bois.

Agrément n° 15/094/005

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la route et notamment son article R.325-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié portant renouvellement des sept sections spécialisées de la composition de la commission départementale de la sécurité;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/742 du 25 mars 2015 portant approbation du cahier des charges relatif à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le réseau routier, au placement à titre conservatoire des véhicules volés dans un lieu de garde et aux conditions de conservation des scelles judiciaires (sous réserve de la décision du parquet) ;

VU la demande d'agrément présentée en qualité de gardienne de fourrière automobile le 24 avril 2015 par Mme. Rosario ROS DUCHAUSSOY, PDG de la Société anonyme Autos Polyservices Remorquages (A.P.R);

VU le document de consultation relatif à la sélection d'entreprises pour les opérations de fourrières automobiles et notamment l'annexe 1 fixant les conditions d'agrément des fourrières automobiles dans le Val-de-Marne ;

VU l'avis émis le 9 juin 2015 par la commission départementale de sécurité routière, section « fourrières routières » ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément fourrière automobiles, telles que définies par l'annexe 1 du document de consultation susvisé sont remplies ;

…/…

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Madame Rosario ROS DUCHAUSSOY, PDG de la société anonyme Autos Polyservices Remorquages (A.P.R), dont le siège social est situé au 301 bis rue de Rosny 93100 à Montreuil, est agréée en qualité de gardienne de fourrière automobile sous le n°15/094/005.

Article 2 : Cet agrément est valable pour l'exploitation des installations situées au 17 rue Fontaine du Vaisseau 94120 Fontenay-sous-Bois et les moyens humains et matériels qui y sont associés.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du **1er juillet 2015**.

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention, cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 4 : Les installations seront contrôlées annuellement.

Article 5 : Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale de la préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture, Le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme à l'original sera notifiée à Mme. Rosario ROS DUCHAUSSOY.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 29 juin 2015

Arrêté N° 2015/1798

Portant agrément de gardien de fourrière automobiles
De la société d'Exploitation des Dépannages BENARD
18-24 avenue groupe Manouchian et 2 rue Charles HELLER
à Vitry-sur-Seine 94400

Agrément n° 15/094/001

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la route et notamment son article R.325-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/742 du 25 mars 2015 portant approbation du cahier des charges relatif à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le réseau routier, au placement à titre conservatoire des véhicules volés dans un lieu de garde et aux conditions de conservation des scellés judiciaires (sous réserve de la décision du parquet) ;

VU la demande d'agrément en qualité de gardienne de fourrière automobile présentée le 29 avril 2015 par Mme. Margaret BENARD gérante de la société d'Exploitation des Dépannages BENARD ;

VU le document de consultation relatif à la sélection d'entreprises pour les opérations de fourrières automobiles et notamment l'annexe 1 fixant les conditions d'agrément des fourrières automobiles dans le Val-de-Marne ;

VU l'avis émis le 9 juin 2015 par la commission départementale de sécurité routière, section « fourrières routières » ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément fourrière automobile, telles que définies par l'annexe 1 du document de consultation susvisé sont remplies ;

…/…

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Madame Margaret BENARD, gérante de la société d'Exploitation des Dépannages BENARD, est agréée en qualité de gardienne de fourrière automobile sous le N°15/094/001.

Article 2 : Cet agrément est valable pour l'exploitation des installations situées au 18-24 avenue groupe Manouchian et 2 rue Charles HELLER à 94400 Vitry-sur-Seine et pour les moyens humains et matériels qui y sont associés.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du **1er juillet 2015.**

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention, cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 4 : Les installations seront contrôlées annuellement.

Article 5 : Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale de la préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture, Le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme à l'original sera notifiée à Mme. Margaret BENARD.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 29 juin 2015

Arrêté N° 2015/1799

Portant Agrément de Gardien de Fourrière Automobile
De la SAS PARC AUTO
18 avenue Jean Monnet
Limeil-Brévannes (94450)

Agrément n° 15/094/003

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la route et notamment son article R.325-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié portant renouvellement des sept sections spécialisées de la composition de la commission départementale de la sécurité;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/742 du 25 mars 2015 portant approbation du cahier des charges relatif à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le réseau routier, au placement à titre conservatoire des véhicules volés dans un lieu de garde et aux conditions de conservation des scelles judiciaires (sous réserve de la décision du parquet) ;

VU la demande d'agrément présentée en qualité de gardienne de fourrière automobile le 26 avril 2015 par Mme. Marie-Louise LAURENT présidente de la SAS PARC AUTO ;

VU le document de consultation relatif à la sélection d'entreprises pour les opérations de fourrières automobiles et notamment l'annexe 1 fixant les conditions d'agrément des fourrières automobiles dans le Val-de-Marne ;

VU l'avis émis le 9 juin 2015 par la commission départementale de sécurité routière, section « fourrières routières » ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément fourrière automobiles, telles que définies par l'annexe 1 du document de consultation susvisé sont remplies ;

…/…

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Madame Marie-Louise LAURENT, présidente de la SAS PARC AUTO, est agréée en qualité de gardienne de fourrière automobile sous le n°15/094/003.

Article 2 : Cet agrément est valable pour l'exploitation des installations situées au 18 avenue Jean Monnet à Limeil-Brévannes (94450) et les moyens humains et matériels qui y sont associés.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du **1er juillet 2015.**

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention, cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 4: Les installations seront contrôlées annuellement.

Article 5: Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale de la préfecture.

Article 6: Le Secrétaire général de la Préfecture, Le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme à l'original sera notifiée à Mme. Marie-Louise LAURENT.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 29 juin 2015

Arrêté N° 2015/1800

Portant agrément de gardien de fourrière automobile
des établissements Moncassin
5, allée Fernand Léger 94250 Gentilly
et 1, rue Pasteur Prolongé à 94400 Vitry-sur-Seine

Agrément n° 15/094/006

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la route et notamment son article R.325-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/742 du 25 mars 2015 portant approbation du cahier des charges relatif à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le réseau routier, au placement à titre conservatoire des véhicules volés dans un lieu de garde et aux conditions de conservation des scelles judiciaires (sous réserve de la décision du parquet) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié portant renouvellement des sept sections spécialisées de la composition de la commission départementale de la sécurité;

VU la demande d'agrément présentée en qualité de gardien de fourrière automobile le 28 avril 2015 par Mr Laurent BLIND, Responsable marchés publics par délégation de Mme Marie-Thérèse Gras, membre du conseil d'administration des établissements Moncassin ;

VU le document de consultation relatif à la sélection d'entreprises pour les opérations de fourrières automobiles et notamment l'annexe 1 fixant les conditions d'agrément des fourrières automobiles dans le Val-de-Marne ;

VU l'avis émis le 9 juin 2015 par la commission départementale de sécurité routière, section « fourrières routières » ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément fourrière automobiles, telles que définies par l'annexe 1 du document de consultation susvisé sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article Premier : Monsieur Laurent Hubert DUPON, PDG des établissements Moncassin, dont le siège social est situé au 164 rue de Javel à Paris, est agréé en qualité de gardien de fourrière automobile sous le n°15/094/006.

Article 2 : Cet agrément est valable pour l'exploitation des installations situées au 5, allée Fernand Léger à Gentilly et 1, rue Pasteur Prolongé à Vitry-sur-Seine.

Le titre de propriété, bail commercial ou droit d'occupation de ces terrains sur lesquels est exercée l'activité de fourrière devra être adressé à la Préfecture du Val-de-Marne au plus tard le 1er octobre 2015. Les terrains devront être en conformité avec l'ensemble des règles d'urbanisme (POS, PLU, accessibilité…).

Les installations devront être mises en place à cette même date et devront satisfaire, le cas échéant aux dispositions des législations applicables aux installations classées ou à la protection de l'environnement et disposer d'équipements pour l'accueil du public conformément aux conditions d'agrément définies par l'annexe 1 du document de consultation susvisé.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du **1er juillet 2015**.
Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention, cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 4 : Les installations seront contrôlées annuellement.

Article 5 : Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale de la préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture, Le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme à l'original sera notifiée à M Laurent Hubert DUPON.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N° 2015/1918 du 6 juillet 2015

Abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2015/306 du 6 février 2015 portant délimitation des zones contaminées par les termites dans la commune de FONTENAY SOUS BOIS

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 133-1 à L 133-6, R 133-1 à R 133-8, L 271-4 à L 271-6 ;

VU le décret n°2006-114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/306 du 6 février 2015 portant délimitation des zones contaminées par les termites dans la commune de FONTENAY-SOUS-BOIS ;

VU la délibération du Conseil Municipal de FONTENAY SOUS BOIS en date du 9 avril 2015 adoptant une nouvelle délimitation géographique des zones contaminées par les termites ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les immeubles situés sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois aux adresses suivantes :

Secteur Gabriel/Quatre ruelles/Georges Le Tiec/Parmentier :
- rue Gabriel Péri, côté impair, du 87 au 107
- rue des quatre ruelles, côté pair, du 20 au 28
- rue Georges le Tiec, côté pair, du 14 au 36

Secteur Jules Ferry/Gambetta/Eugène Martin/Roublot :
- rue Gambetta, côté impair, du 65 au 71 et du 87 au 93
- rue Jules Ferry, côté impair, du 51 au 57 et côté pair, du 42 au 50
- villa de l'Ouest, côté impair, du 1 au 9 et côté pair du 2 au 8

Secteur Pierre Larrousse/Louis Xavier de Ricard/Alger :
- rue Pierre Larousse, côté pair, du 24 au 38
- rue Louis Xavier de Ricard, côté impair, du 27 au 41

…/…

ainsi que les numéros de rues suivants :

- 21 rue du commandant Jean Duhail, 1 avenue Louison Bobet, 27 rue de Neuilly

constituent une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

ARTICLE 2 : En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans cette zone, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

ARTICLE 3 : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé sur ce périmètre de la commune de FONTENAY SOUS BOIS, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L 271-4 à L 271-6 du code la construction et de l'habitation. En l'absence de ce document lors de la signature de l'acte authentique de vente, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie de vice caché correspondante.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et Mme la Directrice de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 6 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,

SIGNE

Denis DECLERK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEHMENTATION
GENERALE

Créteil, le 3 juillet 2015

A R R E T E N° 2015/1895

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

TRANSPORTS FUNERAIRES BLASCO

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à D 2229-39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/2686 du 8 août 2011 modifiant l'arrêté n°09-93-222 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant habilitation de l'établissement T.F.B M. BLASCO pour 6 ans à compter du 20 avril 2009 ;

VU la demande déposée le 28 mai 2015 complétée le 19 juin 2015, par M. BLASCO Michaël, exploitant de l'établissement ayant pour nom commercial « TRANSPORTS FUNERAIRES BLASCO », sis 3 rue Jean-Baptiste Preux à Alfortville, tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de son entreprise ;

VU l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de Créteil du 27 mai 2015 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise ayant pour nom commercial « TRANSPORTS FUNERAIRES BLASCO » sise 3 rue Jean-Baptiste Preux à Alfortville, exploitée par M. BLASCO Michaël, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 15.94.234.

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à M. BLASCO Michaël, exploitant de l'établissement « TRANSPORTS FUNERAIRES BLASCO » et à Monsieur le Maire d'Alfortville, pour information.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales
et de l'Environnement
Bureau prévention incendie ERP-IGH
Affaire suivie par Ginette LACOMBE
☎ : 01 49 56 62 42
✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2015/1955
portant renouvellement de l'agrément pour la formation du personnel permanent des des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur

*****

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 122-17 et R 123-11;

VU le code du travail notamment les articles L.6351-1 à L.6355-24;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur NOR: INTE0500351A du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur notamment son article 12;

VU la demande de renouvellement d'agrément du 22 mai 2015 de la société « S.E.S.I FORM » pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de niveaux 1, 2 et 3;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comporte les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- la raison sociale, à savoir « S.E.S.I FORM » (Centre de Formation des Personnels de Sécurité) ;
- le nom du représentant légal (Monsieur Nordine LARAB), accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire édité le 2 avril 2015 ;
- l'adresse du siège social situé 3, rue Jean Corbier à Villeneuve Saint Georges ;
- l'attestation d'assurance «responsabilité civile professionnelle» contrat AIG n- 7950950/RD00357486J en cours de validité jusqu'au 25 février 2016 ;
- une convention concernant la mise à disposition d'une aire de feu, passée le 27 novembre 2014 avec le site de la RATP implanté 6, rue du Chemin Vert à Sucy en Brie (94370) ;
- une convention de mise à disposition d'un Système de Sécurité Incendie pédagogique, passée le 6 mai 2015 avec » l'opéra Bastille » ;
- la liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, conformément à l'annexe XI de l'arrêté de référence
- la liste et la qualification des formateurs accompagnées de leur engagement de participation aux formations, curriculum vitae et photocopie de carte nationale d'identité :
  - Monsieur Noridine LARAB (SSIAP 3)
  - Monsieur Mathieu GESTIN (SSIAP 3)
  - Monsieur Lounis LARAB, (SSIAP 1)
  - Monsieur Aissa OUGHLIS (SSIAP 1)

- les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chaque niveau de formation
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 94 08616 94 attribué le 30 janvier 2014 ;
- de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, datée du 19 juillet 2013 (extrait en date du 7 mai 2015) ;
- dénomination sociale : « SESIFORM » ;
- numéro de gestion : 2013 B 03201.
- numéro d'identification : 794 338 483 RCS CRETEIL.

CONSIDERANT que la visite technique et pédagogique des locaux réalisée le 18 juin 2015 par un représentant de la BSPP a permis de constater que le site de formation n'appelait pas de remarque particulière,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris du 23 juin 2015 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1: L'agrément accordé à la société « S.E.S.I FORM » sise 3, rue Jean Corbier à Villeneuve Saint Georges, est renouvelé pour une **durée de 5 ans**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes des E.R.P. et I.G.H. de niveaux 1, 2 et 3, et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre suivant : 1505 .

Article 3 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 4 : Les dossiers de demande de renouvellement d'agrément doivent être adressés au Préfet du département deux mois au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 5 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 6 : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au présent organisme et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CRETEIL, le 8 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de Mission

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 1566

instituant les bureaux de vote dans la commune d'ARCUEIL

à compter du 1er mars 2016

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n°2014/6317 du 23 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Arcueil à compter du 1er mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 10 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **-** L'arrêté n°2014/6317 du 23 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Arcueil est abrogé à compter du 1er mars 2016.

Article 2 **-** A compter du 1er mars 2016, les électeurs de la commune d'Arcueil sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

…/…

Canton n° 2 (Cachan)

Bureau n°1 - Hôtel de Ville – 10 avenue Paul Doumer

Bureau n°2 - Groupe scolaire Henri Barbusse – 10/14 rue Henri Barbusse

Bureau n°3 - Primaire Olympe de Gouges – 56 avenue Vladimir Ilitch Lénine

Bureau n°4 - Maternelle Olympe de Gouges – 56 avenue Vladimir Ilitch Lénine

Bureau n°5 - Espace Jaurès – 20 avenue du Président Salvador Allende

Bureau n°6 - Primaire Aimé Césaire – 45 avenue du Général de Gaulle

Bureau n°7 - Maternelle Danièle Casanova – 26 rue du Général de Gaulle

Bureau n°8 - Primaire Jules Ferry (préau) – 1 rue Paul Signac

Bureau n°9 - Primaire Jules Ferry (réfectoire) – 1 rue Paul Signac

Bureau n°10 - Maternelle Louise Michel – 62 avenue de la Convention

Bureau n°11 - Primaire Jean Macé B – 2 rue Fernand Forest

Bureau n°12 - Maternelle Pauline Kergomard – 49 avenue Gabriel Péri.

Article 3 **-** A compter du 1er mars 2016, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 – Hôtel de Ville – 10 avenue Paul Doumer.

Article 4 **-** Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune d'Arcueil et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1er mars 2016.

Article 5 **-** Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1er mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 **-** Les Français établis hors de France *(article L.12 du code électoral*) et les militaires *(article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Article 7 **-** Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord *(article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges.*

Article 8 **-** Les personnes sans domicile fixe *(article L.15-1 du code électoral)* seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

…/…

Article 9 **-** Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale

Article 11 **-** Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'Hay les Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 18 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général

Christian ROCK

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 1
Hôtel de Ville
10 Avenue Paul Doumer

LISTES DES RUES
Avenue de la République
Avenue François Vincent Raspail du 23 au 31
Avenue Laplace du 1 au 17
Avenue Paul Doumer du 2 au 10
HLM des Irlandais, Esc 1 à 11 et 2 au 10
Impasse Albert Legrand
Impasse du Bel Air
Mail Gaston Doiselet
Place Lavoisier
Rue Albert Legrand
Rue d'Estienne d'Orves
Rue Eugène Fournière
Rue Georges Politzer
Rue Jean Pierre Timbaud
Rue Louis Frébault
Rue Marius Sidobre du 85 à la fin et du 74 à la fin
Rue Monge du 1 à la fin et du 4 à la fin
Rue Pasteur
Rue Pierre Brossolette
Rue Victor Basch

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 2
Ecole Henri Barbusse
10/14 Rue Henri Barbusse

LISTES DES RUES
Allée Bellevue
Allée Paul Doumer
Avenue François Vincent Raspail du 33 à la fin et du 36 à la fin
Avenue Jean Jaurès du 111 à la fin
Avenue Laplace du 2 au 26 Bis et du 19 au 25
Avenue Paul Doumer du 1 à la fin
Avenue Paul Vaillant Couturier du 1 au 15
Avenue Pierre Ronsard
Impasse de la Blonde
Impasse sous les Prés
Passage Boutet
Place de la Pléïade
Rue Antoine Baïf
Rue Benoit Malon
Rue Boulineau
Rue de Stalingrad
Rue Etienne Jodelle
Rue de la division du Général Leclerc du 52 à la fin
Rue Emile Bougard
Rue Henri Barbusse
Rue Joachim du Bellay
Villa Baudran
Villa Gustave Edouard

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 3
Primaire Olympe de Gouges
56 Avenue Vladimir Ilitch Lénine

LISTES DES RUES
Avenue Vladimir Illitch Lénine du 32 à la fin et du 25 à la fin
1 avenue du Chaperon Vert
3 avenue du Chaperon Vert
5 avenue du Chaperon Vert
16 avenue du Chaperon Vert
14 avenue du Chaperon Vert
22 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU
24 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU
26 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU
28 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU
6 avenue du Chaperon Vert
4 avenue du Chaperon Vert
2 avenue du Chaperon Vert
Rue Voltaire
Allée de la Villa Mélanie côté pair
Allée André CHEDID
Allée Django REINHARDT le N°2
Allée Simone de Beauvoir du 1 au 3 et du 2 au 6

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

BUREAU 4
Maternelle Olympe de Gouges
56 Avenue Vladimir Illitch Lénine

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

LISTES DES RUES
7 avenue du Chaperon Vert
9 avenue du Chaperon Vert
11 avenue du Chaperon Vert
12 avenue du Chaperon Vert
10 avenue du Chaperon Vert
8 avenue du Chaperon Vert
31 rue Danielle Mitterrand
29 rue Danielle Mitterrand
27 rue Danielle Mitterrand
25 rue Danielle Mitterrand
23 rue Danielle Mitterrand
21 rue Danielle Mitterrand
19 rue Danielle Mitterrand
17 rue Danielle Mitterrand
15 rue Danielle Mitterrand
13 rue Danielle Mitterrand
11 rue Danielle Mitterrand
9 rue Danielle Mitterrand
7 rue Danielle Mitterrand
5 rue Danielle Mitterrand
3 rue Danielle Mitterrand
1 rue Danielle Mitterrand
8 rue Danielle Mitterrand
6 rue Danielle Mitterrand
4 rue Danielle Mitterrand
2 rue Danielle Mitterrand
Place Camille Blanc
Rue Auguste Blanqui
Rue Camille Blanc
Rue des Champs Elysées
Rue Génova
Rue des Martyrs du 8 Février 1962
Rue de la Villa Mélanie côté impair
Rue Alice MILLIAT
Rue Lounès MATOUB
Allée Django REINHARDT du 1 au 3 et du 4 au 6
Allée Simone de Beauvoir du 5 au 7 et le n°8
Rue des Carriers

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

MAIRIE D'ARCUEIL

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94110 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 5
Espace Jaurès
20 Avenue du Président Salvador Allendé

LISTES DES RUES
Avenue Aristide Briand du 1 au 13
Avenue du Président Salvador Allendé
Avenue Jean Jaurès du 2 à la fin et du 1 au 109
Avenue Jeanne D'Arc
Avenue Laplace du 28 au 52
Avenue Vladimir Illitch Lénine du 2 au 30 et du 1 au 23
Impasse Doron
Rue de Chinon
Rue du 19 Mars 1962
Rue Ernest Renan
Rue du 11 Novembre 1918
Rue de Reims
Rue Vaucouleurs
Avenue Nelson Mandela
Rue Marguerite Lagrange
Rue Antoine Marin

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
Adjoint au Maire

Mairie Arcueil

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 6
Primaire Aimé CESAIRE
45 Avenue du Général de Gaulle

LISTES DES RUES
Avenue du Docteur Durand n°48
Avenue Laplace (dont HLM Vache Noire) du 27 à la fin et du 54 à la fin
Rue Laplace
Rue Monge n°2
Rue du Général de Gaulle du 47 à 53
Allée des Sophoras

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 7
Maternelle Daniele Casanova
26 Rue du Général de Gaulle

LISTES DES RUES
Avenue Arislide Briand du 15 au 69 et du 2 au 60
Avenue de Stalingrad
Avenue du Colonel Fabien (côté impair)
Avenue du Dr Durand du 1 à la fin, du 2 au 46 et du 50 à la fin
Avenue Marx Dormoy
Avenue Marx Dormoy - Quartier du Fort
Avenue Massenet
Avenue Prieur de la Côte d'Or
Avenue Richaud
Rue Berthollet du 17 à la fin et du 20 à la fin
Rue de Strasbourg
Rue du Général de Gaulle du 1 au 45 et du 2 à la fin
Rue Pierre Curie
Villa des Chalets
Villa Moderne

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 8
Primaire Jules Ferry (Préau)
1 Rue Paul Signac

LISTES DES RUES
Allée Louise
Avenue Aristide Briand du 71 à la fin et du 62 à la fin
Avenue de la Convention du 1 au 5
Avenue des Aqueducs
Boulevard Jacques Desbrosses
Cité du Midi
Rue Berthollet du 2 au 18 et du 3 au 15
Rue Besson
Rue Branly
Rue de la Gare (côté pair)
Rue de Ridder
Rue du Chemin de Fer
Rue du 8 Mai 1945
Rue du Midi
Rue Emile Raspail du 2 au 16 et du 1 au 13
Rue Guy de Gouyon du Verger
Rue Paul Bert
Rue Paul Signac
Rue Roger Simon Barboux
Rue Victor Carmignac

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 9
Primaire Jules Ferry (Réfectoire)
1 Rue Paul Signac

LISTES DES RUES
Avenue de la Convention du 12 au 48 et du 7 au 41
Place de la République
Place des Musiciens
Place Jean Baptiste Oudry
Rue Arthur Honegger
Rue Aspasie Jules Caron
Rue Berthollet n°1
Rue Cauchy du 1 au 11 et du 2 au 18
Rue Darius Milhaud
Rue de la Fontaine côté pair
Rue de l'Eglise
Rue Emile Raspail du 15 à la fin et du 18 à la fin
Rue Erik Satie
Rue Germaine Tailleferre
Rue Marius Sidobre du 2 au 48
Rue Montmort côté impair

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 10
Maternelle Louise Michel
62 Avenue de la Convention

LISTES DES RUES
Avenue de la Convention du 43 à la fin et du 50 à la fin
Avenue François Vincent Raspail du 1 au 21 et du 2 au 34
Avenue Paul Doumer du 12 à la fin
Avenue Paul Vaillant Couturier du 2 au 12
HLM les Irlandais du 12 au 22 et du 13 au 21
Place Henri Didon
Rue Cauchy du 13 à la fin et du 20 à la fin
Rue Clément Ader du 9 à la fin
Rue de la Fontaine côté impair
Rue de l'Ardenay
Rue de la division du Général Leclerc du 1 à la fin et du 2 au 50
Rue du Colonel Fabien du 1 au 11 et du 2 au 20
Rue Marius Sidobre du 1 au 83 et du 50 au 72
Rue Maximilien Robespierre
Rue Montmort côté pair
Villa des Irlandais

Arcueil le 4 juin 2015

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Mairie Arcueil

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d' Arcueil

BUREAU 11
Primaire Jean Macé B
2 Rue Fernand Forest

LISTES DES RUES
Avenue de la Convention du 2 au 10
Avenue Paul Vaillant Couturier du 19 au 45 et du 14 au 56
Impasse Arago
Impasse Clément Ader
Impasse Denis Papin
Impasse du Stade
Impasse François Trubert
Impasse Gallilée
Impasse Gutemberg
Impasse Guyton de Morveau
Impasse Hardenberg
Impasse Jacquard
Impasse Marc Séguin
Impasse Thimonnier
Place Gutemberg
Rue Auguste Delaune
Rue Clément Ader du 1 au 7 et du 2 à la fin
Rue de la Citadelle
Rue du Colonel Fabien du 13 à la fin et du 22 à la fin
Rue Fernand Forest
Rue François Trubert
Rue Gay Lussac
Rue Maxime Bacquet
Rue Thimonnier
Villa de la Citadelle

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire, le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 12
Maternelle Pauline Kergomard
49 Avenue Gabriel Péri

LISTES DES RUES
Allée du Tilleul
Avenue Du Général Malleret Joinville
Avenue Gabriel Péri
Avenue Paul Vaillant Couturier n°17 (HLM Paul Vaillant Couturier), du 47 à la fin et du 58 à la fin
Chemin de Force
HLM Cherchefeuille
Impasse des Peupliers
Impasse Duroc
Impasse Marie Louise
Impasse Simon
Impasse Vuilleminot
Rue Anatole France
Rue Camille Desmoulins
Rue de la Villageoise
Rue de l'Astronome
Rue de l'Etoile
Rue du Dispensaire
Rue du Ricardo
Rue Florentin Lareyre
Rue Jacques Grégoire
Rue Jules Verne
Rue Marcel Vigneron
Rue Marius Barbiéri
Rue Maurice Henri Guilbert
Rue Riquet
Rue Saint Just
Sentier des Vaudenaires
Allée des Grandes Maisons

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 1567

instituant les bureaux de vote dans la commune d'IVRY-SUR-SEINE

à compter du 1er mars 2016

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n°2014/6577 du 18 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ivry-sur-Seine à compter du 1er mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 26 mai 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **-** L'arrêté n°2014/6577 du 18 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ivry-sur-Seine est abrogé à compter du 1er mars 2016.

Article 2 **-** A compter du 1er mars 2016, les électeurs de la commune d'Ivry-sur-Seine sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

…/…

Canton n° 11 (Ivry-sur-Seine)

Bureau n° 1 - Mairie - esplanade Georges Marrane

Bureau n° 2 - Ecole élémentaire Albert Einstein - allée du Parc

Bureau n° 3 - Salle de danse - 30 rue Marat

Bureau n° 4 - Ecole maternelle Maximilien Robespierre - 7 ter rue Robespierre

Bureau n° 5 - Espace Robespierre - 2 rue Robespierre

Bureau n° 6 - Collège Georges Politzer - salle 1 - 5/7 rue Fouilloux

Bureau n° 7 - Maison de la citoyenneté - salle 1 - 25 rue Jean-Jacques Rousseau

Bureau n° 8 - Ecole Dulcie September - 5 allée Chanteclair

Bureau n° 9 - Ecole maternelle Danielle Casanova – 72 bis avenue Georges Gosnat

Bureau n°10 - Groupe scolaire Orme au chat - 3 place de l'Orme au chat

Bureau n°11 - Foyer Chevaleret - 4 rue Maurice Couderchet

Bureau n°12 - Ecole élémentaire Irène et Frédéric Joliot-Curie (A) - 3 rue Truillot

Bureau n°13 - Ecole maternelle Irène et Frédéric Joliot-Curie - 21 rue Saint-Just

Bureau n°14 - Ecole élémentaire Irène et Frédéric Joliot-Curie (B) - 23 rue Saint-Just

Bureau n°15 - Collège Georges Politzer - salle 2 - 5/7 rue Fouilloux

Bureau n°21 - Groupe scolaire Rosa Parks – 84/86 avenue de Verdun

Bureau n°22 - Ecole élémentaire Anton Makarenko (A) - 4 rue Jean Perrin

Bureau n°23 - Ecole maternelle Jacques Solomon - 21 rue Gagnée

Bureau n°24 - Collège Henri Wallon - salle 1 - 3 place Danton

Bureau n°25 - Ecole maternelle Henri Barbusse - 9 rue Georgette Rostaing

Bureau n°26 - Salle des longs sillons - 21 rue Barbès

Bureau n°27 - Ecole maternelle Paul Langevin - 218 rue Marcel Hartmann

Bureau n°28 - Ecole Guy Môquet - 28 rue Mirabeau

Bureau n°29 - Ecole élémentaire Anton Makarenko (B) - 4 rue Jean Perrin.

Bureau n°30 - Ecole maternelle Jacques Prévert - 8 allée du Vieux Moulin

Bureau n°31 - Ecole élémentaire du Petit-Ivry - 29/31 rue Baudin

…/…

Bureau n°32 - Foyer Ambroise Croizat - 21 rue Jean-Marie Poulmarch

Bureau n°33 - Ecole maternelle Gabriel Péri - 47 rue Gabriel Péri

Bureau n°34 - Ecole élémentaire Henri Barbusse (B) - 8 rue Alexis Chaussinand

Bureau n°35 - Maison de quartier Monmousseau – 17 rue Gaston Monmousseau

Bureau n°36 - Collège Henri Wallon - salle 2 - 3 place Danton.

Article 3 **-** A compter du 1er mars 2016, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Mairie - esplanade Georges Marrane.

Article 4 **-** Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune d'Ivry-sur-Seine et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1er mars 2016.

Article 5 **-** Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1er mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 **-** Les Français établis hors de France *(article L.12 du code électoral*) et les militaires *(article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Article 7 **-** Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord *(article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges.*

Article 8 **-** Les personnes sans domicile fixe *(article L.15-1 du code électoral)* seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 **-** Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale

Article 11 **-** Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 18 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian ROCK

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

1er BUREAU

MAIRIE
ESPLANADE GEORGES MARRANE

11ème CANTON

BOULEAUX (place des),
CLEMENT (rue Jean Baptiste)
DEREURE (rue Simon)
D'ORVES (rue d'Estienne)
FOUR (passage du)
GOSNAT (avenue Georges), du 83 au 103
GOSNAT (promenée Venise)
JEHENNE (rue Georges)
MARRANE (esplanade Georges)
PHILIPPE (place Gérard)
PHILIPPE (promenée Gérard)
RASPAIL (rue), du 2 au 10
ROUSSEAU (rue Louis)
SUPERIEURE (promenée)
TERRASSES (promenée des)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

2ème BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT EINSTEIN
Allée du Parc

11ème CANTON

CACHIN (rue Marcel)
CASANOVA (avenue Danielle), du 75 au 75 ter
ESQUIROL (rue du Docteur)
GOSNAT (avenue Georges), du 60 à la fin, le n°65
PARC (Allée du)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

3ème BUREAU

SALLE DE DANSE
30 rue Marat

11ème CANTON

MARAT (rue) du 2 au 40 et du 1 au 63
QUINCEY (Allée Edouard)
ROBESPIERRE (rue) n°Pairs
ROBESPIERRE (rue), du n°13 à la fin

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Béverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

4ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE MAXIMILIEN ROBESPIERRE
7 ter rue Robespierre

11ème CANTON

CORNAVIN (rue Gaston)
EGLISE (place de l')
HACHETTE (terrasse Jeanne)
HONFROY (rue Pierre)
MALICOTS (sentier des)
MARAT (promenée)
MOULIN A VENT (sentier du)
PALISSY (rue Bernard)
REPUBLIQUE (place de la)
ROBESPIERRE (rue) du 1 au 11
ROUSSEL (rue Ferdinand)
SELVA (rue Lucien)
THEATRE (chemin du)
THOREZ (avenue Maurice), du 171 à la fin
TRUDIN (rue Georges)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

5ème BUREAU

ESPACE ROBESPIERRE
2 rue Robespierre

11ème CANTON

BERTHELOT (rue)
CARRIERES DELACROIX (allée des)
GOSNAT (avenue Georges) du 105 à la fin
LE GALLEU (rue Jean), du 47 à la fin, du 48 à la fin
LECLERC (avenue du Général)
THOREZ (avenue Maurice), du 88 à la fin

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

6ème BUREAU

COLLEGE GEORGES POLITZER-SALLE 1
5/7 rue Fouilloux

11ème CANTON

BAC (villa)
COLOMBIER (rue du)
DOMBROWSKI (rond point)
EINSTEIN (rue Albert)
FABLET (rue Louis)
FOUILLOUX (rue)
GUENET (place Emile)
GUY (rue Claude)
KLEBER (rue)
LION D'OR (passage du)
MARAT (rue), du 65 à la fin, du 42 à la fin
ŒILLETS (sentiers des)
OUSSEKINE (place Malik)
PARMENTIER (place)
RASPAIL (rue) du 29 à la fin et du 40 à la fin
SAINT-FRAMBOURG (sentier)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

7ème BUREAU

MAISON DE LA CITOYENNETE – SALLE 1
25 rue Jean-Jacques Rousseau

11ème CANTON

AVENIR (impasse de l')
BRANDEBOURG (boulevard de), n° pairs
FAUCONNIERES (placette des) n° Pairs et impairs
GARE (rue de la)
LENINE (rue), du 5 à la fin, n° pairs
MOLIERE (rue), du 45 au 63, du 40 au 58
ROUSSEAU (rue Jean-Jacques), du 29 à la fin et du 56 à la fin
VAILLANT-COUTURIER (boulevard Paul), du 51 à la fin, du 58 à la fin

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

8ème BUREAU

ECOLE DULCIE SEPTEMBER
5 allée Chanteclair

11ème CANTON

BRETAGNE (rue de)
BOYER (quai Marcel)
BRUNESEAU (rue)
CHANTECLAIR (Allée)
COMPAGNON (quai Jean)
ELISABETH (rue)
FAUCONNIERES (promenée des)
HUGO (rue Victor), du 1 au 77, du 2 au 80
MITTERAND (rue François)
MOLIERE (rue), du 65 à la fin, du 60 à la fin
ROUSSEAU (rue Jean-Jacques), du 1 au 27, du 2 au 54
VAILLANT-COUTURIER (boulevard Paul), du 1 au 49, du 2 au 56
VANZUPPE (rue Jules)
WESTERMEYER (rue)
ZOLA (rue Emile)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

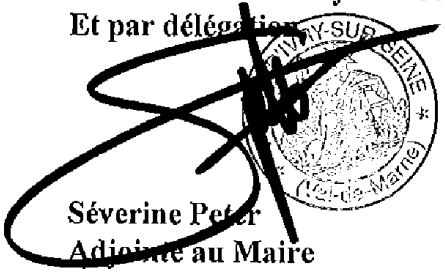

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

9ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE DANIELLE CASANOVA
72 bis avenue Georges Gosnat

11ème CANTON

CASANOVA (avenue Danielle), le 73 - du 77 à la fin et du 126 à la fin
FERRER (rue Francisco)
LIEGAT (promenée du)
MARRONNIERS (chemin des)
PERI (rue Gabriel), du 1 au 39, du 2 au 36 bis
VOLTAIRE (place)
VOLTAIRE (promenée)
VOLTAIRE (rue)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

10ème BUREAU

GROUPE SCOLAIRE ORME AU CHAT
3 place de l'Orme au Chat

11ème CANTON

AMPERE (rue)
AVENIR (rue de l')
BAIGNADE (rue de la)
BEUVE MERY (place Hubert)
BLIN (rue Emile)
BOURDEAU (passage)
DE COULOMB (rue Charles)
DESHAIES (quai Auguste)
FABIEN (boulevard du colonel)
FARADAY (rue Michaël)
GALAIS (rue Pierre)
GALILEE (rue)
GAMBETTA (place Léon)
GERARD (passage)
GUILLOU (rue Edmée)
GUNSBOURG (rue Maurice)
HÔTELS (rue des petits)
INSURRECTION D'AOUT 1944 (place de l') n° pairs
INSURRECTION (Jardin de)
IVRY (rue d')
JAURES (avenue Jean)
LENINE (rue) du 1 au 3
MAZET (rue Jean)
MOISE (rue)
NOUVELLE (rue)
ORME AU CHAT (place de l')
PARSON (impasse)
PENICHES (rue des)
POSTILLON (allée de)
POURCHASSE (quai Henri)
PRUD'HON (impasse)
RENAN (rue Ernest)
RIGAUD (rue Pierre) n° impairs
SALLNAVE (rue Marcel)
SEINE (allée de la)
SORBIERS (villa des)
VOLTA (passage)
WITCHITZ (rue Robert)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

11ème BUREAU

FOYER CHEVALERET
4 rue Maurice Couderchet

11ème CANTON

BRANDEBOURG (boulevard de), n° impairs
COUDERCHET (rue Maurice)
GRANDCOING (rue Maurice)
INSURRECTION D'AOUT 1944 (place de l'), n° impairs
MOLIERE (rue) du 1 au 43, du 2 au 38
PAPIN (rue Denis)
REVOLUTION (rue de la)
RIGAUD (rue Pierre), N° pairs
SIMONET (rue Gustave)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

12ème BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE A
3 rue Truillot

11ème CANTON

GAGARINE (Allée)
PIOLINE (cité Auguste)
SAINT-JUST (rue), du 1 au 29

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

13ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE
21 rue Saint-Just

11ème CANTON

CACHIN (place Marcel)
DESCARTES (rue)
GOSNAT (avenue Georges), du 67 au 81
GUIGNOIS (rue Pierre)
LEIBNITZ (rue)
SAINT-JUST (rue) du 2 au 30
TRUILLOT (rue)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

14ème BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE B
23 rue Saint-Just

11ème CANTON

BLANQUI (rue)
RASPAIL (rue), du 1 au 27, du 12 au 38
SAINT-JUST (rue), du 31 à la fin, du 32 à la fin
SPINOZA (avenue)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

15ème BUREAU

COLLEGE GEORGES POLITZER-SALLE 2
5/7 rue Fouilloux

11ème CANTON

BONNEFOIX (rue Jean)
TREMOULET (rue Jean)
REPUBLIQUE (avenue de la)
RENOULT (rue Jean Baptiste)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

21ème BUREAU

GROUPE SCOLAIRE ROSA PARKS
84/86 avenue de Verdun

11ème CANTON

AFFICHE ROUGE (rue de l')
BASTARD (rue Emile)
COUTURES (chemin des)
DEGERT (rue Robert)
ELISABETH (allée)
GOURNAY (impasse de)
GOURNAY (passage de)
HERBEUSES (impasse des)
HERBEUSES (sentier des)
LEFEVRE (rue Raymond)
MANOUCHIAN (allée)
MARTIN (impasse Henri)
MARTIN (rue Henri)
PAIX (impasse de la)
PAIX (rue de la)
QUARTIER PARISIEN (rue du)
SOLITUDE (Allée Mulâtresse)
VEROLLOT (impasse)
VEROLLOT (rue)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

IVRY-SUR-SEINE Val-de-Marne

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

22ème BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE ANTON MAKARENKO A
4 rue Jean Perrin

11ème CANTON

HOCHE (impasse)
HOCHE (rue), du 40 au 110
JOLIOT-CURIE (allée Irène), n° impairs, du 2 au 4
PERRIN (rue Jean), n° impairs, et du 2 au 8

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

23ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE JACQUES SOLOMON
21 rue Gagnée

11ème CANTON

CALMETTE (rue du Professeur)
GAGNEE (rue), du 1 au 35
HUON (rue Amédée), le n°1, du 5 au 17 et du 2 au 20
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 18 à la fin

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

24ème BUREAU

COLLEGE HENRI WALLON-SALLE 1
3 place Danton

11ème CANTON

COLOMB (rue Christophe)
DANTON (place)
HUGO (rue Victor), du 79 à la fin, du 82 à la fin
LEDRU ROLLIN (rue)
MAZY (rue Paul)
PASTEUR (rue)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

25ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE HENRI BARBUSSE
9 rue Georgette Rostaing

11ème CANTON

ANDRIEUX (rue Paul)
BARBUSSE (avenue Henri), n° pairs
CARNOT (rue)
CHAUSSINAND (rue Alexis), du 5 à la fin, du 6 à la fin
19 MARS 1962 (rue du)
DUCHAUFFOUR (rue Eugène)
PICARD (rue Gaston)
ROSTAING (rue Georgette), du 5 à la fin, du 10 à la fin
VERDUN (avenue de), du 79 au 155, du 34 au 80

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

26ème BUREAU

SALLE DES LONGS SILLONS
21 rue Barbès

11ème CANTON

BARBES (rue), du 44 à la fin
BERTEAUX (rue Maurice)
CHALETS (rue des)
CHATEAUDUN (rue de)
CIMETIERE PARISIEN (avenue du)
LEROY (rue Charles)
MARCHAL (rue Louis)
MARQUES (boulevard Hippolyte), du 61 à la fin
MEUNIER (rue Albert)
MOZART (rue)
VERDUN (avenue de), du 1 au 23, du 2 au 32

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

27ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN
218 rue Marcel Hartmann

11ème CANTON

BLAIS (impasse des Frères)
BLAIS (rue des Frères)
COUTANT (rue Maurice), du 1 au 19, du 39 au 45, du 2 au 18
CRETTE (rue Louise Aglaé)
FORT (route du)
HARTMANN (rue Marcel), n° impairs, du 150 à la fin
HUON (rue Amédée) n° 3, du 19 à la fin, du 22 à la fin
JOSEPHINE (avenue)
LAMANT (rue Marcel), du 25 à la fin, du 8 à la fin
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 19 à la fin
NADAIRE (rue Lucien)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peté
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

28ème BUREAU

ECOLE GUY MÔQUET
28 rue Mirabeau

11ème CANTON

BERTRAND (rue Louis), n°pairs, du 1 au 27 et du 35 à la fin
BOUNACEUR (rue Mohamed)
DORMOY (rue Jean)
LIBERTE (sentier de la)
MARCEAU (rue) n° impairs
MIRABEAU (rue)
THOMAS (rue Antoine)
VILLARS (rue René)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

29ème BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE ANTON MAKARENKO B
4 rue Jean Perrin

11ème CANTON

BUESSARD (impasse)
BUESSARD (rue Roger)
DE GAULLE (place du Général)
JEAN LE GALLEU (rue) du 1 au 45 et du 2 au 46
JOLIOT-CURIE (allée Irène), le N°6
LANGEVIN (rue Paul)
PERRIN (rue Jean), du 10 à la fin
HOCHE (passage)
HOCHE (rue) n°Impairs
HOCHE (rue) du 2 au 38 et du 112 à la fin
HOCHE (square)
RIVOLI (passage)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

30ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT
8 allée du Vieux Moulin

11ème CANTON

BARBES (rue), du 13 au 29, du 2 au 42
BERT (rue Paul)
BIZET (rue)
FERRY (rue Jules), du 1 au 1 bis
8 MAI 1945 (place du)
MARQUES (boulevard Hippolyte), du 1 au 59
THOREZ (avenue Maurice), du 2 au 26
VIEUX MOULIN (allée du)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

31ème BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE DU PETIT-IVRY
29/31 rue Baudin

11ème CANTON

BARBES (rue), du 1 au 11
BAUDIN (rue)
CURIE (rue Pierre et Marie), du 1 au 5, du 2 au 10 ter
POULMARCH (rue Jean-Marie), du 1 au 17, du 2 au 16
ROBIN (rue René)
THOREZ (avenue Maurice), du 1 au 169, du 28 au 86
VASSEUR (rue Edouard)
VILLA D'IVRY
VOGUET (rue André)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

32ème BUREAU

FOYER AMBROISE CROIZAT
21 rue Jean-Marie Poulmarch

11ème CANTON

BARBES (rue), du 31 à la fin
BELLE-CROIX (Allée)
CHANVIN (impasse)
CHOCOLATERIE (Allée de la)
CURIE (rue Pierre et Marie), du 7 à la fin, du 12 à la fin
FERRY (rue Jules), du 3 à la fin, n° pairs
MAUNOURY (Mail Monique)
POULMARCH (rue Jean-Marie), du 19 à la fin, du 18 à la fin
VERDUN (avenue de), du 25 au 77

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

33ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI
47 rue Gabriel Péri

11ème CANTON

ALFONSO (rue Célestino)
BERTRAND (rue Louis), du 29 au 33
BROSSOLETTE (rue Pierre)
MOULIE (rue Pierre)
PERI (rue Gabriel), du 41 à la fin, du 38 à la fin
POETES (allée des)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

34ème BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE HENRI BARBUSSE B
8 rue Alexis Chaussinand

11ème CANTON

BARBUSSE (avenue Henri), n° impairs
CHARMES (passage des)
CHAUSSINAND (rue Alexis), du 1 au 3, du 2 au 4
DOIRET (rue Roger)
HAUTES BORNES (impasse des)
MICHELET (impasse)
MICHELET (rue)
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 2 au 10
PEUPLIERS (impasse des)
ROSTAING (rue Georgette), du 1 au 3, du 2 au 8
STALINGRAD (boulevard de), n° impairs, du 144 à la fin
TELLIER (impasse)
VERDUN (avenue de), du 157 à la fin, du 82 à la fin

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

35ème BUREAU

MAISON DE QUARTIER MONMOUSSEAU
17 rue Gaston Monmousseau

11ème CANTON

COUTANT (rue Maurice), du 21 au 37, du 47 à la fin, du 20 à la fin
GRIMAU (Allée Julian)
HARTMANN (rue Marcel), du 112 au 148
LAMANT (rue Marcel), du 1 au 23, du 2 au 6
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 1 au 17, du 12 au 16
STALINGRAD (boulevard de), du 122 au 142

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

36ème BUREAU

COLLEGE HENRI WALLON-SALLE 2
3 place Danton

11ème CANTON

CASANOVA (avenue Danielle) du 39 au 71
CASANOVA (avenue Danielle) du 76 au 124
SEMARD (avenue Pierre)
DESAULT (rue)
JARDINS (rue des)
MARCEAU (rue), n° pairs

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 1568

instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLIERS SUR MARNE

à compter du 1er mars 2016

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n°2014/6288 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers sur Marne à compter du 1er mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 10 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **-** L'arrêté n°2014/6288 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers sur Marne est abrogé à compter du 1er mars 2016.

Article 2 **-** A compter du 1er mars 2016, les électeurs de la commune de Villiers sur Marne sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

…/…

Canton n° 22 (Villiers sur Marne)

Bureau n°1 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu

Bureau n°2 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu

Bureau n°3 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu

Bureau n°4 - Ecole Léon Dauer - rue Maurice Berteaux

Bureau n°5 - Escale - 2 place Charles Trenet

Bureau n°6 - Escale - 2 place Charles Trenet

Bureau n°7 - Ecole Albert Camus – 2 avenue Nelson Mandela

Bureau n°8 - Ecole Jeanne et Maurice Dudragne - rue Maurice Dudragne

Bureau n°9 - Ecole Jeanne et Maurice Dudragne - avenue Montrichard

Bureau n°10 - Ecole maternelle Jean Renon - route de Combault

Bureau n°11 - Crèche Pimprenelle et Nicolas - avenue de la Chênaie

Bureau n°12 - Ecole primaire Jean Renon - route de Combault

Bureau n°13 - Maison de quartier des Nangues - rue Léon Blum

Bureau n°14 - Ecole maternelle Jean Jaurès - rue Louise Adélaïde

Bureau n°15 - Ecole primaire Jean Jaurès - rue Louise Adélaïde

Bureau n°16 - Ecole maternelle Edouard Herriot - avenue des Luats

Bureau n°17 - Ecole maternelle Edouard Herriot - avenue des Luats

Bureau n°18 - Réfectoire scolaire Jacques Brel - rue Maurice Berteaux

Article 3 **-** A compter du 1er mars 2016, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 – Hôtel de Ville – salle des mariages – place de l'Hôtel de Ville.

Article 4 **-** Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Villiers sur Marne et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1er mars 2016.

Article 5 **-** Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1er mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 **-** Les Français établis hors de France *(article L.12 du code électoral*) et les militaires *(article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

…/…

Article 7 **-** Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord *(article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges.*

Article 8 **-** Les personnes sans domicile fixe *(article L.15-1 du code électoral)* seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 **-** Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale

Article 11 **-** Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 18 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian ROCK

CANTON N°22 VILLIERS SUR MARNE

N° bureau de vote	libéllé du bureau	libellé de la rue	N° de début	N° de fin	Type de tronçon
1	SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS	ALLEE PIERRE MENDES-FRANCE	0	9999	Cote pair et impair
		BOULEVARD DE FRIEDBERG	1	9	Cote impair
		PLACE DE LA REPUBLIQUE	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE REMOIVILLE	0	9999	Cote pair et impair
		PASSAGE DU PUITS DE LA TONNE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE NOISY	1	9	Cote impair
		RUE DE NOISY	2	10	Cote pair
		RUE DES COURTS SILLONS	7	18	Cote pair et impair
		RUE DES FAUVETTES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES FOSSES	1	9	Cote impair
		RUE DES FOSSES	2	14	Cote pair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	32	74	Cote pair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	47	103	Cote impair
		RUE DU PUITS MOTTET	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LOUIS LENOIR	18	100	Cote pair
		RUE LOUIS LENOIR	19	99	Cote impair
		RUE MARTHE DEBAIZE	0	9999	Cote pair et impair
2	SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS	ALLEE EUGENE DELACROIX	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE GAUMONT	1	1	Cote impair
		AVENUE DE L'ISLE	1	9	Cote impair
		AVENUE DE L'ISLE	2	12	Cote pair
		AVENUE LECOMTE	1	9999	Cote impair
		AVENUE LECOMTE	32	52	Cote pair
		BOULEVARD DE MULHOUSE	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE DES ROITELETS	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE DE LA GARE PIERRE SEMARD	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CLAUDE TROTIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA FONTAINE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES BELLES VUES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES CHAPELLES	0	9999	Cote pair et impair

		RUE DES COURTS SILLONS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES COURTS SILLONS	19	9999	Cote pair et impair
		RUE DES FOSSES	11	29	Cote impair
		RUE DES FOSSES	16	34	Cote pair
		RUE DU BOIS SAINT-DENIS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU CEDRE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU CHEMIN DE FER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	76	156	Cote pair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	105	149	Cote impair
		RUE DU HUIT MAI 1945	1	5	Cote impair
		RUE DU HUIT MAI 1945	2	8	Cote pair
		RUE FERNAND PELLOUTIER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LOUIS CLOZEL	0	9999	Cote pair et impair
		RUE OCTAVE LAPIZE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE PIERRE BROSSOLETTE	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DES CHAPELLES	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DES MARINS	0	9999	Cote pair et impair
3	SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS	ALLEE DES MESANGES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES ROSES	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE EMILE BERNIER	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE JEAN HENRY DUNANT	0	9999	Cote pair et impair
		BOULEVARD DE STRASBOURG	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE DE L'EGLISE	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE JOSEPHINE PIQUET	8	8	Cote pair
		RUE ANDRE MAGINOT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE BOIELDIEU	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE L'EGLISE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE L'HOTEL DE VILLE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES MORVRAINS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU CLOSEAU	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	1	45	Cote impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	2	30	Cote pair

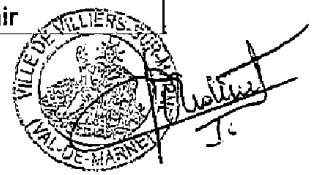

		RUE DU GENERAL GALLIENI	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GUILLAUME BUDE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GUTENBERG	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LEON DAUER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LOUIS LENOIR	1	17	Cote impair
		RUE LOUIS LENOIR	2	16	Cote pair
		RUE MAURICE ROY	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DE LA HAIE DUCROT	0	9999	Cote pair et impair
4	ECOLE LEON DAUER	ALLEE DU CHATEAU	0	9999	Cote pair et impair
		BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	0	9999	Cote pair et impair
		BOULEVARD JEAN MONNET	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE FOCH	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE DES ECOLES	0	9999	Cote pair et impair
		ROUTE DE BRY	1	9999	Cote impair
		RUE ADRIEN MENTIENNE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE ALEXANDRE III	0	9999	Cote pair et impair
		RUE BEAUSEJOUR	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA REPUBLIQUE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES ECOLES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES FECANTS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU MARECHAL FOCH	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GAMBETTA	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JULES FERRY	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MARIE LOUISE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MAURICE BERTEAUX	0	9999	Cote pair et impair
		RUE PAUL DOUMER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE PIERRE CURIE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE THIERS	0	9999	Cote pair et impair
5	ESCALE	ALLEE DES NAIADES	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES BASSES NOUES	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES HAUTES NOUES	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE GUY DE MAUPASSANT	0	9999	Cote pair et impair

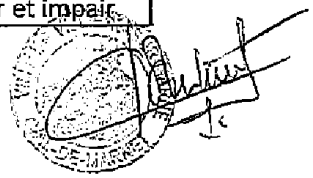

		PLACE HONORE DE BALZAC	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE MOLIERE	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE PAUL VALERY	0	9999	Cote pair et impair
		ROUTE DE BRY	0	9998	Cote pair
		RUE THEOPHILE GAUTIER	0	9999	Cote pair et impair
6	ESCALE	ALLEE ANDREA PALLADIO	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES TROIS MUSICIENS	1	21	Cote impair
		PLACE CHARLES PEGUY	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE GILBERT BECAUD	1	13	Cote impair
		PLACE GILBERT BECAUD	2	2	Cote pair
		PLACE JACQUES PREVERT	1	9999	Cote impair
		PLACE JACQUES PREVERT	2	8	Cote pair
7	ECOLE ALBERT CAMUS	ALLEE DES ALPES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES DEUX SAVOIES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES TROIS MUSICIENS	2	18	Cote pair
		BOULEVARD DE FRIEDBERG	2	100	Cote pair
		BOULEVARD DE FRIEDBERG	23	99	Cote impair
		PLACE FREDERIC MISTRAL	1	7	Cote impair
		PLACE FREDERIC MISTRAL	2	8	Cote pair
		RUE CHRISTOPHE GUINEGAGNE	0	9999	Cote pair et impair
		SQUARE DES ALLOBROGES	0	9999	Cote pair et impair
		SQUARE ROBERT LESAGE	0	9999	Cote pair et impair
8	ECOLE J & M DUDRAGNE	ALLEE DE L'ORME A PIQUET	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES LILAS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES PRIMEVERES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DU PARC	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE LEONARD DE VINCI	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE AUGUSTE RODIN	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE L'ISLE	11	199	Cote impair
		AVENUE DE L'ISLE	14	200	Cote pair
		AVENUE DES PLATANES	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE MONTRICHARD	9	21	Cote impair
		AVENUE MONTRICHARD	10	52	Cote pair

		AVENUE MOZART	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES PRUNAIS	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES ROMPUS	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE DE MALNOUE	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE RIBOT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CAMILLE CLAUDEL	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE PARIS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES ACACIAS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU FORT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	151	167	Cote impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	158	170	Cote pair
		RUE DU HUIT MAI 1945	7	101	Cote impair
		RUE DU HUIT MAI 1945	10	100	Cote pair
		RUE EDGARD DEGAS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE ENTRONCAMENTO	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MARTINE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MAURICE DUDRAGNE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE VICTOR MESSER	0	9999	Cote pair et impair
9	ECOLE J & M DUDRAGNE	ALLEE DERRIERE LES JARDINS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES SYCOMORES	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE LECOMTE	6	16	Cote pair
		AVENUE MONTRICHARD	1	5	Cote impair
		AVENUE MONTRICHARD	2	6	Cote pair
		RUE DE NOISY	11	199	Cote impair
		RUE DE NOISY	12	200	Cote pair
		RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	1	49	Cote impair
		RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	2	28	Cote pair
		RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	32	42	Cote pair
		RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	57	79	Cote impair
		RUE PIERRE DOBOEUF & LAFON	0	9999	Cote pair et impair
10	ECOLE MATERNELLE JEAN RENON	AVENUE DE GAUMONT	2	12	Cote pair
		AVENUE DE GAUMONT	3	23	Cote impair
		AVENUE DE L'EUROPE	8	16	Cote pair

		AVENUE DE L'EUROPE	11	15	Cote impair
		AVENUE DES CHATAIGNIERS	1	13	Cote impair
		AVENUE DES CHATAIGNIERS	2	12	Cote pair
		AVENUE DES MARGUERITES	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES ORMEAUX	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES PEUPLIERS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES SAPINS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DU GROS CHENE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DU LAC	1	11	Cote impair
		AVENUE DU LAC	2	10	Cote pair
		C.R. N° 42 DIT "DE LA BORNE BLANCHE"	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES PONCEAUX	0	9999	Cote pair et impair
		ROUTE DE COMBAULT	1	15	Cote impair
		ROUTE DE COMBAULT	2	6	Cote pair
		RUE ALEXIS QUIRIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CARNOT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CLEMENTINE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA CROIX RUBIS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU DOCTEUR FILLIOUX	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GEORGES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JEAN COTELLE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JEAN MOULIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MEDERIC	0	9999	Cote pair et impair
		SENTE DESIREE	0	9999	Cote pair et impair
11	CRECHE PIMPRENELLE ET NICOLAS	AVENUE DE LA CHENAIE	20	200	Cote pair
		AVENUE DE LA CHENAIE	29	199	Cote impair
		AVENUE DE LA FAVORITE	25	71	Cote impair
		AVENUE DE LA FAVORITE	26	72	Cote pair
		AVENUE DES CHASSEURS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES CHATAIGNIERS	14	200	Cote pair
		AVENUE DES CHATAIGNIERS	15	199	Cote impair
		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	45	171	Cote impair
		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	50	200	Cote pair

		AVENUE DU GENERAL JOUBERT	17	199	Cote impair
		AVENUE DU GENERAL JOUBERT	26	200	Cote pair
		AVENUE DU LAC	12	76	Cote pair
		AVENUE DU LAC	13	101	Cote impair
		AVENUE HENRI BARBUSSE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE PASTEUR	17	101	Cote impair
		AVENUE PASTEUR	20	100	Cote pair
		AVENUE PIERRE DUPONT	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE STANISLAS LIEDET	1	9999	Cote impair
		AVENUE STANISLAS LIEDET	30	200	Cote pair
		PLACE DES CHATAIGNIERS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES FRERES HARBULOT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU BOIS SAINT MARTIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE HENRI POINCARE	0	9999	Cote pair et impair
		VOIE DIDIER DAURAT	0	9999	Cote pair et impair
12	ECOLE PRIMAIRE JEAN RENON	AVENUE CAMILLE ROY	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE LA CHENAIE	1	27	Cote impair
		AVENUE DE LA CHENAIE	2	18	Cote pair
		AVENUE DE LA FAVORITE	1	23	Cote impair
		AVENUE DE LA FAVORITE	2	24	Cote pair
		AVENUE DE LA HAUTE FUTAIE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE LA MISSION MARCHAND	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES ELZEVIRS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	2	48	Cote pair
		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	15	43	Cote impair
		AVENUE DES SAULES	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DU GENERAL JOUBERT	1	15	Cote impair
		AVENUE DU GENERAL JOUBERT	2	24	Cote pair
		AVENUE PASTEUR	1	15	Cote impair
		AVENUE PASTEUR	2	18	Cote pair
		AVENUE STANISLAS LIEDET	2	28	Cote pair
		ROUTE DE COMBAULT	8	30	Cote pair
		ROUTE DE COMBAULT	17	95	Cote impair

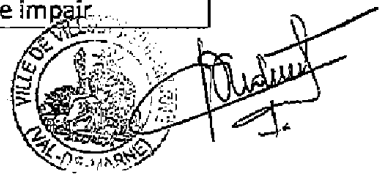

		RUE DES NANGUES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU MARECHAL MORTIER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE PABLO PICASSO	0	9999	Cote pair et impair
13	MAISON DE QUARTIER DES NANGUES	ALLEE DE L'AVENIR	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES HUGUENOTS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE LOUISE MICHEL	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE ANDRE ROUY	66	200	Cote pair
		AVENUE ANDRE ROUY	83	199	Cote impair
		AVENUE BEAUREGARD	3	27	Cote impair
		AVENUE BEAUREGARD	6	32	Cote pair
		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	1	13	Cote impair
		AVENUE LAMARTINE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE LUCIE	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES LYONNES	101	123	Cote impair
		RUE ELISABETH	0	9999	Cote pair et impair
		RUE FORTIER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GALLET	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LAMARTINE PROLONGEE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LEON BLUM	0	9999	Cote pair et impair
14	ECOLE MATERNELLE JJAURES	ALLEE DES PAPILLONS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE GABRIELLE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE ANDRE ROUY	45	81	Cote impair
		AVENUE ANDRE ROUY	46	64	Cote pair
		AVENUE BEAUREGARD	29	85	Cote impair
		AVENUE BEAUREGARD	34	72	Cote pair
		AVENUE CLEMENT PRADEAU	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE L'EUROPE	1	9	Cote impair
		AVENUE DE L'EUROPE	2	6	Cote pair
		CHEMIN DES LYONNES	57	99	Cote impair
		CHEMIN DES RABLES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE L'UNION	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LOUISE ADELAIDE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MONTMARTRE	0	9999	Cote pair et impair

		VILLA JEANNE D'ARC	0	9999	Cote pair et impair
15	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES	ALLEE DES IRIS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE ANDRE ROUY	1	43	Cote impair
		AVENUE ANDRE ROUY	2	44	Cote pair
		CHEMIN DES LYONNES	1	55	Cote impair
		CHEMIN DES PORTATS	0	9999	Cote pair et impair
		COTTAGE DES PERROQUETS	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE DE LA VALLIERE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES PERROQUETS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE FELIX GUILLEMIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GASTON BERAUT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GEORGES DEMESY	0	9999	Cote pair et impair
		RUE HUWART	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MARIE GAUSSON	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MAXIMILIEN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE RENE LEGRAND	0	9999	Cote pair et impair
		VILLA DES ROSIERS	0	9999	Cote pair et impair
16	ECOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT	ALLEE CAMILLE SAINT SAENS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE COSTE	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DE LA JUSTICE	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE FREDERIC CHOPIN	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE GIUSEPPE VERDI	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE HECTOR BERLIOZ	0	9999	Cote pair et impair
		AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	1	39	Cote impair
		AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	2	44	Cote pair
		AVENUE DES MARRONNIERS	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES HAUTS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE ANTONIO VIVALDI	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE CHENNEVIERES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE COEUILLY	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU DOCTEUR BRING	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU GENERAL LECLERC	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU VERGER	0	9999	Cote pair et impair

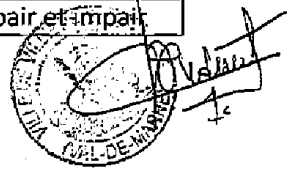

		RUE ROBERT SCHUMAN	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DE LA COTE ROTIE	0	9999	Cote pair et impair
17	ECOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT	ALLEE D' ALEMBERT	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DANTON	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES BLEUETS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES EDELWEISS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES GLYCINES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES JONQUILLES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES OEILLETS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE MADAME ROLAND	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE MIRABEAU	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE MONTESQUIEU	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE ROBESPIERRE	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE SIEYES	0	9999	Cote pair et impair
		AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	41	199	Cote impair
		AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	46	200	Cote pair
		AVENUE DES LUATS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE GUILLAUME TELL	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE PAUL DERORE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE PIERRE SANGNIER	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE VICTOR HUGO	0	9999	Cote pair et impair
		PARC VICTORIA	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CAMILLE DESMOULIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CONDORCET	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE BERNAU	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE L'AMITIE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA CONCORDE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA FAMILLE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DIDEROT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU PROGRES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	0	9999	Cote pair et impair
		RUE PASTEUR M.LUTHER KING	0	9999	Cote pair et impair
		RUE TURGOT	0	9999	Cote pair et impair

18	REFECTOIRE SCOLAIRE JACQUES BREL	ALLEE DES MYOSOTIS	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES BOUTARAINES	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES PIERRES	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DU BROU	0	9999	Cote pair et impair
		ROUTE DE CHAMPIGNY	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA FRATERNITE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES PIERRES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES RAMEAUX	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU DOCTEUR CALMETTE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU PROFESSEUR ROUX	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JEAN JAURES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MARTHE MARIE MADELEINE	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DES RATRAITS	0	9999	Cote pair et impair

édité le 10/06/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 1637

Portant modification de l'arrêté n°2014/6620 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de SANTENY à compter du 1er mars 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n°2014/6620 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Santeny à compter du 1er mars 2015 ;

Vu le courrier du Maire en date du 12 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **–** Afin de tenir compte de la modification des adresses des bureaux de vote n°1 et n°2 et d'une erreur matérielle dans l'adresse du bureau de vote n°3 signalées par le Maire de Santeny dans son courrier du 12 juin 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014/6620 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Santeny à compter du 1er mars 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2 de l'arrêté précité, il convient de lire :

- « bureau de vote n°1 – Salle du conseil municipal – place du Général de Gaulle » en lieu et place de « Espace Montanglos – 3 route de Marolles » ;

- « bureau de vote n°2 – locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement – voie aux Vaches » en lieu et place de « Ecole des 40 Arpents – voie aux Vaches » ;

- « bureau de vote n°3 – Espace Montanglos – 2 route de Marolles » en lieu et place de « Espace Montanglos – 3 route de Marolles » ;

- à l'article 3 de l'arrêté précité, il convient de lire :

- bureau centralisateur : « bureau de vote n°1 – Salle du conseil municipal – place du Général de Gaulle » en lieu et place de « Espace Montanglos – 3 route de Marolles » ;

- l'annexe fixant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote de la commune et visée à l'article 4 de l'arrêté précité est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

…/…

Article 2 **-** Les autres dispositions de l'arrêté n°2014/6620 du 27 août 2014 demeurent inchangées.

Article 3 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Créteil, le 24 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian ROCK

Santeny

Bureau n°1 = BUREAU CENTRALISATEUR
Salle du Conseil Municipal
Place du Général de Gaulle

Liste des voies attribuées

République Française Département du Val de Marne

SANTENY

Impasse Georges Brassens	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue de la Cavette	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Centre Commercial	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue de la Dimeresse	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Allée du Grand Duc	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
rue de l'église	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
avenue des Erables	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin du Pré Fézard	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue de la Fontaine	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin des Petites Friches	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue de la Garenne	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Pl. du Général de Gaulle	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Pl. Guillaume de Gondy	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Avenue du Général Leclerc	Impair	41	51
Avenue du Général Leclerc	Pair	28	50
Rue de Lésigny	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Chasse Lièvre	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue de la Mairie	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin de la Marnière	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Route de Marolles	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
chemin du Haut Montanglos	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin de la Grande Noue	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
rue du Pré Brûlé	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue du Réveillon	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
rue du Rocher	Impair	1	11
rue du Rocher	Pair	2	26
Rue Albert Roussel	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Grande Rue	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue du Clos Santenois	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Place de la Saussaye	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Impasse des Terrasses	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Voie aux Vaches	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin des Vignes	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Place du Village	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie

MAIRIE DE SANTENY (Val-de-Marne)

Liste établie le 26 mai 2015

J.C GENDRONNEAU, Le Maire

Mairie de Santeny • Place du Général De Gaulle • 94440 Santeny
Tél : 01 56 32 32 32 • Fax : 01 43 86 05 05 • mairie@mairie-santeny.fr

Santeny

Bureau n°2 – Locaux de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement – Voie aux Vaches

Liste des voies attribuées

SANTENY

Gr.scolaire des 40 Arpents	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
rue Hector Berlioz	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Georges Bizet	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Emmanuel Chabrier	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Marc-Antoine Charpentier	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Ernest Chausson	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue François Couperin	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Claude Debussy	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Léo Délibes	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Paul Dukas	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Henri Dunant	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Gabriel Fauré	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue César Franck	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Charles Gounod	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Arthur Honegger	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Jean-Baptiste Lully	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Olivier Messiaen	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Darius Milhaud	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Francis Poulenc	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Jean-Philippe Rameau	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Maurice Ravel	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
rue du Rocher	Impair	13	25
Rue Camille Saint-Saëns	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
rue Erik Satie	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Henri Sauguet	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie

Département du Val de Marne

MAIRIE DE SANTENY (Val-de-Marne)

Liste établie le 26 mai 2015

J.C GENDRONNEAU, Le Maire

Mairie de Santeny • Place du Général De Gaulle • 94440 Santeny
Tél : 01 56 32 32 32 • Fax : 01 43 86 05 05 • mairie@mairie-santeny.fr

Santeny

Bureau n°3 Espace MONTANGLOS- 3, Route de Marolles

Liste des voies attribuées

SANTENY			
Allée du Chateau	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
rue du Coteau	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue du Château d'Eau	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue du Bras de Fer	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue de la Gare	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
rue du Noyer Saint Germain	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin des Graviers	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
rue des Graviers	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue du Point du Jour	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Avenue du Général Leclerc	Pair	2	26
Avenue du Général Leclerc	Impair	1	39
rue de la Libération	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Route de Mandres	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue des Marais	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Alfred de Musset	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Nouvelle	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue des Trois Noyers	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue des Platanes	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
rue de la Prairie	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Jacques Prévert	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
rue du Regard	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Route Nationale 19	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
rue Pierre de Ronsard	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
avenue des Roses	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue George Sand	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Avenue de la Saussaye	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
rue de la Source	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
rue du Vallon	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Impasse du Chemin Vert	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
avenue du Vivier	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie

Mairie de Santeny

MAIRIE DE SANTENY (Val-de-Marne)

Liste établie le 26 mai 2015

J.C GENDRONNEAU, Le Maire

Mairie de Santeny • Place du Général De Gaulle • 94440 Santeny
Tél : 01 56 32 32 32 • Fax : 01 43 86 05 05 • mairie@mairie-santeny.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015/1759

Modifiant l'arrêté n°2014/6632 du 28 août 2014

instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES

à compter du 1er mars 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n°2014/6632 du 28 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES à compter du 1er mars 2015 ;

Vu le courrier du Maire en date du 15 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **–** Pour tenir compte de la demande de modification d'adresse du bureau de vote n°44 formulée par le maire de Saint-Maur-des-Fossés dans son courrier du 15 juin 2015, les dispositions de l'arrêté DRCT/4 n°2014/6632 du 28 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES à compter du 1er mars 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

- A l'article 2 de l'arrêté précité, il convient de lire « bureau de vote n° 44 - Ecole primaire BLED Réfectoire - 74, avenue Henri Martin » en lieu et place de « Maternelle la Pie – 6 avenue Mirabeau » ;

.. /…

➢ Les électeurs sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

SAINT MAUR 1		
N°	Lieu	Adresse
1	Mairie de Saint-Maur - hall droit	Place Charles de Gaulle
2	Mairie de Saint-Maur - hall gauche	Place Charles de Gaulle
3	Mairie de Saint-Maur - 1er étage	Place Charles de Gaulle
4	Ecole maternelle Edith Cavell	52/62, avenue Miss Cavell
5	Ecole primaire Edith Cavell	52/62, avenue Miss Cavell
6	Centre Sportif Brossollette - côté parking	4, rue de l'Entreprise
7	Ecole maternelle le Parc Tilleuls	19, place des Tilleuls
8	Ecole maternelle le Parc Tilleuls	19, place des Tilleuls
9	Ecole primaire le Parc Tilleuls	18, place des Tilleuls
10	Ecole primaire le Parc Tilleuls	16, place des Tilleuls
11	Centre de Loisirs de l'Est	18, avenue de l'Est
12	Ecole primaire le Parc Est	16, avenue de l'Est
13	Ecole maternelle le Parc Est	14, avenue de l'Est
14	Ecole primaire Champignol (préau)	12, rue Gaston
15	Ecole primaire Champignol (réfectoire)	12, rue Gaston
16	Ecole maternelle Champignol (préau)	31, rue Carpeaux
17	Ecole maternelle Cazaux - hall	65, avenue du Bac
18	Ecole maternelle Cazaux - réfectoire	65, avenue du Bac
19	Ecole maternelle Cazaux - salle polyvalente	65, avenue du Bac
20	Ecole primaire Michelet - petit préau	66, avenue du Bac (portail)
21	Ecole primaire Michelet - grand préau	66, avenue du Bac (portail)
22	Ecole primaire Michelet - grand préau	66, avenue du Bac (portail)
23	Ecole maternelle Jules Ferry (salle polyvalente)	60, rue Jules Ferry (portail)
24	Ecole primaire Bled (préau droit)	74, avenue Henri Martin
25	Ecole primaire Bled (préau gauche)	74, avenue Henri Martin
26	Médiathèque Germaine Tillion - Schliklin	38, avenue Gambetta
27	Ecole primaire Diderot (premier préau)	27, rue Louis Braille
28	Ecole primaire Diderot (second préau)	27, rue Louis Braille
29	Ecole maternelle Marinville	45, avenue Marinville porte cochère
30	Ecole primaire Marinville (préau)	31, avenue de la Libération
31	Ecole primaire Marinville (réfectoire)	34, avenue Godefroy Cavaignac
32	Ecole maternelle Nicolas Gatin (préau)	10, rue de La Varenne
33	Ecole primaire du Centre (réfectoire)	10, rue de La Varenne
34	Ecole primaire du Centre (préau)	10, rue de La Varenne
35	Gymnase Rabelais	6, rue du Pont de Créteil
36	Ecole maternelle Schaken	5 bis, avenue des Iles
37	Gymnase d'Arsonval	5, Villa Vernier
38	Gymnase d'Arsonval	5, Villa Vernier
39	Ecole primaire les Chalets	11, villa Jarlet
40	Ecole maternelle les Chalets préau	11, villa Jarlet
41	Ecole primaire la Pie	5, avenue d'Arromanches
42	Ecole primaire la Pie	3, avenue d'Arromanches
43	Ecole maternelle la Pie (annexe)	6, rue Mirabeau (portail)
44	Ecole primaire Bled (réfectoire)	74, avenue Henri Martin (portail)
45	Hall d'accueil des Archives Municipales	19-23, avenue d'Arromanches

SAINT MAUR 2		
N°	Lieu	Adresse
46	Maison des Associations Réfectoire	2, avenue du Maréchal Lyautey
47	Maison des Associations salle 4/5	2, avenue du Maréchal Lyautey
48	Salle Associative	134, rue Garibaldi
49	Stade des Corneilles (salle de basket)	47, boulevard des Corneilles
50	Ecole primaire les Mûriers (préau gauche)	Place de Molènes
51	Ecole primaire les Mûriers (préau droit)	Place de Molènes
52	Maison de Quartier des Mûriers	Avenue Albert 1er
53	Ecole maternelle les Mûriers (préau)	Avenue Albert 1er
54	Ecole maternelle les Mûriers (réfectoire)	Avenue Albert 1er

➢ Le périmètre affecté à chaque bureau de vote de la commune et visé à l'article 4 de l'arrêté précité est remplacé par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 **-** Les autres dispositions de l'arrêté n°2014/6632 du 28 août 2014 demeurent inchangées.

Article 3 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 **-** Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 29 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian ROCK

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

0001 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hall droit - Place Charles de Gaulle

1 9406800424 (AV. DU 4 SEPTEMBRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:0 / E:0)
1 9406800319 (AVENUE CHARLES DE GAULLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:90 / M:0 / E:0)
1 9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:199 / M:1 / E:0)
1 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 58 au 62 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
1 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 69 au 9999 - Côté Impair (P:30 / M:1 / E:1)
1 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:47 / M:2 / E:1)
1 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:139 / M:1 / E:1)
1 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 44 au 9998 - Côté Pair (P:37 / M:1 / E:0)
1 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
1 9406800386 (AVENUE PAUL PAINLEVE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:73 / M:0 / E:0)
1 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 63 au 69 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
1 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 53 au 93 - Côté Impair (P:65 / M:0 / E:0)
1 9406800320 (PLACE DE LA MAIRIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
1 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:81 / M:2 / E:1)
1 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 12 au 20 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)
1 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 50 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:5 / E:3)
1 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0002 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hall Gauche - Place Charles de Gaulle

2 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:53 / M:0 / E:0)
2 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
2 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
2 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 1 au 5Bis - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
2 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
2 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 10 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
2 9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:60 / M:1 / E:1)
2 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:126 / M:5 / E:2)
2 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 51 au 9999 - Côté Impair (P:42 / M:0 / E:0)
2 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 72 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
2 9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
2 9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
2 9406800420 (AVENUE DU POTAGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:0 / E:0)
2 9406800189 (AVENUE FAIDHERBE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:34 / M:0 / E:0)
2 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 7Bis au 45 - Côté Impair (P:158 / M:2 / E:2)
2 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 12 au 46 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)
2 9406800209 (AVENUE GABRIELLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:10 / M:0 / E:0)
2 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

2 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)
2 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 62 au 9998 - Côté Pair (P:91 / M:1 / E:1)
2 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 71 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)
2 9406800251 (CARREFOUR DU 8 MAI 1945) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
2 9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:1)
2 9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
2 9406800521 (RUE DE VILLEBOIS MAREUIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:1 / E:1)

0003 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés - 1er étage - Place Charles de Gaulle

3 9406800550 (ALLEE FRANCIS LEMARQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:75 / M:0 / E:0)
3 9406800500 (AV DE LA TREMOUILLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:1 / E:1)
3 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
3 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
3 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:67 / M:1 / E:0)
3 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:59 / M:3 / E:3)
3 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)
3 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:86 / M:0 / E:0)
3 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
3 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)
3 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 1 au 45 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)
3 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)
3 9406800209 (AVENUE GABRIELLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:44 / M:0 / E:0)
3 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 19Bis au 27 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
3 9406800310 (PLACE DE LA LOUVIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:147 / M:1 / E:1)
3 9406800552 (RUE ANDRE DE CAYEUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:2 / E:0)
3 9406800551 (RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:85 / M:0 / E:0)
3 9406800180 (SQUARE EMILIE TILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)

0004 Ecole maternelle Edith Cavell - 52 avenue Miss Cavell

4 9406800536 (ALLEE DU ROND POINT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
4 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
4 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 24 au 34 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
4 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 1 au 7Ter - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
4 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 72 au 120 - Côté Pair (P:161 / M:6 / E:5)
4 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 85Bis au 93Ter - Côté Impair (P:44 / M:4 / E:4)
4 9406800304 (AVENUE LITTRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:52 / M:0 / E:0)
4 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
4 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
4 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 133 au 171Bis - Côté Impair (P:101 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

4 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 5 au 7 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
4 9406800082 (RUE CAMILLE DESMOULINS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:7 / E:1)
4 9406800299 (RUE DE LA LIBERTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:0 / E:0)
4 9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:1 / E:1)
4 9406800153 (RUE DES DEUX BOULEVARDS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
4 9406800302 (RUE DU LIEUTENANT CHAURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:72 / M:1 / E:1)
4 9406800222 (RUE GARNIER PAGES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:124 / M:0 / E:0)
4 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
4 9406800481 (RUE SOLFERINO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:122 / M:2 / E:2)
4 9406800520 (RUE VICTORINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:1 / E:1)
4 9406800039 (VILLA BARBES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
4 9406800389 (VILLA DES PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
4 9406800312 (VILLA LUCIENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
4 9406800482 (VILLA SOLFERINO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
4 9406800488 (VILLA SURUGUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)

0005 Ecole primaire Edith Cavell - 62 avenue Miss Cavell

5 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:37 / M:2 / E:0)
5 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 14 au 38 - Côté Pair (P:58 / M:0 / E:0)
5 9406800019 (AVENUE AMPERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:1 / E:1)
5 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
5 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:21 / M:2 / E:2)
5 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 20 au 32Bis - Côté Pair (P:22 / M:1 / E:1)
5 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 25 au 31 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)
5 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:41 / M:2 / E:2)
5 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
5 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
5 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:40 / M:2 / E:1)
5 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)
5 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 194 au 9998 - Côté Pair (P:240 / M:4 / E:3)
5 9406800135 (IMPASSE COUSIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
5 9406800113 (IMPASSE DE LA CIGALE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:1 / E:1)
5 9406800093 (RUE CHAIGNEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
5 9406800134 (RUE COUSIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:77 / M:3 / E:3)
5 9406800193 (RUE DE LA FERME) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:0 / E:0)
5 9406800301 (RUE DU LIEUTENANT BRETONNET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)
5 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
5 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:47 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

5 9406800207 (RUE FULTON) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
5 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 26 au 32 - Côté Pair (P:9 / M:1 / E:1)
5 9406800509 (RUE VAUCANSON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:1 / E:1)
5 9406800256 (VILLA JACQUES ET JACQUELINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)

0006 Centre Sportif Brossollette - Côté Parking - 4, rue de l'Entreprise

6 9406800020 (AVENUE ANATOLE FRANCE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)
6 9406800370 (AVENUE DE L'OBSERVATOIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
6 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
6 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
6 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
6 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)
6 9406800007 (AVENUE DES AILANTES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:0 / E:0)
6 9406800399 (AVENUE DES PEUPLIERS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:18 / M:1 / E:1)
6 9406800054 (AVENUE DU BELVEDERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
6 9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 0 au 40Bis - Côté Pair (P:80 / M:0 / E:0)
6 9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:94 / M:0 / E:0)
6 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
6 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
6 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
6 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
6 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:196 / M:3 / E:1)
6 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 65 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:2 / E:0)
6 9406800403 (AVENUE PIERRE BROSSOLETTE) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
6 9406800381 (PASSAGE PAUL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
6 9406800374 (QUAI DU PARC) - Du 0 au 80 - Côté Pair/Impair (P:221 / M:1 / E:1)
6 9406800181 (RUE DE L'ENTREPRISE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:0 / E:0)
6 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
6 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 1 au 7Quater - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
6 9406800297 (RUE LHOMME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)

0007 Ecole maternelle Le Parc Tilleuls - 19 Place des Tilleuls

7 9406800237 (AV. DU GOUVERNEUR GL BINGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:105 / M:1 / E:0)
7 9406800020 (AVENUE ANATOLE FRANCE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)
7 9406800103 (AVENUE CHARLES 7) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:57 / M:2 / E:1)
7 9406800155 (AVENUE DE DIANE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:1 / E:1)
7 9406800026 (AVENUE DE L'ARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
7 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
7 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Rascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

7 9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:78 / M:1 / E:1)
7 9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
7 9406800145 (AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY) - Du 25 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:131 / M:0 / E:0)
7 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
7 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:12 / M:1 / E:1)
7 9406800007 (AVENUE DES AILANTES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:64 / M:1 / E:1)
7 9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)
7 9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:2 / E:0)
7 9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
7 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
7 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)
7 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 0 au 4Ter - Côté Pair (P:10 / M:0 / E:0)
7 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
7 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:84 / M:2 / E:1)
7 9406800403 (AVENUE PIERRE BROSSOLETTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)
7 9406800403 (AVENUE PIERRE BROSSOLETTE) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:84 / M:1 / E:1)

0008 Ecole maternelle Le Parc Tilleuls - 19 Place des Tilleuls

8 9406800490 (AVENUE DE LA TERRASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:2 / E:2)
8 9406800161 (AVENUE DU DOCTEUR MEIGE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
8 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:42 / M:0 / E:0)
8 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:66 / M:2 / E:2)
8 9406800279 (AVENUE LA FONTAINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:1 / E:0)
8 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
8 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
8 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 112Bis au 9998 - Côté Pair (P:55 / M:0 / E:0)
8 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 123 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:0 / E:0)
8 9406800097 (QUAI DE CHAMPIGNOL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:70 / M:0 / E:0)
8 9406800374 (QUAI DU PARC) - Du 80Bis au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:0 / E:0)
8 9406800011 (RUE ALEXANDRE DUMAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:4 / E:4)
8 9406800062 (RUE BOILEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:38 / M:1 / E:1)
8 9406800321 (RUE DE LA MAISON BRULEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:34 / M:0 / E:0)
8 9406800524 (RUE DE VILLIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
8 9406800152 (RUE DETAILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:36 / M:0 / E:0)
8 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
8 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
8 9406800241 (RUE GREVIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:1)
8 9406800264 (RUE JEAN MERMOZ) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

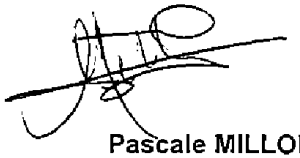

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

8 9406800274 (RUE JULIETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:1 / E:1)
8 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
8 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 1 au 55 - Côté Impair (P:34 / M:0 / E:0)
8 9406800355 (RUE MOLIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
8 9406800446 (RUE ROCHAMBEAU) - Du 44 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:1 / E:0)
8 9406800453 (RUE ROSALIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)
8 9406800460 (RUE SAINT BENOIT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:0 / E:0)
8 9406800463 (RUE SAINT FIACRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:54 / M:0 / E:0)
8 9406800447 (VILLA ROCHAMBEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)

0009 Ecole primaire Le Parc Tilleuls - 18 Place des Tilleuls

9 9406800073 (AVENUE DE BRAZZA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:0 / E:0)
9 9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:42 / M:2 / E:2)
9 9406800128 (AVENUE DE LA CONVENTION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:0 / E:0)
9 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 0 au 4 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
9 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 60 au 80 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
9 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 71 au 9999 - Côté Impair (P:80 / M:4 / E:3)
9 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 134 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:1 / E:1)
9 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 89 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)
9 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 81 au 121 - Côté Impair (P:134 / M:3 / E:3)
9 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 82 au 112 - Côté Pair (P:100 / M:0 / E:0)
9 9406800003 (RUE ADAM) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
9 9406800056 (RUE BERLIOZ) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
9 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 9 au 19 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
9 9406800239 (RUE DE LA GRANDE CEINTURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:140 / M:0 / E:0)
9 9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:1 / E:1)
9 9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
9 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
9 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
9 9406800223 (RUE GASTON) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
9 9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
9 9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
9 9406800278 (RUE LA FAYETTE) - Du 89 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:1 / E:1)
9 9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)
9 9406800516 (RUE VIALA) - Du 61 au 9999 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
9 9406800516 (RUE VIALA) - Du 72 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
9 9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 68 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:2 / E:2)

0010 Ecole primaire Le Parc Tilleuls - 16 Place des Tilleuls

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

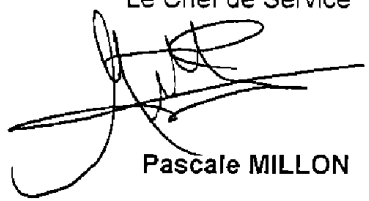

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

10 9406800500 (AV DE LA TREMOUILLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
10 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:119 / M:0 / E:0)
10 9406800525 (AVENUE DE VINTIMILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:0 / E:0)
10 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 49 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
10 9406800338 (AVENUE DES MARRONNIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:0 / E:0)
10 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 0 au 32Bis - Côté Pair (P:65 / M:2 / E:2)
10 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:149 / M:2 / E:2)
10 9406800114 (AVENUE DU CIRQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
10 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
10 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
10 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 38 au 118 - Côté Pair (P:109 / M:1 / E:2)
10 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 47 au 9999 - Côté Impair (P:2 / M:0 / E:0)
10 9406800343 (AVENUE MEDICIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:78 / M:2 / E:1)
10 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)
10 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
10 9406800339 (PLACE DES MARRONNIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:83 / M:1 / E:1)
10 9406800494 (PLACE DES TILLEULS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:111 / M:0 / E:0)

0011 Centre de Loisirs de l'Est - 18 avenue de l'Est

11 9406800495 (ALLEE DES TILLEULS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
11 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
11 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:1)
11 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:93 / M:0 / E:0)
11 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 35 au 69Bis - Côté Impair (P:42 / M:2 / E:0)
11 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 92 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
11 9406800468 (AVENUE SAINT MASMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
11 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 0 au 80 - Côté Pair (P:93 / M:0 / E:0)
11 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 1 au 79 - Côté Impair (P:97 / M:2 / E:2)
11 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
11 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
11 9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
11 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 1 au 75Bis - Côté Impair (P:96 / M:1 / E:1)
11 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 36 au 78 - Côté Pair (P:65 / M:1 / E:0)
11 9406800207 (RUE FULTON) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)
11 9406800242 (RUE GUSTAVE DORE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
11 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
11 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
11 9406800253 (RUE INGRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

11 9406800387 (RUE PAUL RAMIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:1 / E:1)
11 9406800457 (RUE ROUSSEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
11 9406800516 (RUE VIALA) - Du 0 au 70 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
11 9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 0 au 66 - Côté Pair (P:78 / M:2 / E:2)
11 9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:117 / M:2 / E:2)
11 9406800198 (VILLA DES FLEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)

0012 Ecole primaire Le Parc Est - 16 avenue de l'Est

12 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 0 au 80 - Côté Pair (P:179 / M:1 / E:1)
12 9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:63 / M:1 / E:1)
12 9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:1 / E:1)
12 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:62 / M:0 / E:0)
12 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 1 au 27Bis - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
12 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
12 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:1 / E:1)
12 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 11Ter au 47 - Côté Impair (P:61 / M:0 / E:0)
12 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
12 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
12 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 17 au 25 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
12 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)
12 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
12 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 1 au 83 - Côté Impair (P:178 / M:4 / E:4)
12 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 38 au 82 - Côté Pair (P:92 / M:3 / E:3)
12 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)

0013 Ecole maternelle Le Parc Est - 14 avenue de l'Est

13 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
13 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
13 9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:64 / M:0 / E:0)
13 9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:89 / M:1 / E:1)
13 9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:1)
13 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
13 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
13 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:119 / M:0 / E:0)
13 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 1 au 11Bis - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
13 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 34 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:1)
13 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 53 au 9999 - Côté Impair (P:18 / M:1 / E:0)
13 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
13 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

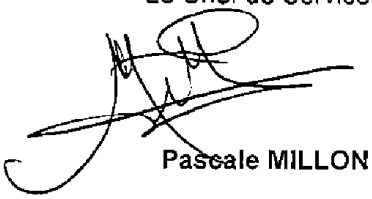

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

13 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
13 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
13 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 120 au 132 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
13 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)
13 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:95 / M:0 / E:0)
13 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)
13 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 95 au 9999 - Côté Impair (P:115 / M:1 / E:1)
13 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 122 au 9998 - Côté Pair (P:71 / M:3 / E:3)
13 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 84 au 90 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
13 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 85 au 87 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
13 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 173 au 9999 - Côté Impair (P:85 / M:1 / E:1)
13 9406800153 (RUE DES DEUX BOULEVARDS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)
13 9406800516 (RUE VIALA) - Du 1 au 59 - Côté Impair (P:33 / M:0 / E:0)

0014 Ecole primaire Champignol Préau - 12 rue Gaston

14 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
14 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
14 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
14 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:1 / E:0)
14 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:173 / M:2 / E:2)
14 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 107 au 9999 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)
14 9406800003 (RUE ADAM) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:2 / E:2)
14 9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
14 9406800278 (RUE LA FAYETTE) - Du 0 au 87 - Côté Pair/Impair (P:74 / M:2 / E:2)
14 9406800334 (RUE MARIGNAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:258 / M:3 / E:2)
14 9406800377 (RUE PARMENTIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:187 / M:0 / E:0)

0015 Ecole primaire Champignol Réfectoire - 12 rue Gaston

15 9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
15 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 73 au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
15 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)
15 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 34 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
15 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 45 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)
15 9406800432 (AVENUE RAYMOND POINCARE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:92 / M:0 / E:0)
15 9406800535 (AVENUE RAYMOND RADIGUET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:80 / M:0 / E:0)
15 9406800445 (AVENUE ROBERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
15 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 12 au 54 - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:0)
15 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)
15 9406800347 (QUAI DU MESNIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:51 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

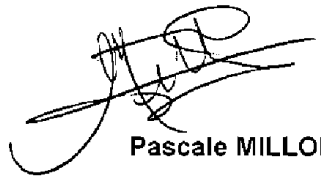

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

15 9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 121 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
15 9406800507 (RUE DU VALLON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:51 / M:0 / E:0)
15 9406800236 (RUE GOUBLIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:50 / M:3 / E:2)
15 9406800264 (RUE JEAN MERMOZ) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:3 / E:3)
15 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
15 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
15 9406800446 (RUE ROCHAMBEAU) - Du 0 au 42 - Côté Pair/Impair (P:58 / M:2 / E:2)
15 9406800451 (RUE ROGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)
15 9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
15 9406800461 (RUE SAINTE CATHERINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)
15 9406800471 (RUE SAINTE GENEVIEVE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:62 / M:0 / E:0)
15 9406800531 (RUE YVONNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:0 / E:0)
15 9406800533 (VILLA J P RAMEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)

0016 Ecole maternelle Champignol Préau - 31 rue Carpeaux

16 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 6 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
16 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 31Bis au 37Ter - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
16 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 9 au 39Ter - Côté Impair (P:47 / M:1 / E:1)
16 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:55 / M:0 / E:0)
16 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 54 au 66 - Côté Pair (P:31 / M:1 / E:1)
16 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 61 au 73 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
16 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 18 au 58 - Côté Pair (P:46 / M:0 / E:0)
16 9406800123 (AVENUE DU COMMANDANT RIVIERE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
16 9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:38 / M:1 / E:1)
16 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
16 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
16 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 1 au 105 - Côté Impair (P:110 / M:2 / E:2)
16 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
16 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)
16 9406800102 (RUE CHAPPELIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:72 / M:0 / E:0)
16 9406800127 (RUE CONDORCET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:105 / M:0 / E:0)
16 9406800078 (RUE DE BUFFON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:86 / M:2 / E:2)
16 9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:84 / M:1 / E:1)
16 9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
16 9406800223 (RUE GASTON) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
16 9406800223 (RUE GASTON) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
16 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
16 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 32Bis au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

16 9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
16 9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
16 9406800470 (RUE SAINT PAUL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:64 / M:0 / E:0)

0017 Ecole maternelle Cazaux Hall - 65 avenue du Bac

17 9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:0)
17 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
17 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:21 / M:3 / E:3)
17 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)
17 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 15 au 31 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)
17 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 30 au 52 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)
17 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
17 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
17 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 33 au 59Ter - Côté Impair (P:75 / M:4 / E:4)
17 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 34 au 52 - Côté Pair (P:51 / M:1 / E:1)
17 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)
17 9406800123 (AVENUE DU COMMANDANT RIVIERE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:58 / M:3 / E:3)
17 9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:56 / M:0 / E:0)
17 9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:60 / M:1 / E:1)
17 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
17 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:87 / M:3 / E:2)
17 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 18 au 22 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
17 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 21 au 21 - Côté Impair (P:0 / M:1 / E:1)
17 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
17 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
17 9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:47 / M:2 / E:2)
17 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
17 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 1 au 13Bis - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
17 9406800303 (RUE DU LIEUTENANT SOUFFLAY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:0 / E:0)
17 9406800250 (RUE HUBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:54 / M:0 / E:0)
17 9406800324 (RUE MARCEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:0 / E:0)

0018 Ecole maternelle Cazaux Refectoire - 65 avenue du Bac

18 9406800036 (AVENUE DE BALZAC) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:89 / M:0 / E:0)
18 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 75 au 81 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
18 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:209 / M:5 / E:3)
18 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)
18 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:57 / M:3 / E:2)
18 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

18 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 3 au 9999 - Côté Impair (P:49 / M:0 / E:0)
18 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:0 / E:0)
18 9406800219 (PLACE DE LA GARE DE LA VARENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
18 9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 0 au 57 - Côté Pair/Impair (P:99 / M:2 / E:2)
18 9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:2 / E:2)
18 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
18 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
18 9406800229 (RUE GEORGE SAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:58 / M:0 / E:0)
18 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 0 au 38Bis - Côté Pair (P:38 / M:1 / E:1)
18 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 21 au 35 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
18 9406800248 (RUE HOCHE) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:43 / M:1 / E:0)
18 9406800248 (RUE HOCHE) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:1 / E:1)
18 9406800315 (RUE MADELEINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
18 9406800340 (RUE MAURICE BARRES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:1 / E:1)
18 9406800112 (VILLA CHRISTINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
18 9406800201 (VILLA FOREST) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0019 Ecole maternelle Cazaux Salle Polyvalente - 65 avenue du Bac

19 9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:40 / M:2 / E:2)
19 9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:34 / M:1 / E:1)
19 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 19 au 71 - Côté Impair (P:110 / M:4 / E:4)
19 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 36 au 80 - Côté Pair (P:83 / M:0 / E:0)
19 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 1 au 1 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
19 9406800445 (AVENUE ROBERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
19 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 56 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
19 9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 59 au 119 - Côté Pair/Impair (P:59 / M:1 / E:1)
19 9406800119 (RUE COLETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:53 / M:0 / E:0)
19 9406800148 (RUE DENISE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)
19 9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
19 9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
19 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:17 / M:0 / E:0)
19 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
19 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:49 / M:1 / E:1)
19 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
19 9406800340 (RUE MAURICE BARRES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
19 9406800436 (RUE RENEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:48 / M:0 / E:0)
19 9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:1 / E:1)
19 9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

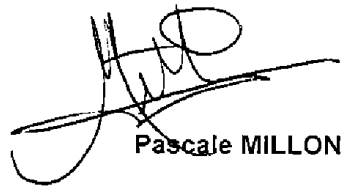

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

19 9406800465 (RUE SAINT LEONARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:0 / E:0)
19 9406800469 (RUE SAINT PAULIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:0 / E:0)
19 9406800477 (RUE SIMONE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
19 9406800529 (RUE WASHINGTON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:64 / M:1 / E:1)

0020 Ecole primaire Michelet Petit Préau - 66 avenue du Bac (portail)

20 9406800036 (AVENUE DE BALZAC) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:40 / M:0 / E:0)
20 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)
20 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:67 / M:0 / E:0)
20 9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)
20 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 81Bis au 95 - Côté Impair (P:62 / M:0 / E:0)
20 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 96 au 9998 - Côté Pair (P:124 / M:5 / E:5)
20 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 8 au 22Bis - Côté Pair (P:14 / M:0 / E:0)
20 9406800360 (IMPASSE DES MURIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
20 9406800378 (IMPASSE PASCAL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)
20 9406800232 (PASSAGE GILBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
20 9406800356 (PASSAGE MONNIOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:92 / M:0 / E:0)
20 9406800484 (PLACE DE STALINGRAD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
20 9406800024 (PROMENADE DES ANGLAIS) - Du 0 au 26 - Côté Pair/Impair (P:39 / M:0 / E:0)
20 9406800043 (RUE BAUDIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)
20 9406800419 (RUE DE LA POSTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)
20 9406800085 (RUE DU CAPORAL PEUGEOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:65 / M:2 / E:2)
20 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:27 / M:0 / E:0)
20 9406800248 (RUE HOCHE) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
20 9406800248 (RUE HOCHE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
20 9406800284 (RUE LAMY) - Du 1 au 3Bis - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
20 9406800249 (VILLA HORTENSIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:1 / E:1)
20 9406800336 (VILLA MARIOTTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:131 / M:3 / E:3)
20 9406800344 (VILLA MEDICIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0021 Ecole primaire Michelet Grand Préau - 66 avenue du Bac (portail)

21 9406800040 (AVENUE BARA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)
21 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 0 au 24Quater - Côté Pair (P:87 / M:1 / E:0)
21 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:129 / M:2 / E:2)
21 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 24A au 24B - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
21 9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 1 au 7Bis - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)
21 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 37Quater au 1999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
21 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 54 au 1998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
21 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 68 au 94 - Côté Pair (P:155 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

21 9406800104 (AVENUE DU CHATEAU) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:47 / M:0 / E:0)
21 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 1 au 13Bis - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)
21 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:1 / E:1)
21 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:48 / M:1 / E:1)
21 9406800419 (RUE DE LA POSTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
21 9406800178 (RUE ELISEE RECLUS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:36 / M:1 / E:1)
21 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
21 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 1 au 1Ter - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
21 9406800284 (RUE LAMY) - Du 0 au 4 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
21 9406800288 (RUE LECERF) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
21 9406800288 (RUE LECERF) - Du 1 au 3Ter - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)
21 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:98 / M:0 / E:0)
21 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:83 / M:1 / E:1)

0022 Ecole primaire Michelet Grand Préau - 66 avenue du Bac (portail)

22 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:51 / M:0 / E:0)
22 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:56 / M:2 / E:2)
22 9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:1 / E:0)
22 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)
22 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 45 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:3 / E:3)
22 9406800104 (AVENUE DU CHATEAU) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:0 / E:0)
22 9406800486 (AVENUE DU SUCCES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:74 / M:0 / E:0)
22 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 33 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
22 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)
22 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 90 au 9998 - Côté Pair (P:62 / M:0 / E:0)
22 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 93 au 9999 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)
22 9406800115 (IMPASSE CLARCK) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
22 9406800467 (IMPASSE SAINT LOUIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
22 9406800024 (PROMENADE DES ANGLAIS) - Du 28 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:115 / M:1 / E:1)
22 9406800413 (RUE DE LA POMPE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:2 / E:2)
22 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 3 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
22 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 10Bis au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:1 / E:1)
22 9406800284 (RUE LAMY) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
22 9406800284 (RUE LAMY) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)
22 9406800288 (RUE LECERF) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)
22 9406800288 (RUE LECERF) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
22 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 35 au 9999 - Côté Impair (P:92 / M:0 / E:0)
22 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 36Bis au 9998 - Côté Pair (P:82 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

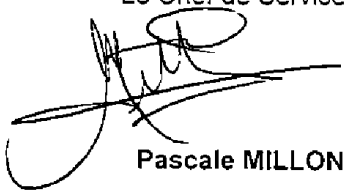

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

22 9406800353 (VILLA MODERNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0023 Ecole maternelle Jules Ferry Salle Polyvalente - 60 rue Jules Ferry (portail)

23 9406800092 (ALLEE CERUTTI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
23 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 35 au 9999 - Côté Impair (P:71 / M:2 / E:2)
23 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:1 / E:0)
23 9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 1 au 53 - Côté Impair (P:64 / M:1 / E:1)
23 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 13Bis au 31 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
23 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 18 au 34Bis - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)
23 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 18 au 38 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
23 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
23 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
23 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:27 / M:0 / E:0)
23 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 17 au 29 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
23 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)
23 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 36 au 78 - Côté Pair (P:33 / M:5 / E:5)
23 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 37 au 65 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
23 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
23 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:34 / M:3 / E:2)
23 9406800194 (IMPASSE DE LA FERME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
23 9406800383 (PASSAGE PAUL BERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:2 / E:1)
23 9406800052 (PLACE BELLECHASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
23 9406800444 (PLACE DE RIMINI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:2 / E:0)
23 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 23 au 45 - Côté Impair (P:25 / M:2 / E:2)
23 9406800140 (RUE DANTON) - Du 0 au 16Bis - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
23 9406800140 (RUE DANTON) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:16 / M:3 / E:4)
23 9406800193 (RUE DE LA FERME) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:3 / E:3)
23 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
23 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
23 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
23 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)
23 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 31 au 47 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)
23 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 75 au 95 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)
23 9406800287 (RUE LAVIGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:2 / E:2)
23 9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
23 9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:34 / M:2 / E:2)
23 9406800195 (VILLA DE LA FERME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
23 9406800176 (VILLA ELISA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

0024 Ecole primaire Bled Préau droit - 74 avenue Henri Martin (portail)

24 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 15 au 91 - Côté Impair (P:137 / M:2 / E:1)
24 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 20 au 82 - Côté Pair (P:111 / M:0 / E:0)
24 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 92 au 102 - Côté Pair (P:38 / M:3 / E:1)
24 9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:159 / M:6 / E:2)
24 9406800143 (AVENUE DEBRY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
24 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 64 au 70 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
24 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 0 au 40 - Côté Pair (P:58 / M:0 / E:0)
24 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:26 / M:2 / E:2)
24 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 0 au 74 - Côté Pair (P:75 / M:0 / E:0)
24 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 17 au 39 - Côté Impair (P:28 / M:1 / E:0)
24 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
24 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 95 au 121 - Côté Impair (P:71 / M:2 / E:2)
24 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 128 au 134Ter - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
24 9406800023 (PASSAGE ANDROITANT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
24 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
24 9406800492 (PLACE DU THEATRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
24 9406800553 (PLACE JACQUES TATI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
24 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 11 au 21 - Côté Impair (P:34 / M:1 / E:1)
24 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:9 / M:3 / E:3)
24 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
24 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 15 au 33 - Côté Impair (P:10 / M:1 / E:1)
24 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 26 au 36 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:1)
24 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
24 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
24 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
24 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
24 9406800342 (RUE MAURICE LAUZIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:3 / E:3)

0025 Ecole primaire Bled Préau gauche - 74 avenue Henri Martin (portail)

25 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
25 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)
25 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 42 au 84 - Côté Pair (P:36 / M:1 / E:1)
25 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 45 au 81 - Côté Impair (P:122 / M:0 / E:0)
25 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
25 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 1 au 23Bis - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
25 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)
25 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:26 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

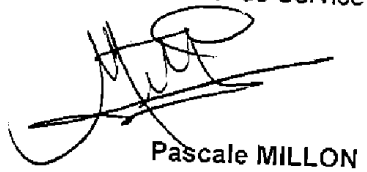

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

25 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 123 au 131 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
25 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 144 au 192 - Côté Pair (P:457 / M:6 / E:6)
25 9406800170 (IMPASSE EDGAR QUINET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
25 9406800519 (PASSAGE VICTORIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:3 / E:1)
25 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)
25 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 9 au 11 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
25 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
25 9406800299 (RUE DE LA LIBERTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
25 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 53 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:1 / E:1)
25 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 0 au 46 - Côté Pair (P:19 / M:2 / E:2)
25 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 23 au 41 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
25 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 18Bis au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
25 9406800506 (RUE VALETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
25 9406800538 (VILLA DES LYS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)

0026 Médiathèque Germaine Tillion Salle Schlikin - 38 avenue Gambetta

26 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
26 9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:47 / M:0 / E:0)
26 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:110 / M:1 / E:1)
26 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
26 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 47 au 85 - Côté Impair (P:128 / M:0 / E:0)
26 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 48 au 70 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
26 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 25 au 43Bis - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
26 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
26 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
26 9406800304 (AVENUE LITTRE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:0 / E:0)
26 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 16 au 40 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:0)
26 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 21 au 53 - Côté Impair (P:138 / M:3 / E:3)
26 9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:1 / E:1)
26 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
26 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
26 9406800361 (RUE DE LA MUTUALITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:0 / E:0)
26 9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:2 / E:2)
26 9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)
26 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
26 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:24 / M:1 / E:1)
26 9406800089 (VILLA CAROLINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
26 9406800200 (VILLA FOCH) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

0027 Ecole primaire Diderot 1er Préau - 27, rue Louis Braille (portail)

27 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 15 au 49 - Côté Impair (P:50 / M:2 / E:2)
27 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 20Bis au 56Bis - Côté Pair (P:80 / M:0 / E:0)
27 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 20 au 80 - Côté Pair (P:135 / M:6 / E:4)
27 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 23 au 67 - Côté Impair (P:59 / M:0 / E:0)
27 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 0 au 42 - Côté Pair (P:192 / M:3 / E:1)
27 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 8 au 60Bis - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
27 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 53 au 61 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)
27 9406800065 (IMPASSE DU BOIS GUIMIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
27 9406800441 (IMPASSE REVOL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
27 9406800072 (RUE BOURIAND) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:2 / E:2)
27 9406800130 (RUE COQUELIN) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:24 / M:0 / E:0)
27 9406800018 (RUE D'ALSACE LORRAINE) - Du 98 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:1 / E:1)
27 9406800144 (RUE DECADI BLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
27 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
27 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
27 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 30 au 50 - Côté Pair (P:43 / M:1 / E:1)
27 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 31 au 55 - Côté Impair (P:52 / M:0 / E:0)
27 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:37 / M:1 / E:1)
27 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:2 / E:2)
27 9406800057 (VILLA BERTRAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:2 / E:2)
27 9406800077 (VILLA BRETON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
27 9406800485 (VILLA DE LA STATION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
27 9406800511 (VILLA VAUTHIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)

0028 Ecole primaire Diderot second Préau - 27, rue Louis Braille (portail)

28 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 84 au 90 - Côté Pair (P:84 / M:0 / E:0)
28 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 104 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
28 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 62 au 126 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)
28 9406800221 (PLACE GARIBALDI) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
28 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 2 au 8 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)
28 9406800027 (RUE ARISTIDE BRIAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:190 / M:5 / E:4)
28 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 0 au 38 - Côté Pair (P:42 / M:1 / E:1)
28 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:85 / M:1 / E:1)
28 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 23 au 35 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:1)
28 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
28 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:63 / M:1 / E:1)
28 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 53 au 107 - Côté Impair (P:154 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

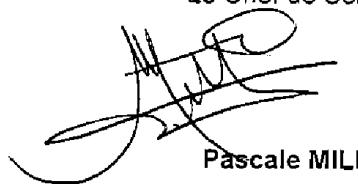

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

28 9406800433 (RUE REITER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:87 / M:0 / E:0)
28 9406800292 (VILLA LEFORT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:45 / M:0 / E:0)

0029 Ecole maternelle Marinville Préau - 45 avenue Marinville (porte cochère)

29 9406800047 (AVENUE DE BEAUCE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:69 / M:5 / E:1)
29 9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:2)
29 9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)
29 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:48 / M:0 / E:0)
29 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
29 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 34 au 66 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)
29 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 14 au 50 - Côté Pair (P:33 / M:3 / E:3)
29 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 39Ter au 95 - Côté Impair (P:141 / M:2 / E:1)
29 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 46 au 9998 - Côté Pair (P:121 / M:2 / E:2)
29 9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
29 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:0)
29 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:1 / E:1)
29 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)
29 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 53 au 95 - Côté Impair (P:66 / M:0 / E:0)
29 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 62 au 9998 - Côté Pair (P:95 / M:0 / E:0)
29 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:83 / M:0 / E:0)
29 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 39 au 9999 - Côté Impair (P:59 / M:2 / E:2)
29 9406800107 (CHEMIN LATERAL DE ST MAUR) - Du 14 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
29 9406800317 (IMPASSE MAHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
29 9406800428 (PASSAGE RABELAIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:2 / E:0)
29 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:57 / M:2 / E:2)
29 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 2 au 34 - Côté Pair (P:27 / M:2 / E:2)
29 9406800311 (VILLA LUCIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:1 / E:1)

0030 Ecole primaire Marinville Préau - 31 avenue de la Libération

30 9406800022 (AVENUE ANDREE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:215 / M:1 / E:1)
30 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 59 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
30 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
30 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:43 / M:0 / E:0)
30 9406800234 (AVENUE DES GLYCINES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
30 9406800255 (AVENUE DES IRIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)
30 9406800399 (AVENUE DES PEUPLIERS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:22 / M:0 / E:0)
30 9406800454 (AVENUE DES ROSES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
30 9406800203 (AVENUE FRANCIS BERTHIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:71 / M:0 / E:0)
30 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 41 au 63 - Côté Impair (P:186 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

30 9406800126 (IMPASSE DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
30 9406800491 (IMPASSE DE LA TERRASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
30 9406800106 (IMPASSE DU CHATEAU DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
30 9406800397 (IMPASSE DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
30 9406800542 (PASSAGE DU DAUPHINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
30 9406800046 (QUAI BEAUBOURG) - Du 14 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
30 9406800396 (QUAI DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:148 / M:0 / E:0)
30 9406800032 (RUE AUGUSTE GROSS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:1 / E:1)
30 9406800368 (RUE DE NORMANDIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
30 9406800105 (RUE DU CHATEAU DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:0 / E:0)
30 9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:107 / M:0 / E:0)
30 9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
30 9406800398 (VILLA DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0031 Ecole primaire Marinville Réfectoire - 31 avenue de la Libération

31 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 34 au 34 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
31 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:69 / M:0 / E:0)
31 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)
31 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 15 au 55 - Côté Impair (P:82 / M:0 / E:0)
31 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 36 au 44 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
31 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 37 au 39 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
31 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 21 au 35 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
31 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:0 / E:0)
31 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
31 9406800257 (AVENUE JANE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
31 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:35 / M:1 / E:1)
31 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 46 au 60 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
31 9406800002 (IMPASSE DE L'ABBAYE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
31 9406800046 (QUAI BEAUBOURG) - Du 0 au 12Ter - Côté Pair/Impair (P:69 / M:0 / E:0)
31 9406800045 (RUE BEAUBOURG) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:55 / M:0 / E:0)
31 9406800001 (RUE DE L'ABBAYE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:97 / M:1 / E:1)
31 9406800376 (RUE DE PARIS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:68 / M:2 / E:2)
31 9406800394 (RUE DU PETIT BEAUBOURG) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:312 / M:2 / E:2)

0032 Ecole maternelle Nicolas Gatin Préau - 10 rue de La Varenne

32 9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:41 / M:0 / E:0)
32 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
32 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:1 / E:1)
32 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 23 au 57 - Côté Impair (P:117 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

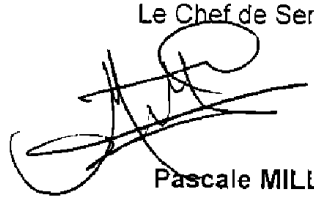

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

32 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 68 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:0 / E:0)
32 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 52 au 58 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)
32 9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:68 / M:0 / E:0)
32 9406800145 (AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY) - Du 0 au 23 - Côté Pair/Impair (P:68 / M:2 / E:1)
32 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
32 9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:111 / M:0 / E:0)
32 9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:36 / M:2 / E:2)
32 9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
32 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:114 / M:0 / E:0)
32 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
32 9406800075 (IMPASSE DE BRETAGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
32 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
32 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
32 9406800473 (RUE DE SAVOIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:0 / E:0)
32 9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:88 / M:0 / E:0)
32 9406800318 (VILLA MAHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)
32 9406800459 (VILLA RUSPOLI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:0 / E:0)

0033 Ecole primaire du Centre Réfectoire - 10 rue de La Varenne

33 9406800012 (AVENUE ALEXIS PESSOT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:114 / M:1 / E:1)
33 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:1 / E:1)
33 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:147 / M:1 / E:0)
33 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:98 / M:0 / E:0)
33 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:141 / M:2 / E:1)
33 9406800380 (AVENUE PASTEUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:2 / E:2)
33 9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
33 9406800322 (IMPASSE MALAQUAIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
33 9406800028 (PLACE D'ARMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
33 9406800421 (RUE DE LA PROCESSION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:0 / E:0)
33 9406800376 (RUE DE PARIS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
33 9406800497 (RUE DES TOURNELLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
33 9406800202 (RUE DU FOUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:222 / M:0 / E:0)

0034 Ecole primaire du Centre Préau - 10 rue de La Varenne

34 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 8 au 32 - Côté Pair (P:64 / M:0 / E:0)
34 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:4 / M:1 / E:1)
34 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)
34 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 17 au 35Bis - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
34 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 20 au 34 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

34 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:157 / M:0 / E:0)
34 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:146 / M:1 / E:1)
34 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
34 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:57 / M:0 / E:0)
34 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
34 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 20 au 44 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)
34 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
34 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 1 au 37 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)
34 9406800095 (RUE DE CHAMPAGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:77 / M:2 / E:0)
34 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:160 / M:0 / E:0)
34 9406800400 (RUE DE PICARDIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
34 9406800423 (RUE DE PROVENCE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)

0035 Gymnase Rabelais - 6 rue du Pont de Créteil

35 9406800216 (ALLEE DE LA GARE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:6 / E:4)
35 9406800012 (AVENUE ALEXIS PESSOT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:1 / E:1)
35 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
35 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
35 9406800150 (AVENUE DESGENETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:0 / E:0)
35 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 0 au 26 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
35 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:42 / M:1 / E:1)
35 9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
35 9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:1)
35 9406800107 (CHEMIN LATERAL DE ST MAUR) - Du 0 au 12 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
35 9406800539 (LE PARVIS DE SAINT MAUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
35 9406800141 (PASSAGE DARTOIS BIDOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
35 9406800172 (PASSAGE DE L'EGALITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
35 9406800217 (PLACE DE LA GARE ST MAUR CRETEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
35 9406800006 (RUE ADRIEN JACQUES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
35 9406800061 (RUE BOBILLOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:0 / E:0)
35 9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 1 au 115 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
35 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:165 / M:5 / E:2)
35 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
35 9406800476 (RUE DE SEVIGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:44 / M:0 / E:0)
35 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
35 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:42 / M:0 / E:0)
35 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:178 / M:3 / E:5)
35 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:74 / M:5 / E:5)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

35 9406800515 (RUE DU VIADUC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
35 9406800294 (RUE LEROUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
35 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 0 au 6Bis - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
35 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)

0036 Ecole maternelle Schaken - 5 bis avenue des Iles (portail)

36 9406800017 (AVENUE ALPHONSE KARR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:0 / E:0)
36 9406800122 (AVENUE DU COMMANDANT GUILBAUD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)
36 9406800365 (AVENUE NOEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:45 / M:1 / E:1)
36 9406800450 (AVENUE RONSARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:47 / M:0 / E:0)
36 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 26Bis au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)
36 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 63 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
36 9406800224 (BOULEVARD DU GENERAL FERRIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:119 / M:0 / E:0)
36 9406800273 (IMPASSE JULES JOFFRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)
36 9406800406 (IMPASSE PINET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
36 9406800474 (QUAI SCHAKEN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:1 / E:1)
36 9406800111 (RUE CHEVREUL) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:21 / M:2 / E:2)
36 9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:93 / M:1 / E:1)
36 9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 117 au 9999 - Côté Impair (P:17 / M:0 / E:0)
36 9406800252 (RUE DES ILES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:101 / M:0 / E:0)
36 9406800192 (RUE FELIX MATHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:87 / M:1 / E:1)
36 9406800272 (RUE JULES JOFFRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:156 / M:4 / E:2)
36 9406800314 (RUE MACHEFER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
36 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
36 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)
36 9406800366 (VILLA NOEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:18 / M:1 / E:1)

0037 Gymnase d'Arsonval - 5 Villa Vernier

37 9406800418 (QUAI DU PORT DE CRETEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:252 / M:6 / E:6)
37 9406800111 (RUE CHEVREUL) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)
37 9406800167 (RUE DE L'ECLUSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
37 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:606 / M:9 / E:9)
37 9406800498 (RUE TRAVERSIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
37 9406800537 (SQUARE DE L'ECLUSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:0 / E:0)

0038 Gymnase d'Arsonval - 5 Villa Vernier

38 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 9 au 13 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
38 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 16 au 20 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
38 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:33 / M:1 / E:0)
38 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 1 au 21Bis - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

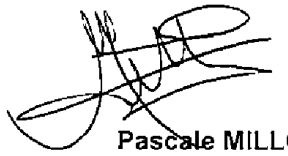

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

38 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
38 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:99 / M:3 / E:3)
38 9406800021 (RUE ANDRE BOLLIER) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:105 / M:1 / E:2)
38 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 0 au 12Bis - Côté Pair (P:17 / M:1 / E:1)
38 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
38 9406800072 (RUE BOURIAND) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
38 9406800130 (RUE COQUELIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
38 9406800018 (RUE D'ALSACE LORRAINE) - Du 0 au 96 - Côté Pair/Impair (P:89 / M:4 / E:4)
38 9406800076 (RUE DE BRETEUIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:142 / M:4 / E:1)
38 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:129 / M:0 / E:0)
38 9406800489 (RUE DU TEMPLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:91 / M:0 / E:0)
38 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)
38 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 29 au 29 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
38 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
38 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:7 / E:4)
38 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 0 au 4 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
38 9406800540 (SQUARE PAPILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
38 9406800083 (VILLA CAMUS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:1)
38 9406800373 (VILLA PAPILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)

0039 Ecole primaire Les Chalets Préau - 11 Villa Jarlet

39 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
39 9406800094 (IMPASSE DES CHALETS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:1 / E:1)
39 9406800021 (RUE ANDRE BOLLIER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:115 / M:5 / E:5)
39 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 14 au 48Bis - Côté Pair (P:147 / M:2 / E:2)
39 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 15 au 41 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
39 9406800116 (RUE CLEMENT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:108 / M:1 / E:1)
39 9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:170 / M:1 / E:1)
39 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 63 au 79 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)
39 9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:66 / M:3 / E:3)
39 9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:4 / M:2 / E:2)
39 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
39 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
39 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
39 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)
39 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
39 9406800258 (VILLA JARLET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
39 9406800265 (VILLA JEANNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

Bureaux

39 9406800285 (VILLA LAMY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)
39 9406800514 (VILLA VERNIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:1 / E:1)

0040 Ecole maternelle Les Chalets - 11 Villa Jarlet

40 9406800196 (ALLEE FERRET BRIET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:39 / M:3 / E:3)
40 9406800138 (AVENUE CURIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
40 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:51 / M:0 / E:0)
40 9406800163 (AVENUE DU DOCTEUR TOURASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:56 / M:0 / E:1)
40 9406800260 (AVENUE JAUZIER KOESTLER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)
40 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:5 / M:0 / E:0)
40 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:161 / M:8 / E:5)
40 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:19 / M:1 / E:1)
40 9406800375 (CITE DU PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
40 9406800456 (IMPASSE ROUSSEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
40 9406800425 (PLACE DU QUATORZE JUILLET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
40 9406800416 (QUAI DU PORT AU FOUARRE) - Du 0 au 39 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)
40 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 43 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
40 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 48Ter au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
40 9406800079 (RUE DU BUREAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:68 / M:2 / E:2)
40 9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:2 / E:2)
40 9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:67 / M:1 / E:1)
40 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 81 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
40 9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
40 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 16 au 38Ter - Côté Pair (P:58 / M:4 / E:4)
40 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 25 au 51Bis - Côté Impair (P:26 / M:0 / E:0)
40 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 52 au 9998 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)
40 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 24Bis au 48Ter - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:1)
40 9406800395 (VILLA DU PETIT BOIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
40 9406800308 (VILLA LOUISE MARIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)

0041 Ecole primaire La Pie - 5, avenue d'Arromanches

41 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)
41 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:138 / M:1 / E:0)
41 9406800417 (AVENUE DU PORT AU FOUARRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)
41 9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:1 / E:1)
41 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 1 au 63 - Côté Impair (P:117 / M:1 / E:1)
41 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 16 au 74 - Côté Pair (P:90 / M:2 / E:1)
41 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 60Bis au 136 - Côté Pair (P:76 / M:1 / E:1)
41 9406800426 (IMPASSE DES 4 PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

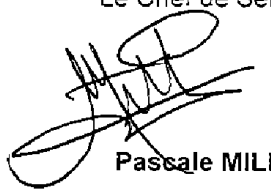

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

41 9406800283 (IMPASSE LAMBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
41 9406800212 (PLACE GALILEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
41 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 0 au 30Bis - Côté Pair (P:24 / M:4 / E:4)
41 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
41 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 0 au 22Bis - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
41 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 1 au 15Bis - Côté Impair (P:12 / M:2 / E:2)
41 9406800165 (RUE DUQUESNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
41 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)
41 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
41 9406800351 (RUE MIRABEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:2 / E:2)
41 9406800384 (RUE PAUL DEROULEDE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:27 / M:6 / E:6)
41 9406800504 (RUE TURGOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)
41 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
41 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
41 9406800480 (VILLA DU SOLEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
41 9406800532 (VILLA FERRET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:2 / E:2)

0042 Ecole primaire La Pie - 3, avenue d'Arromanches

42 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 20 au 96 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)
42 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 27 au 99 - Côté Impair (P:55 / M:4 / E:5)
42 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 27Bis au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
42 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 28Bis au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:2 / E:0)
42 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
42 9406800417 (AVENUE DU PORT AU FOUARRE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:56 / M:1 / E:1)
42 9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
42 9406800228 (AVENUE GEORGES GOUSSOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:0 / E:0)
42 9406800523 (AVENUE VILLETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:488 / M:4 / E:3)
42 9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 15 au 81Bis - Côté Pair/Impair (P:71 / M:1 / E:1)
42 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:0)
42 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:43 / M:0 / E:0)
42 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:21 / M:0 / E:0)
42 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
42 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)

0043 Ecole maternelle La Pie Annexe - 6 rue Mirabeau

43 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
43 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:89 / M:2 / E:1)
43 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 1 au 53 - Côté Impair (P:111 / M:0 / E:0)
43 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

43 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 56 au 9998 - Côté Pair (P:80 / M:5 / E:5)
43 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)
43 9406800295 (IMPASSE LESTIENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
43 9406800371 (IMPASSE ODIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
43 9406800013 (RUE ALFRED DE MUSSET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:104 / M:2 / E:2)
43 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 0 au 40 - Côté Pair (P:50 / M:0 / E:0)
43 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:13 / M:2 / E:2)
43 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:0)
43 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:57 / M:2 / E:2)
43 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 70 au 9998 - Côté Pair (P:62 / M:1 / E:1)
43 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:33 / M:6 / E:7)
43 9406800188 (RUE EUGENE SUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:43 / M:1 / E:1)
43 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 119 au 9999 - Côté Impair (P:124 / M:3 / E:2)
43 9406800282 (RUE LAMARTINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:4 / E:4)

0044 Ecole Primaire BLED - Réfectoire - 74 avenue Henri Martin (portail)

44 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:0 / E:0)
44 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 37 au 75 - Côté Impair (P:26 / M:0 / E:0)
44 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 93 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)
44 9406800129 (AVENUE DE LA COOPERATION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:2 / E:2)
44 9406800191 (AVENUE DE LA FAMILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:2 / E:2)
44 9406800149 (AVENUE DENIS PAPIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:1 / E:1)
44 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 83 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
44 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 86 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:1 / E:1)
44 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:91 / M:1 / E:0)
44 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 76 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:0 / E:0)
44 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
44 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:0)
44 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:2 / E:2)
44 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:1 / E:0)
44 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:90 / M:5 / E:5)
44 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 44 au 54Bis - Côté Pair (P:31 / M:3 / E:3)
44 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 136 au 142 - Côté Pair (P:79 / M:0 / E:0)
44 9406800383 (PASSAGE PAUL BERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:2 / M:0 / E:0)
44 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
44 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 9 au 25 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
44 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
44 9406800348 (RUE DE METZ) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:3 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

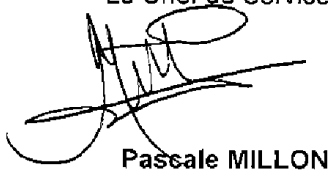

Pascale MILLON

Bureaux

44 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:48 / M:1 / E:1)
44 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 35 au 51 - Côté Impair (P:18 / M:2 / E:2)
44 9406800151 (RUE DESIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:33 / M:1 / E:1)
44 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 48 au 68 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
44 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 49 au 73 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
44 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 109 au 117 - Côté Impair (P:31 / M:3 / E:1)
44 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
44 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 43 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:1 / E:1)
44 9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 10 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
44 9406800331 (VILLA MARGUERITE (AVENUE DESIRE)) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)

0045 Archives Municipales de Saint Maur - 19/23 avenue d'Arromanches

45 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
45 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
45 9406800211 (AVENUE GALILEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:81 / M:9 / E:9)
45 9406800260 (AVENUE JAUZIER KOESTLER) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
45 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:11 / M:2 / E:2)
45 9406800513 (AVENUE VERGNIAUD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:103 / M:0 / E:0)
45 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 14 au 60 - Côté Pair (P:99 / M:5 / E:4)
45 9406800408 (IMPASSE DES PINSONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
45 9406800029 (PASSAGE DE L'ARMISTICE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:63 / M:7 / E:7)
45 9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 0 au 13 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:1 / E:0)
45 9406800416 (QUAI DU PORT AU FOUARRE) - Du 41 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:57 / M:0 / E:0)
45 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:26 / M:3 / E:3)
45 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)
45 9406800205 (RUE DE LA FRATERNITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:0 / E:0)
45 9406800016 (RUE DES ALOUETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:0 / E:0)
45 9406800390 (RUE DES PECHEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
45 9406800499 (RUE DU TRAVAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:4 / E:4)
45 9406800187 (RUE EUGENE PELLETAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:76 / M:1 / E:1)
45 9406800435 (RUE RENE DAVID) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:121 / M:2 / E:2)
45 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
45 9406800230 (VILLA GERARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)

0046 Maison des Associations Réfectoire - 2 avenue du Maréchal Lyautey

46 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 1 au 17Bis - Côté Impair (P:35 / M:3 / E:3)
46 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 6Bis au 60Bis - Côté Pair (P:87 / M:0 / E:0)
46 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 1 au 67 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)
46 9406800060 (IMPASSE BLANCHETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

46 9406800197 (IMPASSE DES FLEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
46 9406800233 (PASSAGE GIAMARCHI BICAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:1 / E:1)
46 9406800247 (PASSAGE HENRIETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)
46 9406800058 (RUE BIR HAKEIM) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:65 / M:0 / E:0)
46 9406800059 (RUE BLANCHETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:0 / E:0)
46 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:51 / M:3 / E:3)
46 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)
46 9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:0)
46 9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
46 9406800388 (RUE DES PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:1 / E:1)
46 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:2 / M:2 / E:2)
46 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)
46 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 40 au 68 - Côté Pair (P:167 / M:8 / E:8)
46 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:66 / M:0 / E:0)
46 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:113 / M:0 / E:0)
46 9406800053 (VILLA BELLECHASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
46 9406800327 (VILLA MARCELLE ROBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:2 / E:0)

0047 Maison des Associations Salle 4/5 - 2 avenue du Maréchal Lyautey

47 9406800068 (AVENUE BOURBAKI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:111 / M:4 / E:1)
47 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
47 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 0 au 42 - Côté Pair (P:164 / M:0 / E:1)
47 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 19 au 39 - Côté Impair (P:42 / M:3 / E:3)
47 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 69 au 107 - Côté Impair (P:81 / M:2 / E:2)
47 9406800004 (IMPASSE D'ADAMVILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
47 9406800175 (IMPASSE ELIAS HOWES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:1 / E:0)
47 9406800221 (PLACE GARIBALDI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
47 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 10 au 24 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
47 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:1 / E:1)
47 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:73 / M:4 / E:4)
47 9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:48 / M:2 / E:2)
47 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 45 au 121 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)
47 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 60 au 86 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
47 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 70 au 90 - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:1)
47 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 34 au 90 - Côté Pair (P:74 / M:3 / E:3)
47 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 37 au 75 - Côté Impair (P:91 / M:4 / E:4)
47 9406800478 (VILLA SIMONE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)

0048 Salle Associative - 134 rue Garibaldi

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

48 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:88 / M:1 / E:1)
48 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
48 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:16 / M:1 / E:0)
48 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 2 au 14Bis - Côté Pair (P:18 / M:1 / E:2)
48 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 109 au 163 - Côté Impair (P:103 / M:2 / E:2)
48 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 138 au 180 - Côté Pair (P:39 / M:4 / E:4)
48 9406800096 (IMPASSE DE LA CHAPELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
48 9406800286 (IMPASSE LANDRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
48 9406800290 (IMPASSE LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
48 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 15 au 15 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
48 9406800008 (RUE ALBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
48 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 27 au 59 - Côté Impair (P:44 / M:0 / E:0)
48 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 89 au 99 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
48 9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
48 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 34 au 78 - Côté Pair (P:45 / M:3 / E:3)
48 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 77 au 99 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)
48 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 88 au 124 - Côté Pair (P:30 / M:1 / E:1)
48 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 0 au 26 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
48 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:52 / M:1 / E:1)
48 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 92 au 128 - Côté Pair (P:84 / M:2 / E:2)
48 9406800262 (RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:3 / E:3)
48 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 77 au 113 - Côté Impair (P:122 / M:4 / E:4)
48 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 92 au 140 - Côté Pair (P:40 / M:0 / E:0)
48 9406800326 (RUE MARCEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
48 9406800357 (RUE MONPLAISIR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:2 / E:2)
48 9406800384 (RUE PAUL DEROULEDE) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:2)
48 9406800325 (VILLA MARCELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)

0049 Stade des Corneilles Salle de Basket - 47, boulevard des Corneilles

49 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 98 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:2 / E:2)
49 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:2 / E:1)
49 9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:47 / M:0 / E:0)
49 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:128 / M:1 / E:1)
49 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:0 / E:0)
49 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 65 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:1)
49 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 76 au 9998 - Côté Pair (P:37 / M:2 / E:1)
49 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 0 au 74 - Côté Pair (P:34 / M:1 / E:1)
49 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:48 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

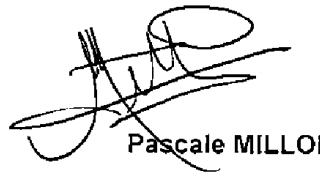

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

49 9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 58 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
49 9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 0 au 49 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
49 9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 83 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:179 / M:0 / E:0)
49 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 32 au 76Bis - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:0)
49 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 61 au 87 - Côté Impair (P:21 / M:2 / E:2)
49 9406800044 (RUE BAYON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:41 / M:5 / E:3)
49 9406800042 (RUE DE LA BARRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:2 / E:2)
49 9406800313 (RUE DE LA LUNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:2 / E:2)
49 9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
49 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
49 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:26 / M:3 / E:2)
49 9406800479 (RUE DU SOLEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:0)
49 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 28 au 9998 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
49 9406800262 (RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
49 9406800369 (RUE NOUVELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:2 / E:0)
49 9406800384 (RUE PAUL DEROULEDE) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)
49 9406800501 (VILLA DES TROENES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
49 9406800280 (VILLA LAGNEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)

0050 Ecole primaire Les Mûriers Préau gauche - Place des Molènes

50 9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:129 / M:9 / E:5)
50 9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:2 / E:0)
50 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:14 / M:0 / E:0)
50 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 1 au 31 - Côté Impair (P:41 / M:2 / E:2)
50 9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
50 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 41 au 79 - Côté Impair (P:40 / M:1 / E:1)
50 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 76 au 116 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)
50 9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 0 au 56Bis - Côté Pair (P:40 / M:1 / E:1)
50 9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:72 / M:3 / E:1)
50 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
50 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 165 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:2 / E:2)
50 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 182 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:1 / E:1)
50 9406800015 (IMPASSE DE L'ALMA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)
50 9406800505 (IMPASSE DU VAL DE MARNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:1 / E:0)
50 9406800541 (IMPASSE RASPAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
50 9406800443 (IMPASSE RIDEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)
50 9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 50 au 113 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:11 / E:8)
50 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 78 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

50 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:33 / M:0 / E:0)
50 9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:10 / M:6 / E:6)
50 9406800100 (RUE DU CHAMP RENIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
50 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 35 au 75 - Côté Impair (P:41 / M:1 / E:0)
50 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 130 au 9998 - Côté Pair (P:33 / M:2 / E:2)
50 9406800281 (RUE LALANDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:3 / E:3)
50 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 115 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)
50 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 142 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:1 / E:1)
50 9406800132 (VILLA DES CORNEILLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:0 / E:0)
50 9406800177 (VILLA ELISABETH) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
50 9406800291 (VILLA LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
50 9406800431 (VILLA RASPAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)

0051 Ecole primaire Les Mûriers Préau droit - Place des Molènes

51 9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:33 / M:1 / E:1)
51 9406800037 (AVENUE DE LA BANQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:99 / M:2 / E:2)
51 9406800300 (AVENUE DE LIEGE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:128 / M:4 / E:4)
51 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 16 au 42 - Côté Pair (P:65 / M:2 / E:2)
51 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 33 au 59 - Côté Impair (P:81 / M:3 / E:3)
51 9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:27 / M:2 / E:2)
51 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:121 / M:4 / E:4)
51 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:2 / E:2)
51 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
51 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 67 au 9999 - Côté Impair (P:83 / M:3 / E:3)
51 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 81 au 103 - Côté Impair (P:54 / M:4 / E:4)
51 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 16 au 44Bis - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:1)
51 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 11 au 39 - Côté Impair (P:68 / M:0 / E:0)
51 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 14 au 36 - Côté Pair (P:68 / M:0 / E:0)
51 9406800393 (IMPASSE DES PERDRIX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
51 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:23 / M:2 / E:2)
51 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 47 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)
51 9406800140 (RUE DANTON) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:2 / E:2)
51 9406800140 (RUE DANTON) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:3 / E:3)
51 9406800522 (RUE DE LA VILLEGIATURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)

0052 Maison de Quartier des Mûriers - Avenue Albert 1er

52 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:61 / M:2 / E:0)
52 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 84 au 9998 - Côté Pair (P:182 / M:3 / E:3)
52 9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

52 9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 1 au 31 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
52 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 44 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
52 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 61 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
52 9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:93 / M:0 / E:0)
52 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 105 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
52 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 118 au 9998 - Côté Pair (P:16 / M:1 / E:1)
52 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:39 / M:3 / E:3)
52 9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 114 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:56 / M:0 / E:0)
52 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 15Bis au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
52 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:48 / M:0 / E:0)
52 9406800159 (RUE DE LA DIGUE) - Du 10 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
52 9406800422 (RUE DE LA PROSPERITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:164 / M:2 / E:0)
52 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
52 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 63 au 9999 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)
52 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:29 / M:0 / E:0)
52 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)

0053 Ecole maternelle Les Mûriers Préau - Avenue Albert 1er

53 9406800410 (ALLEE DES PLATANES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:0 / E:0)
53 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 4 au 16Bis - Côté Pair (P:60 / M:5 / E:5)
53 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 7 au 19 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
53 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 61 au 75 - Côté Impair (P:24 / M:0 / E:0)
53 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:51 / M:0 / E:0)
53 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 26 au 34 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
53 9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 33 au 9999 - Côté Impair (P:81 / M:4 / E:3)
53 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 0 au 36Ter - Côté Pair (P:77 / M:0 / E:0)
53 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 11 au 31 - Côté Impair (P:145 / M:2 / E:0)
53 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 64 au 88 - Côté Pair (P:38 / M:0 / E:0)
53 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 79 au 91 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:0)
53 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
53 9406800025 (RUE ARAGO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:67 / M:2 / E:2)
53 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 7 au 15 - Côté Impair (P:58 / M:3 / E:3)
53 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 22 au 36 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
53 9406800159 (RUE DE LA DIGUE) - Du 0 au 9 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
53 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:56 / M:0 / E:0)
53 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:58 / M:2 / E:2)
53 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
53 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 10 au 24 - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

0054 Ecole maternelle Les Mûriers Réfectoire - Avenue Albert 1er

54 9406800452 (ALLEE ROHMER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
54 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
54 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
54 9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:163 / M:3 / E:2)
54 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 33 au 59 - Côté Impair (P:78 / M:2 / E:2)
54 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 36 au 82 - Côté Pair (P:97 / M:1 / E:1)
54 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
54 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
54 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 13Bis au 9999 - Côté Impair (P:96 / M:1 / E:2)
54 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 14 au 22 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:1)
54 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
54 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
54 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 31 au 77 - Côté Impair (P:215 / M:5 / E:4)
54 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 46 au 62Ter - Côté Pair (P:28 / M:1 / E:1)
54 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:30 / M:2 / E:2)
54 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:33 / M:0 / E:0)
54 9406800354 (PLACE DES MOLENES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
54 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:71 / M:3 / E:0)
54 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
54 9406800124 (RUE DE LA CONCORDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:3 / E:3)
54 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 17 Juin 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service

Pascale MILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2015/ 1760

de l'arrêté N° 2015/881

fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/881 du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Compte tenu des difficultés rencontrées par certaines communes pour transmettre les documents nécessaires au versement de l'aide financière de l'Etat avant la date du 30 juin 2015, les dispositions de l'arrêté n°2015/881 du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution sont modifiées ainsi qu'il suit :

A l'article 2, § 2 de l'arrêté précité, il convient de lire « Le versement de l'aide financière est conditionné par la transmission des documents par la mairie à la préfecture au plus tard le ***15 septembre 2015*** *»* en lieu et place de la date du 30 juin 2015.

../…

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2015/881 du 3 avril 2015 demeurent inchangées.

Article 3 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Préfecture du Val-de-Marne

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 2 juillet 2015

Arrêté n°2015/1846

prorogeant la déclaration d'utilité publique concernant l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville sur la commune de Joinville-le-Pont

Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur ;
chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU le Code de l'Urbanisme ;

- VU le Code de l'Environnement ;

- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

- VU l'arrêté n° 2010/5770 du 7 juillet 2010 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville sur la commune de Joinville-le-Pont ;

- VU l'arrêté n° 2010/7220 du 28 octobre 2010 prescrivant une enquête parcellaire pour la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Joinville sur la commune de Joinville le Pont ;

-VU l'arrêté n° 2011/2237 du 7 juillet 2011 annulant l'arrêté n° 2010/7220 du 28 octobre 2010 portant ouverture d'enquête parcellaire pour la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Joinville ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;

- VU la délibération de la commune de Joinville-le-Pont en date du 29 juin 2015 sollicitant la prorogation pour une durée de 5 ans des effets de la déclaration d'utilité publique concernant l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville sur la commune de Joinville-le-Pont ;

- Considérant l'utilité publique du projet susvisé ;

- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2010/5770 du 7 juillet 2010 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville, au bénéfice de la commune de Joinville-le-Pont est prorogé dans tous ses effets à compter du 29 juin 2015 pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Joinville-le-Pont. En outre, un avis relatant la prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 2010/5770 du 7 juillet 2010 sera inséré dans un journal publié dans le département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Joinville-le-Pont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

Arrêté préfectoral N° 2015 / 1349
Modifiant l'arrêté N° 2013-2338
portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Le Préfet du Val - de - Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2338 du 1er août 2013 portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013-2338 du 1er août 2013 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes **:**

« M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, ne reçoit pas délégation pour signer :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses, à l'exception des mémoires et des pièces relatives aux procédures contentieuses relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013-2338 du 1er août 2013 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 28 mai 2015

Le Préfet

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDIANTION INTERMINISTERIELLE ETDE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

☎ 01 49 56 61 71
✉ 01 49 56 6132

ARRETE N° 2015/1909
Fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le Code du commerce, article L 751-2 et R 751-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, article L 2122-17 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son article 42 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU la proposition de l'association des maires en date du 13 avril 2015 désignant des représentants des maires ainsi que des intercommunalités au niveau départemental ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du département du Val-de-Marne, présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant, est composée de onze membres répartis comme suit :

1. **sept élus** :

a. Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;

b. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;

c. Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut**, le maire de la commune la pus peuplée de l'arrondissement** ou, à défaut **un membre du conseil départemental** ;

…/…

d. Le président du conseil départemental ou son représentant ;

e. Le président du conseil régional ou son représentant ;

f. Un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi les élus suivants :

- Mme Stéphanie DAUMIN, maire de Chevilly-Larue ;
- M. Philippe GERBAULT, adjoint au maire de Limeil-Brévannes ;
- Mme Yasmine CAMARA, adjoint au maire de Saint-Maur-des-Fossés.

g. Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental désigné parmi les élus suivants :

- Mme TORDJMAN, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre ;
- M. Alain DEGRASSAT, conseiller municipal et vice-président de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne ;
- M. Jean-Claude GENDRONNEAU, maire de Santeny, président de la communauté de commune du Plateau Briard.

Lorsqu'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ces mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désigne(nt) son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2. **<u>Quatre personnalités qualifiées dont</u> :**

- deux représentants à désigner en matière de consommation et de protection des consommateurs parmi les membres suivants :

- Mme Michèle DAUPHIN, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- M. Jean BILLAUDAZ, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- M. Raphaël SOUILMI, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- M. Roger BLAZY, membre de la Consommation Logement et Cadre de Vie ;
- M. Alain GAULON, Président de la Confédération Nationale de Logement ;
- M. Marc BONNET, Président de l'association Force Ouvrière des Consommateurs.

- deux représentants à désigner en matière de développement durable et d'aménagement du territoire parmi les membres suivants :

- M. Didier SIGONNEY, membre du conseil de l'administration de l'association Marne Vive ;
- M. Jean-Baptiste BOICHOT-GILLES, retraité de la DRIEA ;
- M Patrick URBAIN, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne ;
- M. Richard WISSLER, membre du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne.

.

<u>ARTCLE 2</u> : Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans renouvelables. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès, ou de déménagement hors des limites du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le Préfet complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

ARTICLE 4 : Assistent aux séances de la commission :

- le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement, ou son représentant ;
- Le secrétaire de la CDAC qui peut être assisté de collaborateurs.

ARTCICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 6 juillet 2015
Signé le Préfet,
Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDIANTION INTERMINISTERIELLE ETDE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

01 49 56 61 71
01 49 56 6132

ARRETE N° 2015/1910
Fixant la composition de la Commission Départementale D'Aménagement Cinématographique du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le Code du cinéma et de l'image animée, notamment les articles L. 212-6 à L. 212-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et notamment son article 57 ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU la liste établie par le Président du centre national du cinéma et de l'image animée désignant les personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du département du Val-de-Marne, présidée par Monsieur le préfet ou son représentant est composée de huit membres répartis comme suit :

1. **cinq élus** :

a. Le maire de la commune d'implantation ;

b. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, **le conseiller départemental du canton d'implantation** ;

c. Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;

d. Le Président du conseil départemental ou son représentant ;

…/…

e. Le Président du Syndicat Mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, **un adjoint au maire de la commune d'implantation** ;

Lorsqu'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ces mandats. Le cas échéant, le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

2. **Trois personnalités qualifiées** :

En matière d'aménagement cinématographique :

• Un expert désigné par le Président du Centre National du Cinéma et de l'image animée parmi les personnalités suivantes :

- M. Alain AUCLAIRE ;
- Mme Nicole DELAUNAY ;
- M. François LAFAYE ;
- Mme Irène LUC ;
- M. Gérard MESGUICH ;
- Mme Marie PICARD.

En matière de développement durable :

• Un représentant à désigner en matière de développement parmi les membres suivants :

- M. Didier SIGONNEY, membre du conseil de l'administration de l'association Marne Vive ;
- M. Richard WISSLER, membre du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne.

En matière de l'aménagement du territoire :

• Un représentant à désigner en d'aménagement du territoire parmi les membres suivants

- M. Jean-Baptiste BOICHOT-GILLES, retraité de la DRIEA ;
- M. Patrick URBAIN, Directeur du CAUE du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans renouvelables deux fois.

ARTICLE 3 : Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet dépasse les limites du département, le Préfet complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

ARTICLE 4 : Assistent aux séances de la commission :

- le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement, ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- le secrétaire de la CDAC qui peut être assisté de collaborateurs.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 6 juillet 2015
Signé le Préfet,
Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Délégation Territoriale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2015/1611
portant habilitation de Monsieur Emmanuel POIRSON
Technicien Principal Territorial à la mairie
de Villejuif (94800)

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article R 1312-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/80 portant habilitation de Monsieur Emmanuel POIRSON, Technicien Principal Territorial à la mairie de Villejuif, pour la période du 25 novembre 2014 au 30 juin 2015 ;

VU la demande d'habilitation formulée par Monsieur le Maire de Villejuif en date du 12 juin 2015 ;

VU l'arrêté municipal du 12 mai 2015 portant engagement de Monsieur Emmanuel POIRSON, en qualité de Technicien Principal Territorial non titulaire, au sein de la mairie de Villejuif (94800), du 1er juillet 2015 au 25 novembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

ARRETE

Article 1er. – Monsieur Emmanuel POIRSON, Technicien Principal Territorial, non titulaire, affecté à la mairie de Villejuif (94800) du 1er juillet 2015 au 25 novembre 2015, est habilité, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Villejuif, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1ère partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

Article 2. – Monsieur Emmanuel POIRSON devra faire enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

Article 3. – Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4. – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Maire de Villejuif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Créteil, le 23 JUIN 2015

Signé : Christian ROCK
Secrétaire Général.

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Arrêté n°2015 – DT94 - 32

Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint- Maurice

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/289 du 8 décembre 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature au Délégué territorial ;

Vu l'arrêté n°2015-18 du 05 mars 2015 du Délégué territorial du Val-de-Marne modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « les Hôpitaux de Saint-Maurice » ;

Vu le courrier en date du 04 juin 2015 de Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice informant de la désignation par le Président du conseil départemental du Val-de-Marne, de M. Pierre BELL-LOCH conseiller départemental du Val-de-Marne, et de Mme Lamya KIROUANI, conseillère départementale du Val-de-Marne, en tant que représentants du conseil départemental au sein du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le Centre Hospitalier « les Hôpitaux de Saint-Maurice » est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2015-18 du 05/03/2015 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « les Hôpitaux de Saint-Maurice « est modifié comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Christian CAMBON, maire de la commune de Saint-Maurice ;

- Mme Marie-Béatrice BERTRAND et Mme Krystina BEHETRE, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes Charenton-le-Pont – Saint-Maurice ;

- M. Pierre BELL-LLOCH et Mme Lamya KIROUANI, représentants du conseil départemental du Val-de-Marne ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Mme Corinne D'AUZAC, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Mme le Dr Pauline MUFFANG et M. le Dr Renaud PEQUIGNOT, représentants de la commission médicale d'établissement ;

- Mme Nelly DERABOURS (SUD SANTE) et M. David FRANCOIS (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. Pierre GAILHAC et M. le Dr François CAROLI, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

- Mme Hélyette LEFEVRE, M. Jean-Marie PLATET et Mme Catherine PROCACCIA, personnalités qualifiées désignées par le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l' Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué territorial du Val-de-Marne, le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1ER juillet 2015

Le Délégué territorial du Val-de-Marne

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Arrêté n°2015-DT94-33

Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue-en-Brie

LE DELEGUE TERRITORIAL DU VAL-DE-MARNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/289 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 8 décembre 2014 portant délégation de signature au Délégué territorial du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2015-DT94-25 du Délégué territorial du Val-de-Marne en date du 19/05/2015 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue-en-Brie ;

Vu le courriel en date du 9 juin 2015 du CHS Les Murets informant de la désignation le 13 mai 2015 de Mme Isabelle BOUROTTE représentante du CSIRMT en remplacement de M. Pierre GOURDEN ;

Vu le courrier en date du 09 juin 2015 de la Directrice du Centre Hospitalier « Les Murets », relatif à la désignation des personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du CHS Les Murets ;

Vu le courrier du Préfet du Val-de-Marne relatif à la désignation de trois personnalités qualifiées relevant de sa compétence au conseil de surveillance du CHS Les Murets ;

Vu le renouvellement du mandat des personnalités qualifiées siégeant au sein du conseil de surveillance du CHS Les Murets, à compter du 3 juin 2015, pour une durée de 5 ans :

- M. le Dr Jean-Louis MEGNIEN et M. Daniel CHAUVEAU, personnalités qualifiées désignées par le DGARS Ile-de-France ;
-
- M. Jean-Marie BONS (UNAFAM) et M. Dominique SECHET (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-de-Marne ;
-
- Mme Muriel FURBURY, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne.

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : l'article 1er de l'arrêté n°2015-DT94-25 du 19/05/2015 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé « Les Murets » est modifié comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- M. Jean-Paul FAURE-SOULET, maire de la commune de La Queue-en-Brie ;
- Mme Marie-Claude GAY et Mme Lucienne ROUSSEAU, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne ;
- Mme Marie KENNEDY, représentante du président du conseil départemental du Val-de-Marne et M. Alain AUDHEON représentant ce même conseil départemental ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Mme Isabelle BOUROTTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Thierry DOBLER et M. le Dr Dominique WINTREBERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. Patrice BOUROTTE (CGT) et M. Richard N'GAGNI AMBANG (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. le Dr Jean-Louis MEGNIEN et M. Daniel CHAUVEAU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- M. Jean-Marie BONS (UNAFAM) et M. Dominique SECHET (UDAF), représentants des usagers, personnalités qualifiées désignées par le Préfet du Val-de-Marne ;
- Mme Muriel FURBURY, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué territorial du Val-de-Marne, la Directrice du Centre Hospitalier Spécialisé « Les Murets » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1er juillet 2015

Le Délégué territorial du Val-de-Marne

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°415 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

INSTITUT LE VAL MANDE - 940001019

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME T'KITOI - 940690324

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM MOI LA VIE - 940005689

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 940811417

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH SAMVAHBIEN - 940009558

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD - 940811425

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME T'KITOI (940690324) sise 7, R MONGENOT, 94165, SAINT-MANDE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) ;

l'arrêté en date du 19/08/2002 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM MOI LA VIE (940005689) sise 7, R MONGENOT, 94165, SAINT-MANDE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) ;

l'arrêté en date du 01/11/1992 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940811417) sise 7, R MONGENOT, 94165, SAINT-MANDE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) ;

l'arrêté en date du 02/01/2007 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH SAMVAHBIEN (940009558) sise 3, AV JOFFRE, 94160, SAINT-MANDE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) ;

l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD (940811425) sise 78, AV DU PRESIDENT WILSON, 94230, CACHAN et gérée par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2009 entre l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE - 940001019 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) dont le siège est situé 7, R MONGENOT, 94160, SAINT-MANDE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 9 616 967.00 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 9 616 967.00 € ;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 620 913.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940811417	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	3 620 913.00	0.00
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 566 796.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940009558	SAMSAH SAMVAHBIEN	566 796.00	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 883 808.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS

940811425	SESSAD	883 808.00	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 539 240.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940005689	FAM MOI LA VIE	539 240.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 4 006 210.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940690324	IME T'KITOI	4 006 210.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 801 413.92 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	422.37
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
FAM	
Internat	276.53
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	252.98
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SAMSAH	
Internat	50.5
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
SESSAD	
Internat	253.6
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT LE VAL MANDE » (940001019) et à la structure dénommée IME T'KITOI (940690324).

FAIT A CRETEIL , LE 01 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°423 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD LA PASSERELLE - 940690399

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014;

VU l'arrêté en date du 04/05/1981 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LA PASSERELLE (940690399) sise 4, ALL DES COQUELICOTS, 94470, BOISSY-SAINT-LEGER et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 01/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA PASSERELLE (940690399) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 886 148.58 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LA PASSERELLE (940690399) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 004.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	903 123.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 975.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 084 102.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	886 148.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	197 953.42
	TOTAL Recettes	1 084 102.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 845.72 €;

Soit un tarif journalier de soins de 114.36 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION DES APAJH» (750050916) et à la structure dénommée SESSAD LA PASSERELLE (940690399).

FAIT A CRETEIL , LE 01 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°424 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE C.I.S.R "LES GUIBLETS HAND AUDI - 940721145

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée C.I.S.R "LES GUIBLETS HAND AUDI (940721145) sise 86, BD KENNEDY, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 01/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.I.S.R "LES GUIBLETS HAND AUDI (940721145) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 1 104 728.91 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C.I.S.R "LES GUIBLETS HAND AUDI (940721145) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 727.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 092 229.00
	- dont CNR	7 890.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 416.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 173 372.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 104 728.91
	- dont CNR	7 890.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 697.00
	Reprise d'excédents	53 946.09
	TOTAL Recettes	1 173 372.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 060.74 €;

Soit un tarif journalier de soins de 49.65 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION DES APAJH» (750050916) et à la structure dénommée C.I.S.R "LES GUIBLETS HAND AUDI (940721145).

FAIT A CRETEIL , LE 01 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°509 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE S.E.S.S.A.D. L' ESCALE - 940020316

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014;

VU l'arrêté en date du 18/06/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D. L' ESCALE (940020316) sise 41, AV MAL DELATTRE DE TASSIGNY, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée APSI (940715170);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 03/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.E.S.S.A.D. L' ESCALE (940020316) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 639 310.09 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée S.E.S.S.A.D. L' ESCALE (940020316) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 798.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	458 855.00
	- dont CNR	3 650.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 145.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	34 512.09
	TOTAL Dépenses	639 310.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	639 310.09
	- dont CNR	3 650.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	639 310.09

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 275.84 €;

Soit un tarif journalier de soins de 202.89 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APSI» (940715170) et à la structure dénommée S.E.S.S.A.D. L' ESCALE (940020316).

FAIT A CRETEIL , LE 03 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°561 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE S.E.S.S.A.D. ARELIA - 940015639

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014;

VU l'arrêté en date du 28/12/2009 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D. ARELIA (940015639) sise 11, R BEAUREGARD, 94190, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/07/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.E.S.S.A.D. ARELIA (940015639) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 735 854.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée S.E.S.S.A.D. ARELIA (940015639) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 441.00
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	551 280.00
	- dont CNR	31 316.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 257.00
	- dont CNR	16 500.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	810 978.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	735 854.00
	- dont CNR	49 816.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	63 124.00
	TOTAL Recettes	810 978.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 321.17 €;

Soit un tarif journalier de soins de 213.04 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARISSE» (780020111) et à la structure dénommée S.E.S.S.A.D. ARELIA (940015639).

FAIT A Créteil , LE - 9 JUIL. 2015

pl Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°630 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE S.E.S.S.A.D. APEI - 940015589

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014;

VU l'arrêté en date du 28/12/2009 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D. APEI (940015589) sise 26, R VICTOR BASCH, 94300, VINCENNES et gérée par l'entité dénommée ASS.PAPILLONS BLANCS- VINCENNES (940807563);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.E.S.S.A.D. APEI (940015589) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 475 553.46 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée S.E.S.S.A.D. APEI (940015589) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 056.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	356 550.00
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 615.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	1 332.46
	TOTAL Dépenses	475 553.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	475 553.46
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	475 553.46

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 629.46 €;

Soit un tarif journalier de soins de 109.63 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS.PAPILLONS BLANCS- VINCENNES» (940807563) et à la structure dénommée S.E.S.S.A.D. APEI (940015589).

FAIT A , LE 9 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°678 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE S.E.S.S.A.D DE NOGENT - 940002389

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014;

VU l'arrêté en date du 23/07/2002 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D DE NOGENT (940002389) sise 48, BD DE STRASBOURG, 94130, NOGENT-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée U.D.S.M. - FONTENAY-SOUS-BOIS (940721400);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 07/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.E.S.S.A.D DE NOGENT (940002389) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 368 007.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée S.E.S.S.A.D DE NOGENT (940002389) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 419.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	270 588.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	368 007.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	368 007.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	368 007.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 667.25 €;

Soit un tarif journalier de soins de 121.90 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «U.D.S.M. - FONTENAY-SOUS-BOIS» (940721400) et à la structure dénommée S.E.S.S.A.D DE NOGENT (940002389).

FAIT A CRETEIL , LE 07 JUIL. 2015

PI Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°713 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE S.E.S.S.A.D DU PLATEAU - 940008428

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014;

VU l'arrêté en date du 02/10/2006 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D DU PLATEAU (940008428) sise 132, R JULIAN GRIMAU, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée APSI (940715170);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 08/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.E.S.S.A.D DU PLATEAU (940008428) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 504 920.86 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée S.E.S.S.A.D DU PLATEAU (940008428) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 840.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	393 017.00
	- dont CNR	3 650.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 328.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	544 185.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	504 920.86
	- dont CNR	3 650.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	39 264.14
	TOTAL Recettes	544 185.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 076.74 €;

Soit un tarif journalier de soins de 186.94 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APSI» (940715170) et à la structure dénommée S.E.S.S.A.D DU PLATEAU (940008428).

FAIT A CRETEIL , LE 08 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°724 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD LES COMETES - 940006588

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014;

VU l'arrêté en date du 06/07/2005 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES COMETES (940006588) sise 7, SQ DES GRIFFONS, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée ASITP - AUTISME 75 - CENTRE IDF (750021958);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES COMETES (940006588) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 1 139 336.73 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES COMETES (940006588) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 472.25
	- dont CNR	26 050.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	982 608.68
	- dont CNR	98 810.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 936.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 160 017.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 139 336.73
	- dont CNR	124 860.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 500.00
	Reprise d'excédents	17 180.27
	TOTAL Recettes	1 160 017.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 944.73 €;

Soit un tarif journalier de soins de 139.50 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASITP - AUTISME 75 - CENTRE IDF» (750021958) et à la structure dénommée SESSAD LES COMETES (940006588).

FAIT A Créteil , LE 9 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°425 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 940020472

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 24/10/2001 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (940020472) sise 24, R DE LA PREVOYANCE, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRE FRANCHEMONT (750720690) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (940020472) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 01/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (940020472) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 233.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	534 325.00
	- dont CNR	3 195.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 334.00
	- dont CNR	10 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	831 892.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	831 892.00
	- dont CNR	13 195.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	831 892.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (940020472) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	135.28
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS CENTRE FRANCHEMONT » (750720690) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (940020472).

FAIT A CRETEIL , LE 01 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°467 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IEM LA PASSERELLE - 940021991

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 23/12/2013 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM LA PASSERELLE (940021991) sise 4, ALL DES COQUELICOTS, 94470, BOISSY-SAINT-LEGER et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM LA PASSERELLE (940021991) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 03/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IEM LA PASSERELLE (940021991) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 479.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	818 836.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 023.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 127 338.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 098 371.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	28 966.15
	TOTAL Recettes	1 127 338.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM LA PASSERELLE (940021991) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	316.39
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DES APAJH » (750050916) et à la structure dénommée IEM LA PASSERELLE (940021991).

FAIT A CRETEIL , LE 03 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°452 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE - 940805286

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 06/09/1982 autorisant la création de la structure EEAP dénommée INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE (940805286) sise 24, R DE LA FRATERNITE, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée GIMC - ENVOLUDIA (940020548) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE (940805286) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE (940805286) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	281 466.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	956 059.48
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	274 771.19
	- dont CNR	18 724.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 512 296.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 383 817.85
	- dont CNR	26 724.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 516.96
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	100 961.86
	TOTAL Recettes	1 512 296.67

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE (940805286) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	326.72
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GIMC - ENVOLUDIA » (940020548) et à la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE (940805286).

FAIT A Créteil , LE 06 JUIL. 2015

06 JUIL. 2015

PI Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°507 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE-ST MANDE - 940680135

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 03/12/1973 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE-ST MANDE (940680135) sise 135, AV GALLIENI, 94160, SAINT-MANDE et gérée par l'entité dénommée A.P.C.T.-ST MANDE (940001001) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE-ST MANDE (940680135) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE-ST MANDE (940680135) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 016.58
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	574 571.11
	- dont CNR	12 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 678.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	675 266.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	670 264.23
	- dont CNR	14 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 002.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	675 266.23

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE-ST MANDE (940680135) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	121.91
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.C.T.-ST MANDE » (940001001) et à la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE-ST MANDE (940680135).

FAIT A Créteil , LE 6 JUIL. 2015

PI Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°513 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF - 940680242

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 24/04/1973 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF (940680242) sise 19, R PAUL BERT, 94800, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée MAIRIE DE VILLEJUIF (940806771) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF (940680242) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF (940680242) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 326.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	328 190.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 248.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	364 765.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	336 746.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	28 018.68
	TOTAL Recettes	364 765.61

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF (940680242) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	47.30
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIRIE DE VILLEJUIF » (940806771) et à la structure dénommée C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF (940680242).

FAIT A Créteil , LE 9 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°562 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IMPRO MONIQUE GUILBOT - 940690100

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 01/02/1969 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO MONIQUE GUILBOT (940690100) sise 53, AV LARROUMES, 94240, L'HAY-LES-ROSES et gérée par l'entité dénommée A.D.P.E.D. -FRESNES (940721426) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO MONIQUE GUILBOT (940690100) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 03/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO MONIQUE GUILBOT (940690100) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 989.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 463 633.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 588.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 813 210.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 583 747.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	47 821.00
	Reprise d'excédents	181 641.74
	TOTAL Recettes	1 813 210.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO MONIQUE GUILBOT (940690100) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	171.94
Semi internat	0.00
Externat	114.20
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.P.E.D. -FRESNES » (940721426) et à la structure dénommée IMPRO MONIQUE GUILBOT (940690100).

FAIT A CRETEIL , LE 06 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°616 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT - 940019995

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 25/09/1997 autorisant la création de la structure IME dénommée IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT (940019995) sise 9, AV GAMBETTA, 94700, MAISONS-ALFORT et gérée par l'entité dénommée SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES (770019776) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT (940019995) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 07/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT (940019995) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 579.00
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 922.00
	- dont CNR	23 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	263 358.00
	- dont CNR	70 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 114 859.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 031 126.41
	- dont CNR	99 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	83 732.59
	TOTAL Recettes	1 114 859.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT (940019995) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	335.87
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES » (770019776) et à la structure dénommée IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT (940019995).

FAIT A CRETEIL , LE 07 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°621 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

C. M-PSYCHO-PEDAGOGIQUE ORLY - 940680119

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 03/10/1977 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C. M-PSYCHO-PEDAGOGIQUE ORLY (940680119) sise 4, R DU DOCTEUR CALMETTE, 94310, ORLY et gérée par l'entité dénommée MAIRIE D'ORLY (940790249) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C. M-PSYCHO-PEDAGOGIQUE ORLY (940680119) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C. M-PSYCHO-PEDAGOGIQUE ORLY (940680119) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 077.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	667 469.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 138.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	729 685.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	553 606.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	176 078.92
	TOTAL Recettes	729 685.59

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée C. M-PSYCHO-PEDAGOGIQUE ORLY (940680119) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	25.01
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIRIE D'ORLY » (940790249) et à la structure dénommée C. M-PSYCHO-PEDAGOGIQUE ORLY (940680119).

FAIT A Créteil , LE 9 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°658 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

CENTRE EMILE DUCOMMUN - 940804396

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure IME dénommée CENTRE EMILE DUCOMMUN (940804396) sise 40, AV DE STALINGRAD, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et gérée par l'entité dénommée U.D.S.M. - FONTENAY-SOUS-BOIS (940721400) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE EMILE DUCOMMUN (940804396) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 07/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE EMILE DUCOMMUN (940804396) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 460.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 111 578.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	404 404.00
	- dont CNR	240 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 654 442.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 637 268.37
	- dont CNR	240 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 173.63
	TOTAL Recettes	1 654 442.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE EMILE DUCOMMUN (940804396) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	195.28
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « U.D.S.M. - FONTENAY-SOUS-BOIS » (940721400) et à la structure dénommée CENTRE EMILE DUCOMMUN (940804396).

FAIT A CRETEIL , LE 07 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°720 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

I.M.E.LE PARC DE " L'ABBAYE" - 940690209

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 01/10/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée I.M.E.LE PARC DE " L'ABBAYE" (940690209) sise 1, IMP DE L'ABBAYE, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.M.E.LE PARC DE " L'ABBAYE" (940690209) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.M.E.LE PARC DE " L'ABBAYE" (940690209) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	488 514.96
	- dont CNR	6 930.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 229 916.69
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	678 080.71
	- dont CNR	96 528.00
	Reprise de déficits	79 825.22
	TOTAL Dépenses	3 476 337.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 415 264.58
	- dont CNR	113 458.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 823.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 250.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 476 337.58

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E.LE PARC DE " L'ABBAYE" (940690209) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	445.20
Semi internat	263.97
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à la structure dénommée I.M.E.LE PARC DE " L'ABBAYE" (940690209).

FAIT A Créteil , LE - 9 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°721 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IME LES LILAS - 940690118

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 08/11/1961 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES LILAS (940690118) sise 3, R DES LILAS, 94240, L'HAY-LES-ROSES et gérée par l'entité dénommée A.D.P.E.D. -FRESNES (940721426) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES LILAS (940690118) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 08/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES LILAS (940690118) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	475 122.00
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 164 488.00
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 870.00
	- dont CNR	36 700.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 841 480.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 692 781.34
	- dont CNR	44 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	138 698.66
	TOTAL Recettes	2 841 480.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES LILAS (940690118) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	23.88
Semi internat	556.35
Externat	136.52
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.P.E.D. -FRESNES » (940721426) et à la structure dénommée IME LES LILAS (940690118).

FAIT A CRETEIL , LE 0 8 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°725 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY - 940680358

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 06/11/1978 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358) sise 8, ALL DU PUITS FAROUCHE, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE (940806227) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 08/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 178.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 441 064.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 056.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 706 298.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 658 423.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	47 874.64
	TOTAL Recettes	1 706 298.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358) est fixée comme suit, à compter du 01 JUIL. 2015

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	117.69
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE » (940806227) et à la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358).

FAIT A CRETEIL , LE 08 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°772 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE - 940690084

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 12/11/1957 autorisant la création de la structure IME dénommée CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE (940690084) sise 17, AV ANATOLE FRANCE, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES (770019776) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE (940690084) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 09/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE (940690084) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 894.00
	- dont CNR	29 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 035 321.00
	- dont CNR	93 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	664 021.00
	- dont CNR	281 106.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 978 236.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 548 200.82
	- dont CNR	403 106.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	430 035.18
	TOTAL Recettes	1 978 236.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE (940690084) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	294.87
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES » (770019776) et à la structure dénommée CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE (940690084).

FAIT A CRETEIL , LE 09 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°827 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

EMP. FONTENAY - 940690092

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1cr avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 01/09/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée EMP. FONTENAY (940690092) sise 30, AV DE STALINGRAD, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et gérée par l'entité dénommée U.D.S.M. - FONTENAY-SOUS-BOIS (940721400) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMP. FONTENAY (940690092) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 09/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EMP. FONTENAY (940690092) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	537 848.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 800 042.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	922 200.00
	- dont CNR	610 200.00
	Reprise de déficits	44 728.88
	TOTAL Dépenses	4 304 818.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 290 818.88
	- dont CNR	610 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 304 818.88

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée EMP. FONTENAY (940690092) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	254.26
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « U.D.S.M. - FONTENAY-SOUS-BOIS » (940721400) et à la structure dénommée EMP. FONTENAY (940690092).

FAIT A CRETEIL , LE 09 JUIL. 2015

PJ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°834 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

C. M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'UDSM - 940680077

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 16/04/1982 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C. M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'UDSM (940680077) sise 19, R DISPAN, 94240, L'HAY-LES-ROSES et gérée par l'entité dénommée U.D.S.M. - FONTENAY-SOUS-BOIS (940721400) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C. M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'UDSM (940680077) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 09/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C. M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'UDSM (940680077) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 179.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	436 198.00
	- dont CNR	1 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	511 326.00
	- dont CNR	450 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	953 703.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	953 703.00
	- dont CNR	451 300.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	953 703.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée C. M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'UDSM (940680077) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	395.42
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « U.D.S.M. - FONTENAY-SOUS-BOIS » (940721400) et à la structure dénommée C. M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'UDSM (940680077).

FAIT A CRETEIL , LE 09 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

ars
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N°927 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

CTRE PAUL ET LILIANE GUINOT - 940721103

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 01/01/1984 autorisant la création de la structure CRP dénommée CTRE PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103) sise 24, BD CHASTENET DE GERY, 94800, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée ASS.P.GUINOT PR AVEUG.& MAL-VOY (940807969) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CTRE PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 482.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 945 107.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	454 194.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 578 783.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	726 874.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 816 908.74
	TOTAL Recettes	2 578 783.36

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	1.00
Semi internat	1.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, les produits de la tarification transitoires sont fixés à 2 543 783 €

Prix de journée 2016 transitoire : Internat : 133,97 € et semi-internat 68,91 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.P.GUINOT PR AVEUG.& MAL-VOY » (940807969) et à la structure dénommée CTRE PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103).

FAIT A CRETEIL , LE 09 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°969 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

EMP - EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE - 940690282

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 01/01/1962 autorisant la création de la structure IME dénommée EMP - EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282) sise 20, R JEAN ALLEMANE, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMP - EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EMP - EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 390 414.98
	- dont CNR	18 421.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 315 067.92
	- dont CNR	69 505.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 271 849.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 977 332.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 830 797.73
	- dont CNR	87 926.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 252.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	141 282.74
	TOTAL Recettes	4 977 332.47

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée EMP - EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	413.35
Semi internat	155.94
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à la structure dénommée EMP - EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282).

FAIT A Créteil , LE 15 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°970 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IME ARMONIA - 940009988

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 07/11/2006 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ARMONIA (940009988) sise 20, ALL VAN GOGH, 94450, LIMEIL-BREVANNES et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ARMONIA (940009988) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ARMONIA (940009988) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	621 440.54
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 225 753.75
	- dont CNR	104 459.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	954 837.44
	- dont CNR	80 000.00
	Reprise de déficits	7 184.00
	TOTAL Dépenses	3 809 215.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 809 215.73
	- dont CNR	194 459.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 809 215.73

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ARMONIA (940009988) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	759.88
Semi internat	383.59
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARISSE » (780020111) et à la structure dénommée IME ARMONIA (940009988).

FAIT A Créteil , LE 15 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°489 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94 - 940807472

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE GUILLANT VILLEJUIF - 940690316

Institut médico-éducatif (IME) - IME FRANCOISE LELOUP - 940803836

Institut médico-éducatif (IME) - IME ROBERT DESNOS - 940812654

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER RESIDENCE JACQUELINE OLIVIER - 940019763

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ROBERT SEGUY - 940020332

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE- APAJH 94 - 940813447

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D FRANCOISE LELOUP - 940019730

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ROBERT DESNOS - 940020324

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAIS - SDIDV JANINA GANOT - 940806128

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940020332	MAS ROBERT SEGUY	3 897 530.00	0.00
940813447	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE-APAJH 94	4 128 029.00	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 782 682.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940019730	S.E.S.S.A.D FRANCOISE LELOUP	183 730.00	0.00
940020324	SESSAD ROBERT DESNOS	275 349.00	0.00
940806128	SAAAIS - SDIDV JANINA GANOT	1 323 603.00	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 358 396.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940019763	FOYER RESIDENCE JACQUELINE OLIVIER	358 396.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 8 221 030.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940690316	IME LE GUILLANT VILLEJUIF	5 086 863.00	0.00
940803836	IME FRANCOISE LELOUP	1 378 236.00	0.00
940812654	IME ROBERT DESNOS	1 755 931.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 532 305.58 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	646.97
Semi-internat	73.62
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	68.84
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	291.55
Semi-internat	
Externat	191.48
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	37.81
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94 » (940807472) et à la structure dénommée IME LE GUILLANT VILLEJUIF (940690316).

FAIT A CRETEIL , LE 03 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°385 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APOGEI 94 - 940721533

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. DE SAINT-MAUR - 940811763

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEP LE PETIT CHATEAU - 940715618

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO SEGUIN - 940690126

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E.LES JONCS MARINS - 940690175

Institut médico-éducatif (IME) - I M E BORDS DE MARNE ST MAUR - 940690191

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA NICHEE CRETEIL - 940690308

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1992 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S. DE SAINT-MAUR (940811763) sise 64, AV GARIBALDI, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et gérée par l'entité dénommée APOGEI 94 (940721533) ;

l'arrêté en date du 04/04/1972 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EEP LE PETIT CHATEAU (940715618) sise 2, R DE LA FAISANDERIE, 94460, VALENTON et gérée par l'entité dénommée APOGEI 94 (940721533) ;

l'arrêté en date du 01/06/1961 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IMPRO SEGUIN (940690126) sise 38, R MARCEL SEMBAT, 94271, LE KREMLIN-BICETRE et gérée par l'entité dénommée APOGEI 94 (940721533) ;

l'arrêté en date du 08/05/1960 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée I.M.E.LES JONCS MARINS (940690175) sise 148, BD ALSACE LORRAINE, 94170, LE PERREUX-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée APOGEI 94 (940721533) ;

l'arrêté en date du 15/02/1967 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée I M E BORDS DE MARNE ST MAUR (940690191) sise 74, R LEDRU ROLLIN, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et gérée par l'entité dénommée APOGEI 94 (940721533) ;

l'arrêté en date du 09/10/1972 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA NICHEE CRETEIL (940690308) sise 104, R JULIETTE SAVAR, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée APOGEI 94 (940721533) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/12/2008 entre l'entité dénommée APOGEI 94 - 940721533 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APOGEI 94 (940721533) dont le siège est situé 5, R DU GENERAL LECLERC, 94000, CRETEIL, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 14 772 869.53 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 14 772 869.53 € ;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 4 215 416.47 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940811763	M.A.S. DE SAINT-MAUR	4 215 416.47	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 1 147 921.26 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940715618	EEP LE PETIT CHATEAU	1 147 921.26	0.00

Institut médico-éducatif (IME) : 9 409 531.80 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940690126	IMPRO SEGUIN	1 173 754.48	0.00
940690175	I.M.E.LES JONCS MARINS	2 442 992.37	0.00
940690191	I M E BORDS DE MARNE ST MAUR	2 747 515.44	0.00
940690308	IME LA NICHEE CRETEIL	3 045 269.51	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 231 072.46 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS	
Internat	276.04
Semi-internat	200.47
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
EEAP	

Internat	462.5
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	228.51
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APOGEI 94 » (940721533) et à la structure dénommée M.A.S. DE SAINT-MAUR (940811763).

FAIT A Créteil , LE 6 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°389 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CESAP - 750815821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EME LE POUJAL - 940690332

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS LE CARROUSEL - 940017262

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 940813843

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD - CESAP LE CARROUSEL - 940807779

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

VU l'arrêté en date du 07/01/1974 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EME LE POUJAL (940690332) sise 14, R MARCEL BIERRY, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

l'arrêté en date du 27/07/1994 autorisant la création de la structure Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) dénommée CAFS LE CARROUSEL (940017262) sise 7, VLA MONTGOLFIER, 94410, SAINT-MAURICE et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

l'arrêté en date du 21/05/1992 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940813843) sise 20, R PIERRE BIGLE, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

l'arrêté en date du 18/12/1986 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD - CESAP LE CARROUSEL (940807779) sise 7, VLA MONTGOLFIER, 94410, SAINT-MAURICE et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/07/2007 entre l'entité dénommée CESAP - 750815821 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP (750815821) dont le siège est situé 62, R DE LA GLACIÈRE, 75013, PARIS 13EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 17 199 270.80 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 17 199 270.80 € ;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 4 673 077.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940813843	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	4 673 077.00	0.00
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) : 2 362 117.80 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940017262	CAFS LE CARROUSEL	2 362 117.80	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 9 464 422.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940690332	EME LE POUJAL	9 464 422.00	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 699 654.00 €			

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940807779	SESSAD - CESAP LE CARROUSEL	699 654.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 433 272.57 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
EEAP	
Internat	389.06
Semi-internat	389.03
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAFS	
Internat	256.75
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	269.34
Semi-internat	269.35
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	181.73
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CESAP » (750815821) et à la structure dénommée EME LE POUJAL (940690332).

FAIT A Créteil , LE - 6 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°921 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

UGECAM IDF - 750042590

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU - 940812803

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU SEMI INTERNAT JOINVILLE - 940007529

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ITEP LE COTEAU - 940011059

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D. DE CHAMPIGNY/MARNE - 940012438

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE COTEAU - 940020415

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1945 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LE COTEAU (940812803) sise 21, R VERTE, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée UGECAM IDF (750042590) ;

l'arrêté en date du 24/08/2005 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LE COTEAU SEMI INTERNAT JOINVILLE (940007529) sise 19, AV JEAN JAURES, 94340, JOINVILLE-LE-PONT et gérée par l'entité dénommée UGECAM IDF

(750042590) ;

l'arrêté en date du 06/12/2007 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD ITEP LE COTEAU (940011059) sise 21, R VERTE, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée UGECAM IDF (750042590) ;

l'arrêté en date du 07/10/2008 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée S.E.S.S.A.D. DE CHAMPIGNY/MARNE (940012438) sise 0, , 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée UGECAM IDF (750042590) ;

l'arrêté en date du 26/12/2000 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE COTEAU (940020415) sise 11, BD DES ALLIES, 94600, CHOISY-LE-ROI et gérée par l'entité dénommée UGECAM IDF (750042590) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/11/2009 entre l'entité dénommée UGECAM IDF - 750042590 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM IDF (750042590) dont le siège est situé 12, VLA DE LOURCINE, 75014, PARIS 14EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 520 429.00 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 11 520 429.00 € ;

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 9 706 874.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940812803	ITEP LE COTEAU	8 991 597.00	0.00
940007529	ITEP LE COTEAU SEMI INTERNAT JOINVILLE	715 277.00	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 813 555.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940011059	SESSAD ITEP LE COTEAU	1 250 504.00	0.00
940012438	S.E.S.S.A.D. DE CHAMPIGNY/MARNE	0.00	0.00

940020415	SESSAD LE COTEAU	563 051.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 960 035.75 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP	
Internat	286.99
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	250.15
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM IDF » (750042590) et à la structure dénommée ITEP LE COTEAU (940812803).

FAIT A Créteil , LE 15 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation Territoriale du Val-de-Marne

ARRETE N°2015/1943

relatif à la prise d'eau en Seine de l'usine de CHOISY-LE-ROI autorisant la société VEOLIA EAU à déroger à une limite de qualité (température de l'eau) définie pour les eaux superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les Directives du Conseil des Communautés Européennes n° 80/778/CEE du 15 juillet 1980 et n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1321-1 et R. 1321-40 et R. 1321-41 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 132 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Ile-de-France ;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Val-de-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, Préfet, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT les mesures effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire et celles réalisées au titre de l'autosurveillance par Veolia Eau sur les eaux de Seine à Choisy-le-Roi ;

CONSIDERANT les circonstances météorologiques exceptionnelles, température de l'air et de l'eau à l'origine de l'élévation de température de la rivière Seine ;

CONSIDERANT que la température de la Seine mesurée au niveau de la prise d'eau de l'usine dépasse la limite de qualité de 25°C définie pour les eaux superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDERANT la demande de dérogation de la société Veolia Eau en date du 06 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les articles R.1321-40 et 41 du Code de la Santé Publique disposent que le préfet peut déroger aux limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité en raison de circonstances météorologiques ou géographiques exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas dans l'immédiat de moyens raisonnables pour rétablir la qualité de l'eau distribuée en ce qui concerne le paramètre température,

Sur proposition du Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé :

ARRETE

Article 1er : Une autorisation de traiter l'eau de la Seine pour produire une eau destinée à la consommation humaine dans l'usine de production d'eau de Choisy-le-Roi est accordée à la société Veolia Eau, par dérogation aux prescriptions des articles R. 1321-38, R. 1321-39, R. 1321-40 et R. 1321-41 du Code de la Santé Publique, pour ce qui concerne le paramètre "température de l'eau".

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour une période de deux mois dès notification du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de la dérogation, la société Veolia Eau portera une vigilance particulière au respect des exigences de qualité relatives aux paramètres bactériologiques et prendra toutes dispositions de gestion appropriées sur le réseau de distribution notamment en ce qui concerne le traitement au chlore.

Article 4 : Durant cette période, la société Veolia Eau transmet, une fois par semaine, au Délégué Territorial du Val-de-Marne les résultats suivants mesurés dans le cadre de son autosurveillance renforcée :

- les mesures quotidiennes de température de l'eau brute et de l'eau en sortie d'usine,
- les mesures quotidiennes de chlore sur l'eau en sortie d'usine,
- les mesures de températures et de chlore sur le réseau (3 mesures par semaine),
- les résultats des analyses bactériologiques hebdomadaires réalisées sur le réseau.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle, 77008 Melun Cedex) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Délégué Territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé, et la société Veolia Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le 8 JUILLET 2015

Signé : Denis DECLERCK
Sous-Préfet chargé de mission

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation Territoriale du Val-de-Marne

ARRETE N°2015/1944

relatif à la prise d'eau en Marne de l'usine de Saint-Maur-des-Fossés autorisant la régie municipale de Saint-Maur-des-Fossés à déroger à une limite de qualité (température de l'eau) définie pour les eaux superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les Directives du Conseil des Communautés Européennes n° 80/778/CEE du 15 juillet 1980 et n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1321-1 et R. 1321-40 et R. 1321-41 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 132 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Ile-de-France ;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Val-de-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, Préfet, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT les mesures effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire et celles réalisées au titre de l'autosurveillance par la régie municipale de Saint-Maur-des-Fossés sur les eaux de Marne à Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT les circonstances météorologiques exceptionnelles, température de l'air et de l'eau à l'origine de l'élévation de température de la rivière Marne ;

CONSIDERANT que la température de la Marne mesurée au niveau de la prise d'eau de l'usine dépasse la limite de qualité de 25°C définie pour les eaux superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDERANT la demande de dérogation de la régie municipale de Saint-Maur-des-Fossés en date du 06 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les articles R.1321-40 et 41 du Code de la Santé Publique disposent que le préfet peut déroger aux limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité en raison de circonstances météorologiques ou géographiques exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas dans l'immédiat de moyens raisonnables pour rétablir la qualité de l'eau distribuée en ce qui concerne le paramètre température ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé :

ARRETE

Article 1er : Une autorisation de traiter l'eau de la Marne pour produire une eau destinée à la consommation humaine dans l'usine de production d'eau de Saint-Maur-des-Fossés est accordée à la régie municipale de Saint-Maur-des-Fossés, par dérogation aux prescriptions des articles R. 1321-38, R. 1321-39, R. 1321-40 et R. 1321-41 du Code de la Santé Publique, pour ce qui concerne le paramètre "température de l'eau".

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour une période de deux mois dès notification du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de la dérogation, la régie municipale portera une vigilance particulière au respect des exigences de qualité relatives aux paramètres bactériologiques et prendra toutes dispositions de gestion appropriées sur le réseau de distribution notamment en ce qui concerne le traitement au chlore.

Article 4 : Durant cette période, la régie municipale transmet, une fois par semaine, au Délégué Territorial du Val-de-Marne les résultats suivants mesurés dans le cadre de son autosurveillance renforcée :

- les mesures quotidiennes de température de l'eau brute et de l'eau en sortie d'usine,
- les mesures quotidiennes de chlore sur l'eau en sortie d'usine,
- les mesures de températures et de chlore sur le réseau (3 mesures par semaine),
- les résultats des analyses bactériologiques hebdomadaires réalisées sur le réseau.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle, 77008 Melun Cedex) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Délégué Territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé et la régie municipale de Saint-Maur-des-Fossés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le 8 JUILLET 2015

Signé : Denis DECLERCK
Sous-Préfet chargé de mission

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/75

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 26/06/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Monsieur DESNOS Vincent,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Municipale des Bordes
99 rue des Bordes
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Pour la période du 08 au 31 juillet 2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 08 juillet 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/77

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 01/07/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Monsieur BREA Vincent,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Plein Soleil
29 Avenue du Fort
94370 SUCY EN BRIE

Pour la période du 1er au 31 août 2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 08 juillet 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/78

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 01/07/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Monsieur DYPRE Bruno,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Plein Soleil
29 Avenue du Fort
94370 SUCY EN BRIE

Pour la période du 1er au 31 août 2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 08 juillet 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/88

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 06/07/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Monsieur NYCKEES Brice,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Base de Plein Air et de loisirs de Créteil
9 Rue jean Gabin
94000 CRETEIL
Pour la période du 1er au 30 Août 2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/89

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 06/07/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Monsieur SAYFULLIN Ilyas,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Base de Plein Air et de loisirs de Créteil
9 Rue jean Gabin
94000 CRETEIL
Pour la période du 1er au 30 Août 2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION n° 15002160 DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94 500).

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Est à Torcy.

Vu les articles 568 et suivants du code général des impôts relatif au régime économique des tabacs ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 2 et 37, alinéa 3° ;

Vu l'article 11 du contrat de gérance défini par l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Considérant la fermeture provisoire pour une durée d'un an du débit de tabac n° 9400347 P suite à l'interruption involontaire de l'activité résultant d'un incendie ;

Considérant l'expiration du délai d'un an de la fermeture provisoire du débit ;

Considérant la vente du fonds de commerce associé au débit de tabac sans la poursuite de la gérance du débit par l'acquéreur ;

Considérant la démission du gérant sans présentation de successeur reçue le 1er juillet 2015;

Considérant la résiliation, à compter du 1er juillet 2015, du contrat de gérance renouvelé par tacite reconduction le 1er février 2014 de la SNC DENZO ;

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 9400347 P, sis 4 place Georges Marchais dans la commune de Champigny-sur-Marne (94 500), à compter de la présente.

Fait à Torcy, le 1er juillet 2015

original signé

Jean-Louis BOUVIER

Cette décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture du Val-de-Marne et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les deux mois suivant la date de publication de la présente décision.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SANTE ET PROTECTION ANIMALES
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPORTATION

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/78 PORTANT NOMINATION DES VETERINAIRES MANDATES POUR L'EXECUTION DES MISSIONS DE POLICE SANITAIRE ET D'EVALUATION EPIDEMIOLOGIQUE DE MORTALITE PORTANT SUR LA FILIERE APICOLE

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.203-8 à L.203-11 et D. 203-17 à D.203-21;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la note de service DGAL/SDSPA/2015-216 du 5 mars 2015 concernant la désignation des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologies apicoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/453 du 11 février 2013 donnant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 - Les vétérinaires suivants sont nommés et mandatés pour l'exécution des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole dans le département du Val-de-Marne :

- Docteur vétérinaire Claire BEAUVAIS, n° ordre 14146
- Docteur vétérinaire Céline LACROIX, n° ordre 17483

Article 2 - Les vétérinaires mandatés désignés à l'article premier du présent arrêté s'engagent à respecter les prescriptions de leurs conventions de mandatement.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le 08 juillet 2015

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la protection des populations du Val-de-Marne,

Redouane OUAHRANI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DÉCISION N° 2015-074

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES UNITÉS TERRITORIALES

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu le code du travail ;

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joel COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 avril 2012 nommant Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1er décembre 2012, nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant Mme Anne SIPP, chargée de mission auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 2015 nommant Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Yvelines à compter du 1er mars 2015,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 nommant M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Seine et Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 3

Délégation est donnée à Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Yvelines :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de l'Essonne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Hauts-de-Seine : de nomination des responsables des unités de contrôle,

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 6

Délégation permanente est donnée à Mme Anne SIPP, chargée de mission, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation pour le département de Seine-Saint-Denis :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 7

Délégation permanente est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val-de-Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 8

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val d'Oise :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 9

La décision n° 2015-037 du 16 mars 2015 est abrogée.

Article 10

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités territoriales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Aubervilliers, le 3 juin 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

SIGNE

Laurent VILBOEUF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

UNITE TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

DECISION n°2015-08
RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES D'UNITES DE CONTROLE, AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE, GESTION DES INTERIMS DANS LES UNITES DE CONTROLE DEPARTEMENTALES.

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du n°2014-49 du 5 novembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donnant délégation au responsable de l'unité territoriale du Val de Marne pour nommer les responsables des unités de contrôle et affecter les agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection,

Vu la décision n° 2014-062 du 8 décembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val de Marne,

DECIDE

Article 1er:

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle départementales de l'unité territoriale du Val de Marne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n°3 : Monsieur Christophe LEJEUNE directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n°4 : Madame Sandra EMSELLEM directeur adjoint du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2 :

Sont affectés dans les unités de contrôle départementales de l'unité territoriale du Val de Marne, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Monsieur Benoit MAIRE, Inspecteur du travail.

Section 1-2 : Poste vacant, intérim assuré par M. Benoit MAIRE Inspecteur du travail qui est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.
Madame Evelyne ZOUBICOU Contrôleur du travail est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés sur le MIN de RUNGIS.
Madame Nadia BONVARD Contrôleur du travail est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés sur la commune de FRESNES.

Section 1-3 : Madame Ramata SY Contrôleur du travail.

Monsieur Loïc CAMUZAT Inspecteur du travail est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 1-4 : Madame Nadia BONVARD Contrôleur du travail.

Monsieur Loïc CAMUZAT Inspecteur du travail est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 1-5 : Monsieur Loïc CAMUZAT Inspecteur du travail.

Section 1-6 : Madame Mathilde BOIVIN Inspectrice du travail.

Section 1-7 : Madame ZOUBICOU Evelyne Contrôleur du travail.

Madame Mathilde BOIVIN Inspectrice du travail est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 1-8 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Mathilde BOIVIN Inspectrice du travail qui est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Madame Ramata SY Contrôleur du travail est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 1-9 : Monsieur Régis PERROT Responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Elisabeth LAMORA Contrôleur du travail.

Monsieur Christophe LEJEUNE Responsable de l'unité de contrôle est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 3-2 : Madame Valérie SERRAZ Contrôleur du travail

Monsieur Christophe LEJEUNE Responsable de l'unité de contrôle est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 3-3 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Selim AMARA Inspecteur du travail qui est chargé du contrôle des établissements de + 50 salariés et qui est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.
Madame Valérie SERRAZ Contrôleure du travail est chargée du contrôle des établissements de -50 salariés.

Section 3-4 : Madame Ismerie LHOSTIS, Inspectrice du travail.

Section 3-5 : Monsieur Piotr MALEWSKI Inspecteur du travail

Section 3-6 : Madame Christelle GROSS Contrôleur du travail
Madame Rachel TEBOUL Inspectrice du travail qui est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 3-7 : Monsieur Selim AMARA Inspecteur du travail.

Section 3-8 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Ismerie LHOSTIS Inspectrice du travail qui est chargé du contrôle des établissements de la section et qui est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 3-9 : Madame Stéphanie KNOLL Contrôleur du travail.

Monsieur Piotr MALEWSKI Inspecteur du travail est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 3-10 : Madame Rachel TEBOUL Inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Thierry MASSON Contrôleur du travail.

Madame Nimira HASSANALY Inspectrice du travail est chargée du contrôle des établissements de 100 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 4-2 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Claude DELSOL Inspectrice du travail qui est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Monsieur Thierry MASSON Contrôleur du travail est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 4-3 : Madame Gaëlle LACOMA Contrôleure du travail.

Madame Rhizlan NAIT SI Inspectrice du travail est chargée du contrôle des établissements de 100 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 4-4 : Monsieur David BLOYS Contrôleur du travail.

Madame Sandra EMSELLEM responsable de l'unité territoriale est chargée du contrôle des établissements de 200 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 4-5 : Madame Nimira HASSANALY inspectrice du travail

Section 4-6 : Madame Marianne DALMEIDA Contrôleur du travail.

Madame Nimira HASSANALY Inspectrice du travail est chargée du contrôle des établissements de 200 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires

Section 4-7 : Madame Rhizlan NAIT SI Inspectrice du travail.

Section 4-8 : Madame Claude DELSOL inspectrice du travail.

Section 4-9 : Madame Sophie TAN Contrôleur du travail.

Madame Claude DELSOL inspectrice du travail est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 4-10: Madame Sandra EMSELLEM Responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 *:*

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un ou l'autre des autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par un agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des quatre autres unités de contrôle.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5

La présente décision prend effet au 1er juillet 2015

Article 6

La décision n° 2014-01 du 10 décembre 2014 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val de Marne est abrogée.

Article 7

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale du Val de Marne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

Fait à CRETEIL, le 29 juin 2015

Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joel COGAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 17 juin 2015

ARRETE n°2015/16
Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(SFPR République à Bonneuil-sur-Marne)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/2564 du 15 juillet 2002 portant agrément n°E 02 094 0260 0 d'exploitation de Monsieur et Madame Daniel LENAL pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SFPR République » situé 3-5 rue du Docteur Roux à Bonneuil-sur-Marne– 94380 ;

Vu les arrêtés préfectoraux numéros 2007/2874 du 20 juillet 2007 et 2013/70 du 21 novembre 2013 portant renouvellement n°E 02 094 0260 0 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu la déclaration de Monsieur et Madame Daniel LENAL par laquelle les intéressés indiquent cesser leur activité au sein de l'auto-école dénommée « SFPR République » 3-5 rue du Docteur Roux à Bonneuil-sur-Marne – 94380;

Considérant que la demande est conforme ; il convient de prendre un arrêté d'abrogation.

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2013/70 du 21 novembre 2013 et les arrêtés précédents autorisant Monsieur et Madame Daniel LENAL à exploiter sous le n° E 02 094 0260 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SFPR République » situé 3-5 rue du Docteur Roux à Bonneuil-sur-Marne – 94380 sont abrogés.

…/…

Article 2 ¯ Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 17 juin 2015

ARRETE n°2015/17
Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(SFPR République à Bonneuil-sur-Marne)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 19 mai 2015 par Monsieur et Madame Daniel LENAL agissants en leur qualité de gérants de la SARL société de formation et de prévention routière (SFPR), sollicitent l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
« SFPR République » situé 8 rue Guy Moquet à Bonneuil-sur-Marne (94380);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 16 juin 2015 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur et Madame Daniel LENAL sont autorisés à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 15 094 0003 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SFPR République » situé 8 rue Guy Moquet à Bonneuil-sur-Marne (94380).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans **à compter du présent arrêté.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B – AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 − L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 − Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Equipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-810

Portant autorisation d'un échafaudage sur le trottoir au droit du numéro 5 avenue du Général Gallieni (RD4),à l'angle de l'avenue du Parc à Joinville-le-Pont.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la

direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Joinville le Pont ; avis favorable **;**

Vu la demande en date du 26 juin 2015, par laquelle l'entreprise « SARL DSA » domiciliée 55 rue Edouard Branly – 94430 Chennevières-sur-Marne sollicite l'autorisation d'un échafaudage sur pied sur le trottoir au droit du numéro 5 avenue du Général Gallieni (RD4) à Joinville-le-Pont à compter du 15 juillet 2015 et ce jusqu'au 14 août 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Le permissionnaire, l'entreprise « SARL DSA », est autorisé à procéder à l'installation, au maintien et au démontage sur le trottoir d'un échafaudage sur pied au droit du numéro 5 avenue Gallieni (RD4) à Joinville-le-Pont selon les prescriptions suivantes :

- L'échafaudage sur pieds de 8 mètres de largeur sur 12 mètres linéaires et 12,5 mètres de hauteur, est installé sur trottoir au droit du numéro 5 avenue du Général Gallieni (RD4) à Joinville-le-Pont ;

- Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur le domaine public ;

- La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du pétitionnaire ;

- Les accès bateau avoisinants sont libres de circulation ;

- La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances ;

- Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur ;

En cas d'utilisation d'une grue mobile, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous une grue ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé ;

Le 15 juillet 2015 pour la livraison, et le 14 août 2015 pour le démontage deux places de stationnement sont neutralisées de 9h30 à 16h00 au droit du 5 avenue Gallieni (RD4) à Joinville-le-Pont.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise « SARL DSA » sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1er.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le maire de Joinville le Pont,
L'entreprise « SARL DSA ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 juin 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-813

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons pour l'installation d'un échafaudage au droit du n° 21 avenue Ledru Rollin – RD245 - au Perreux-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne ;

Vu la demande par laquelle EGCR LEITAO sollicite une occupation du domaine public relative à l'installation, le maintien et le démontage d'un échafaudage sur le trottoir au droit du 21 avenue Ledru Rollin – RD245 – au Perreux-sur-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Du 6 au 7 juillet 2015, E.G.C.R. LEITAO, est autorisée à procéder à la neutralisation de 1 place au droit n°22 avenue Ledru Rollin – RD245 – au Perreux-sur-Marne de 09h30 à 16h30 pour stationner le véhicule pour l'installation, le maintien et le démontage d'un échafaudage sur trottoir, en face, au droit du 21 avenue Ledru Rollin – RD245 – au Perreux-sur-Marne.

En cas d'utilisation d'une grue mobile, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous une grue ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

Le 06 juillet 2015 pour la livraison, et le 7 juillet 2015 pour le démontage une place de stationnement est neutralisée de 9h30 à 16h00 au droit du 22 avenue Ledru Rollin – RD245 – au Perreux-sur-Marne.

L'échafaudage sur trottoir de 1,40 mètres de large sur 3 mètres linéaires et 5,40 mètres de hauteur, est installé sur trottoir au droit du 21 avenue Ledru Rollin – RD245 – au Perreux-sur-Marne.

L'échafaudage est installé sur un tunnel de protection et la libre circulation des piétons est assurée à tout moment et en toute sécurité et dans le respect du décret n° 2006-1658 du 21/12/2006.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantie en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise E.G.C.R. LEITAO sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1er.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Le Perreux-sur-Marne,
L'entreprise « E.G.C.R. LEITAO ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 01 juillet 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-858

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons pour l'installation d'un échafaudage au droit du n° 72 bis avenue Ledru Rollin – RD245 - au Perreux-sur-Marne.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne ;

Vu la demande par laquelle, l'entreprise « MIMMO RAVAL DECO S.A » sollicite une occupation du domaine public relative à l'installation, le maintien et le démontage d'un échafaudage sur le trottoir au droit du 72 bis avenue Ledru Rollin – RD245 – au Perreux-sur-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Du 20 juillet 2015 au 20 octobre 2015, l'entreprise « MIMMO RAVAL DECO S.A », est autorisée à procéder à la neutralisation sur trottoir pour l'installation, le maintien et le démontage d'un échafaudage, au droit du 72 bis avenue Ledru Rollin – RD245 – au Perreux-sur-Marne.

En cas d'utilisation d'une grue mobile, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous une grue ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

L'échafaudage sur trottoir de 1,20 mètres de large sur 17,50 mètres linéaires et 15 mètres de hauteur, est installé sur trottoir au droit du 72 bis avenue Ledru Rollin – RD245 – au Perreux-sur-Marne.

L'échafaudage est installé sur un tunnel de protection et la libre circulation des piétons est assurée à tout moment et en toute sécurité et dans le respect du décret n° 2006-1658 du 21/12/2006.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantie en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise « MIMMO RAVAL DECO S.A », sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1er.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne,
L'entreprise « MIMMO RAVAL DECO S.A »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 07 juillet 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Pour le Directeur régional et par délégation :
Le Chef du bureau sécurité routière,

Cédric LOESCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-836

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons au droit du n° 23 Boulevard de Strasbourg (RD 86) à Nogent-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande par laquelle, la Société les Déménagements Fourquié, sollicite une occupation du domaine public relative à un déménagement effectué par l'entreprise Les Déménagements Fourquié au droit du 23 Boulevard de Strasbourg – RD 86- à Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Le 09 juillet 2015, la Société Les Déménagements Fourquié, est autorisée à procéder à la neutralisation de trois places de stationnement au droit du 23 Boulevard de Strasbourg (RD 86) à Nogent-sur-Marne de 10h00 à 16h30 pour stationner un camion et un monte-meuble pour un déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte-meuble, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantis en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3
Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4
La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Les Déménagements Fourquié sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1er.

ARTICLE 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7
Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Nogent sur Marne,
L'entreprise « Les Déménagements Fourquié ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-840

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons au droit des n° 121, avenue de Fontainebleau – RD7 – au Kremlin-Bicêtre.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

Vu la demande par laquelle, Mme Colette Andro-Cazenave, sollicite une occupation du domaine public relative à un déménagement effectué par la pétitionnaire elle-même au droit du 121, avenue de Fontainebleau – RD7 – au Kremlin-Bicêtre ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Le 04 juillet 2015, Mme Colette Andro-Cazenave, est autorisée à procéder à la neutralisation de 2 places de stationnement au droit du 121, avenue de Fontainebleau – RD7 – au Kremlin-Bicêtre de 09h30 à 16h30 pour stationner un petit camion et un monte-meuble indépendant, qui stationnera sur le trottoir pour son déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte-meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantis en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3
Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4
La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise elle-même sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

La présente autorisation donne lieue au paiement d'une redevance dont le montant, ainsi que les modalités de paiement et de révision sont fixés par la commune.

ARTICLE 6
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1er.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8
Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 9
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre,
La pétitionnaire, Mme Colette Andro-Cazenave,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-859

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons au droit du n° 68 avenue de Paris – RD120 - à Vincennes.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vincennes ;

Vu la demande par laquelle, l'entreprise, « H.GAUVIN Déménagements », sollicite une occupation du domaine public relative à un déménagement effectué par l'entreprise elle-même au droit du 68 avenue de Paris – RD120 - à Vincennes ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Le 16 juillet 2015, l'entreprise, « H.GAUVIN Déménagements », est autorisée à procéder à la neutralisation de 4 places de stationnement au droit du n°68 avenue de Paris – RD120 - à Vincennes de 09h30 à 16h30 pour stationner un camion et un monte-meuble pour un déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte-meuble, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantis en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise H.GAUVIN Déménagements sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière sus visée.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1er.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Vincennes,
L'entreprise « H.GAUVIN Déménagements ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 07 juillet 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Pour le Directeur régional et par délégation :
Le Chef du bureau sécurité routière,

Cédric LOESCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N° DRIEA IdF 2015-1-814

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la République - RD 148 - entre la rue Parmentier et l'avenue du Général Leclerc - RD19 - dans les deux sens de la circulation, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

CONSIDERANT les travaux de renouvellement d'une canalisation de distribution d'eau potable sur l'avenue de la République (RD148) entre la rue Parmentier et l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de circulation, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 148, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R E T E

ARTICLE 1er :
Du 13 juillet au 2 octobre 2015, l'entreprise AXEO TP (ZA Les Flandres 98 avenue de Choisy 94190 Villeneuve st Georges) et ses sous-traitants, réalisent des travaux de renouvellement d'une canalisation de distribution d'eau potable sur l'avenue de la République (RD148) entre la rue Parmentier et l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de circulation, à MAISONS-ALFORT.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du SEDIF.

ARTICLE 2 :
Ces travaux sur l'avenue de la République (RD148), balisage de jour comme de nuit nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

- Neutralisation du stationnement de la RD148, dans le sens Alfortville vers Joinville, entre la rue Parmentier et l'avenue Léon Blum (RD6) ;
- Neutralisation de la traversée piétonne et de la voie de gauche dans le sens Alfortville vers Joinville au droit de l'îlot de la RD148 angle RD6 ;
- Maintien du tourne à droite et du mouvement de tourne à gauche au droit des travaux ;
- Création d'une traversée piétonne provisoire par alternat manuel sur la RD148 au niveau de l'arrêt bus RATP « République Blum » ;
- Modification de la Signalisation Lumineuse Tricolore au droit du carrefour RD148 vers la RD6 ;
- Mise en sens unique de la RD148, sens Joinville vers Alfortville entre la RD19 et la RD6, en laissant une voie circulable de 3,50 mètres de large ;
- Déviation mise en place par la RD6, l'avenue Busteau puis la RD19 au droit du carrefour RD148 vers RD6 sens Alfortville vers Joinville ;
- Neutralisation de la traversée piétonne de la RD148 au droit de la fermeture, déviation par traversées existantes de la RD6 ;
- Neutralisation partielle du trottoir de la RD148 entre la RD6 et la RD19, maintien du cheminement des piétons ;
- Neutralisation du stationnement de chaque côté de la RD148 entre la RD6 et la RD19 au droit et à l'avancement des travaux ;
- Les arrêts bus RATP de la RD148 peuvent être supprimés ou déplacés ;
- Maintien accès riverains et commissariat.

ARTICLE 3 :
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, des fermetures, sont assurés par l'entreprise AXEO TP, sous le contrôle du CG94 / STE / SEE1, qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 9 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 01 juillet 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N° DRIEA IdF 2015-1-815

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 6A) à l'angle de la rue de la République sur les communes de CHARENTON-LE-PONT et de SAINT-MAURICE.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de la commune de CHARENTON-LE-PONT ;

Vu l'avis de la commune de SAINT-MAURICE ;

Vu l'avis de la RATP ;

CONSIDERANT les travaux de raccordement d'une canalisation AEP sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A) à l'angle de la rue de la République sur la commune de CHARENTON-LE-PONT.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 6A, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R E T E

ARTICLE 1er :
Du 13 juillet au 7 août 2015, l'entreprise TPSM (70 avenue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel), réalise des travaux de raccordement d'une canalisation AEP sur la RD6A avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à l'angle de la rue de la République à Charenton le Pont.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Syndicat des Eaux d'Île-de-France.

ARTICLE 2 :
Les travaux sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A) sont réalisés en 2 phases, balisage de jour comme de nuit, et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

Phase 1 : travaux du 13 au 31 juillet 2015 de 09h30 à 18h00 :

- Neutralisation du tourne à gauche en amont de la traversée piétonne, maintien du mouvement de tourne à gauche par la voie côté Saint-Maurice.

Phase 2 : une nuit de 21h00 à 05h00 du 3 au 7 août 2015 :
- Neutralisation de l'îlot au droit du carrefour avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny / rue de la République ;
- Neutralisation partielle du tourne à gauche en amont de la traversée piétonne afin de faciliter la giration des bus gérée par homme trafic ;
- Déviation de la ligne bus 325, itinéraire proposé par la RATP.

Avant le commencement des travaux de la phase 2, l'entreprise devra informer la date de la nuit à la RATP.

Pendant toute la durée du chantier, le cheminement et traversées des piétons et des cyclistes sont maintenus et sécurisés et le phasage de la signalisation tricolore pourra être modifiée en contact avec le service SCESR du Conseil départemental.

ARTICLE 3 :
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise TPSM sous le contrôle de la DTVD / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de CHARENTON-LE-PONT ;
Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 01 juillet 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N° DRIEA IdF 2015-1-816

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue Gabriel Péri – RD 205 - entre la rue Albert Garry et l'avenue de Verdun – RD 229 - dans les deux sens de la circulation, sur la commune de Limeil-Brévannes.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de la commune de Limeil-Brévannes ;

Vu l'avis de la STRAV ;

CONSIDERANT les travaux de réfection et renforcement de la couche de roulement de l'avenue Gabriel Péri (RD205) entre la rue Albert Garry et l'avenue de Verdun, dans les deux sens de la circulation sur la commune de Limeil-Brévannes.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 205, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Durant les nuits du 28 au 30 juillet 2015, les entreprises VTMTP (5, rue du Bois de Cerdon 94460 Valenton) et ZEBRA APPLICATIONS (29 boulevard du Général Delambre 95870 Bezons) réalisent des travaux de réfection et renforcement de la couche de roulement de

l'avenue Gabriel Péri (RD205) entre la rue Albert Garry et l'avenue de Verdun, dans les deux sens de la circulation, à LIMEIL BREVANNES.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Conseil départemental du Val-de-Marne (DTVD).

ARTICLE 2 :
Ces travaux sur l'avenue Gabriel péri (RD205) sont réalisés de 21h00 à 06h00 et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

- Fermeture totale de la RD205 entre la rue Albert Garry et l'avenue de Verdun (RD229) ;
- Déviation mise en place dans chaque sens de circulation par l'avenue de la Ballastière (RD110), la rue St John Perse et l'avenue de Verdun (RD229) ;
- Déviation pour la ligne K de la STRAV par l'avenue Salvador Allende (RD110), l'avenue de la Plage Bleue (RD110), chemin de Valenton à Sucy et l'avenue de la Ballastière (RD110).

Les arrêts bus STRAV sur la RD205 peuvent être supprimés et/ou remplacés selon la nécessité.

Les fermetures des voies communales font l'objet d'un arrêté communal.

ARTICLE 3 :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.
Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 4 :
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, des fermetures, sont assurés par l'entreprise VTMTP et/ou le Conseil Départemental / DTVD / SEE 1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Limeil-Brévannes,
Monsieur le Directeur de la STRAV ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 01 juillet 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-842

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148 Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), sur la commune de Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD 138) sur la commune d'Alfortville, dans les deux sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de rénovation du Pont du Port à l'Anglais : sur la RD148, le Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), sur la commune de Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD 138) sur la commune d'Alfortville, dans les deux sens de circulation.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er :
À compter du lundi 6 juillet 2015 jusqu'au vendredi 20 novembre 2015, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur :
La RD148 Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), sur la commune de Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD 138) sur la commune d'Alfortville, dans les deux sens de circulation.
Il est procédé à la réalisation de travaux de rénovation du Pont du Port à l'Anglais par l'entreprise POA (Pathologie Ouvrages D'art).

ARTICLE 2 :
Ces travaux se déroulent dans les conditions suivantes :

Interventions sur la superstructure amont de l'ouvrage, dans le sens Vitry-sur-Seine vers Alfortville :

- Neutralisation d'une voie de circulation en maintenant en permanence une voie de circulation de 3 mètres de large minimum dans les deux sens ;

- Neutralisation du trottoir au droit des travaux et basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé à partir des passages protégés existants, situés en amont et en aval du pont.

Interventions sur la superstructure aval de l'ouvrage, dans le sens Alfortville vers Vitry-sur-Seine :

- Neutralisation d'une voie de circulation en maintenant en permanence une voie de circulation de 3 mètres de large minimum dans chaque sens ;

- Neutralisation du trottoir au droit des travaux et basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé à partir des passages protégés existants, situés en amont et en aval du pont.

Intervention sur les selles des pylônes :

- Fermeture du Pont à la circulation entre 08h00 et 20h00 :
les 8 et 9 août 2015 et les 22 et 23 août 2015 avec mise en place d'une déviation par le quai Jules Guesde (RD152), le quai Pourchasse (RD152), la rue Jean Mazet, le boulevard du Colonel Fabien (RD19) côté Vitry, puis le Pont d'Ivry-sur-Seine (RD19), et le quai Blanqui (RD138) ;

- Neutralisation des accès au Pont comme suit :
Fermeture de la voie de tourne à gauche pour les véhicules venant de Choisy par le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) côté Alfortville ;

- Fermeture de la voie de tourne à droite pour les véhicules venant de Choisy par le quai Jules Guesde (RD152), côté Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 3 :
Pendant toute la durée des travaux :
- Le Balisage est maintenu de jour comme de nuit au droit des travaux ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 4 :
La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation**.**

ARTICLE 5 :
Les travaux sont réalisés par l'entreprise : PATHOLOGIES D'OUVRAGES D'ART 11 rue du Buisson aux Fraises MASSY 91349.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

ARTICLE 6:
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 7 :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.
Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 8:
En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 9:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :03 juillet 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA-IdF n°2015-1-821

Instituant une restriction de circulation et de stationnement sur les quais de Seine dans le cadre de la course cycliste du « Triathlon de Paris- Ile de France 2015 » du pont du port à l'Anglais depuis Alfortville jusqu'à la limite Ivry/Paris le dimanche 05 juillet 2015.
Le triathlon traverse les communes d'Alfortville (RD148) Vitry-sur-Seine (RD148 et RD152) et Ivry-sur-Seine (RD152, RD152A, RD19A et RD19).

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Choisy le Roi ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Est d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile de France et du CRICR ;

Vu l'avis de la Section des tunnels des berges et du périphérique de la Ville de Paris ;

Vu l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la RATP;

Vu la demande de la fédération française de triathlon qui souhaite organiser le triathlon de Paris le 05 juillet 2015 ;

Considérant la nécessité de procéder pour de raisons de sécurité à des restrictions de circulation à Alfortville (RD148) Vitry-sur-Seine (RD148 et RD152) et Ivry-sur-Seine (RD152, RD19A et RD19) pour le triathlon de Paris le 05 juillet 2015 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Des restrictions de circulation sont mises en place à Alfortville (RD148), Vitry-sur-Seine (RD148 et RD152) et Ivry-sur-Seine (RD152, RD152A, RD19A et RD19) pour la course cycliste du triathlon de Paris le dimanche 05 juillet 2015 entre 09h00 et 11h00.

La course emprunte, sur les communes concernées, les voies suivantes :

- la traversée du pont du Port à l'Anglais (RD148) d'Alfortville et Vitry,
- le quai Jules Guesdes (RD152) à Vitry-sur-Seine,
- le quai Henri Pourchasse (RD152) à Ivry-sur-Seine,

- le quai Auguste Deshaies (RD152A) à Ivry-sur-Seine,
- le quai Jean Compagnon (RD152A et RD19A) à Ivry-sur-Seine,
- le quai Marcel Boyer (RD19) à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1er, pour les rues concernées par la course cycliste, la circulation est régulée par les signaleurs renforcés par les forces de l'ordre. Les dispositifs de protection routière (barrières, cônes et signalisation de déviation) sont levés par les organisateurs au fur et à mesure du positionnement des derniers concurrents.

Les véhicules dont les conducteurs justifieraient d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie et VNF), peuvent être autorisés à emprunter les voies interdites.

Les véhicules venant de toutes les voies adjacentes ont obligation de tourner à droite en direction de la province le temps du passage des participants et en tout état de cause jusqu'au passage du dernier coureur. L'ordre de réouverture dans les deux sens de circulation est donné par l'organisateur.

ARTICLE 3

Les cyclistes empruntent les voies de circulation en direction de Paris.

Le stationnement est interdit sur tout l'itinéraire de la course, chaussée et trottoir compris sur les voies réservées aux coureurs dans le sens de la course.

Les arrêts de bus des lignes normalement situés sur l'itinéraire de la course seront neutralisés et/ou déplacés suivant les possibilités. Les itinéraires des bus seront adaptés pour ne pas gêner la course.

La traversée piétonne des carrefours principaux sera gérée sous contrôle de l'organisateur.

ARTICLE 4

- Pont du port à l'Anglais

Le pont du port à l'Anglais et ses accès sont entièrement fermés à la circulation entre la RD138 et la RD 152.

A la sortie du pont du port à l'anglais, côté Vitry, les cyclistes empruntent la bretelle de tourne à droite menant à la RD152 quai Jules Guesdes. La circulation en direction de Paris est interdite depuis le giratoire côté Vitry.

Déviation :
La traversée de la Seine sera déviée et possible dans les deux sens par le Pont d'Ivry (RD19) ou le pont de Choisy Le Roi (RD86).
Les déviations se feront par :

- La RD148 avenues Salvadore Allende et Jean Jaurès, rue Gabriel Péri, la RD155 avenues Paul vaillant Couturier et Anatole France à Vitry ; avenue Jean Jaurès, la place Gambetta, boulevard du Colonel Fabien RD19 à Ivry, le pont d'Ivry, rue de Charenton et la RD138 à Alfortville.
- La RD152 quai Jules Guesde à Vitry, avenue de Lugo (RD274), avenue du 8 mai 1945 (RD152), avenue Pablo Picasso et la RD86 pont de Choisy le Roi. Les itinéraires de déviation seront mis en place par les communes concernées sauf pour la commune d'Ivry pour laquelle l'organisateur se chargera de cette mise en place.

- Quai Jules Guesdes

Le sens Paris-province est laissé à la circulation, les coureurs circulent sur la voie côté Seine sens province-Paris.

Les conducteurs débouchant sur la RD 152 sont obligés de tourner à droite en direction de la province. Une signalisation adéquate sera mise en place.

L'accès au Quai Jules Guesdes en direction de Paris est interdit depuis l'avenue Salvador Allende ainsi qu'à partir de toutes les rues communales donnant accès direct au quai :
la rue Berthie Albrecht,
la rue Waldeck Rousseau,
la rue Vercingétorix,
la rue d'Algésiras,
la rue du Port à l'Anglais,
la rue Auguste Blanqui,
la rue de Constantin.

- Quai Henri Pourchasse

Le sens Paris-province est laissé à la circulation, les coureurs circulent sur la voie côté Seine sens province-Paris.

L'accès au quai Henri Pourchasse est autorisé direction Paris-province depuis les rues Jean Mazet et Maurice Gunsbourg.
Les véhicules venant des rues Jean Mazet et Maurice Gunsbourg ont interdiction de tourner à gauche en direction de Paris.

- Quai Auguste Deshaies

Le Quai Auguste Deshaies est fermé à la circulation des véhicules pour laisser la place aux coureurs.
L'accès au quai Auguste Deshaies est interdit depuis la rue Marcel Sallnave, la rue Moise et la rue des Péniches.

Depuis le boulevard du Colonel Fabien, la rue des Péniches est fermée.

- Quai Jean Compagnon haut

L'accès au quai Jean Compagnon haut est interdit depuis la rue Lénine ainsi que l'accès au Pont Nelson Mandela (RD154B).
L'accès au quai Jean Compagnon est interdit depuis la rue Vanzuppe.

- Ponts Nelson Mandela (RD154A et RD154B) :

L'accès au Pont Nelson Mandela RD154A (amont) est interdit depuis le quai de Bercy, depuis la rue de l'Arcade.
L'accès au Pont Nelson Mandela RD154 B (aval) est interdit depuis le quai des Carrières et depuis la sortie E50 (Ivry-sur-Seine) de l'autoroute A4 en direction de Paris.
Les usagers qui souhaitent rejoindre Ivry et Vitry sont déviés par la bretelle de liaison entre autoroute A4 sens province-Paris et le boulevard périphérique intérieur, sortie porte de Bercy, porte de Bercy, boulevard des Maréchaux, rue Bruneseau et RD19 sens Paris-province. La signalisation sera mise n place par l'organisateur.

Déviation : La traversée de la Marne s'effectuera par le pont de Charenton (RD6A).

- Quai Marcel Boyer

Le sens Paris-province est laissé à la circulation, les coureurs circulent sur la voie côté Seine sens province-Paris. Les véhicules venant de la rue Victor Hugo ont interdiction de tourner à gauche en

direction de Paris : pour cela, sur le quai, la file de présélection correspondant à ce mouvement sera neutralisée.

Durant la course, les clients de la station service du centre commercial Ivry Grand Ciel n'auront pas accès au quai.

ARTICLE 5
A l'approche des voies empruntées par la course la vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 6
La matérialisation de l'itinéraire de la course est à la charge de l'organisateur.
Une signalisation adéquate et réglementaire est mise en place par les organisateurs en collaboration avec les services communaux et départementaux.
Pour la commune d'Ivry-sur-Seine, hors itinéraires, les itinéraires de déviation ainsi que les interdictions et présignalisations seront mis en place par l'organisateur, par le biais d'une signalisation adéquate et réglementaire mise en place par l'organisateur conformément aux préconisations des services communaux et départementaux.

L'organisation diffusera une information du parcours aux riverains .

ARTICLE 7
Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement sur les voies empruntées par le triathlon dans les secteurs environnants et pour les déviations.

La signalisation contraire au présent arrêté dans le secteur de la course doit être occultée.

ARTICLE 8
Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation. A défaut, la mise en application de ces restrictions de circulation sur ces voiries adjacentes est frappée de nullité.

ARTICLE 9
Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux de contravention qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10
Le stationnement des véhicules de toutes catégories dans l'emprise des voies, dans le sens de la course, chaussées et trottoirs compris, est interdit le 05 juillet entre 09h00 et 11h00 en tout état de cause jusqu'à la fin de la course.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas constituer une entrave au bon déroulement de cette manifestation, le non respect de l'interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417–10-IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sur les voies réservées aux coureurs seront retirés de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

L'interdiction de stationnement doit être affichée au moins 48h00 avant le début de la manifestation.

ARTICLE 11
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 12

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Mane,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le maire d'Alfortville,
Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine,
Monsieur le maire d'Ivry-sur-Seine,
Monsieur le maire de Choisy le Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 1er juillet 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

2015S-1-4-E-JYD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Arrêté interpréfectoral n°2015-1-829 en date du 02 juillet 2015 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bagneux et à Cachan pour des travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU VAL-DE MARNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur Régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016,

Vu la demande formulée le 18/02/2015 par SOBECA,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Madame le Maire de Bagneux,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Cachan,

Considérant que la RD 920 à Bagneux et Cachan est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que des travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 6 juillet 2015 au vendredi 28 août 2015, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Bagneux et Cachan, la circulation est réduite à 2 voies dans chaque sens sur 50 mètres de part et d'autre du carrefour avec l'avenue Pasteur (côté Cachan) et rue du Port Galands (côté Bagneux)
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00..

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOGEA, Téléphone : 01.60.37.76.00 Télécopie : 01.60.06.66.66, Adresse : 9, allée de la Briarde 77436 Marnes-la-Vallée Cedex 2.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. TARNOWSKI (06.13.40.33.60), SOGEA, Téléphone : 01.60.37.76.00 Télécopie : 01.60.06.66.66, Adresse : 9, allée de la Briarde 77436 Marnes-la-Vallée Cedex 2.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 :
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame le Maire de Bagneux,
- Monsieur le Maire de Cachan,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 02 juillet 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2015-1-843

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories : Place Gambetta et boulevard du Colonel Fabien (RD19), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), dans les deux sens de circulation, à Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP);

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en place d'un réseau de chauffage urbain Place Gambetta, à Ivry-sur-Seine.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :
A compter du lundi 6 juillet 2015 jusqu'au vendredi 25 septembre 2015 inclus de jour comme de nuit la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée à Ivry-sur-Seine sur la RD 19 Place Gambetta et boulevard du Colonel Fabien, la RD19B boulevard Paul Vaillant Couturier, afin de permettre au Groupement STDT et A.G.E INDUSTRIE de procéder à la création d'un réseau de chauffage urbain.

ARTICLE 2 : Les travaux sont réalisés en trois phases dans les conditions suivantes :

1ére phase : du 6 juillet 2015 au 22 juillet 2015 :

- Place Léon Gambetta : neutralisation successive des voies de circulation entre le boulevard de Brandebourg et le boulevard Paul Vaillant Couturier en maintenant une

voie de circulation de 4,50 mètres de large minimum au droit de l'ilot central dont l'emprise sera réduite à cet effet au droit du chantier ;

- Boulevard Paul Vaillant Couturier :

  - Neutralisation de la voie de droite de circulation générale, 50 mètres en amont du giratoire, les 15 premiers étant dédiés aux bus RATP (zébra) : le mouvement de tourne-à-droite pour la circulation générale se fera depuis la voie laissée libre.

  - Neutralisation du stationnement côté pair sur 50 mètres en amont de la Place Léon Gambetta.

2ème phase : du 23 juillet 2015 au 23 août 2015 :

- Place Léon Gambetta :

  - Neutralisation de l'anneau intérieur du giratoire par l'emprise du chantier située au centre de la Place ;

  - Création d'une entrée de chantier (côté RD19 boulevard du Colonel Fabien) et d'une sortie de chantier (côté boulevard de Brandebourg) ;

  - Boulevard Paul Vaillant Couturier :

  - Neutralisation de la voie de gauche de circulation générale, 50 mètres en amont du giratoire.

  - Neutralisation du stationnement côté pair sur 50 mètres en amont de la Place Léon Gambetta au profit des bus RATP (zébra).

  - Boulevard du Colonel Fabien : neutralisation de la voie de droite de circulation générale, 50 mètres en amont du giratoire : le mouvement de tourne-à-droite se fera depuis la voie laissée libre.

3ème phase : du 24 août 2015 au 25 septembre 2015 :

- - Place Léon Gambetta entre le boulevard du Colonel Fabien et la rue Galilée :

  - Neutralisation partielle du trottoir avec maintien d'un cheminement piéton d'1,40 mètres de large minimum;

  - Neutralisation partielle de la voie de droite de circulation avec maintien d'une file de 4 mètres en entrée de la rue Galilée, et réduction de l'emprise de l'ilot central au droit du chantier ;

- Boulevard du Colonel Fabien : neutralisation de la voie de droite de circulation générale, 50 mètres en amont du giratoire : le mouvement de tourne-à-droite se fera depuis la voie laissée libre.

En fin de travaux le balisage sera replié sur le terre-plein central.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux :

- le balisage est maintenu de jour comme de nuit ;
- la gestion des entrées et sorties du chantier est assurée par des hommes trafic ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 4 :

Libre accès aux véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU …) ainsi qu'aux transports exceptionnels.

ARTICLE 5 :

Les travaux sont exécutés par le GROUPEMENT STDT et AGE INDUSTRIE 79/83 rue des CLOVIERS 95100 ARGENTEUIL sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 7 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 8 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 10 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à PARIS, le 03 juillet 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T É DRIEA IdF N° 2015-1-844

Portant régulation temporaire de la circulation sur le giratoire du carrefour Pompadour RD86 surplombant la RN6, au droit de l'avenue du Maréchal Foch-RN6-entre les PR13+100 et le PR13+500, dans les deux sens et sur la route de Choisy (RD86) dans le sens Créteil vers Choisy-le-Roi.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur Le Maire de Créteil, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Choisy-le-Roi, Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT que des travaux complémentaires du giratoire Pompadour nécessitent des travaux lourds de réparation et qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur le giratoire du carrefour Pompadour (RD86) surplombant la RN6, au droit de l'avenue du Maréchal Foch -RN6- entre le PR 13+100 et le PR 13+500, dans les deux sens et sur la route de Choisy -RD86-dans le sens Créteil/Choisy-le-Roi.

A R R E T E

ARTICLE 1 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION JOUR ET NUIT PENDANT LES PHASES DE TRAVAUX

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DRIEA -IDF n°2015-1-596 du 18 mai 2015 à compter du 06 juillet 2015.

À compter du 06 et jusqu'au 28 juillet 2015, la circulation sur l'avenue du Maréchal Foch – RN6- est réglementée comme suit ;

- Neutralisation de la voie de droite de la RN6 entre les PR13+100 et 13+500 dans les deux sens et création d'un accès de chantier dans chaque sens ;

À compter du 06 et jusqu'au 31 juillet 2015, la circulation sur le giratoire Pompadour – RD86 est réglementée comme suit ;

- Neutralisation de la voie de gauche ou neutralisation partielle de la voie de gauche au droit de chaque bretelle du carrefour Pompadour en conservant au moins une voie de

circulation de 4 mètres de large minimum ;
- Neutralisation du trottoir au droit de chaque trémie surplombant la RN6 puis basculement du cheminement des piétons sur la chaussée neutralisée, aménagée et sécurisée à cet effet ;
- Création de passages piéton provisoires de part et d'autre des trottoirs traités ;
- Création d'un accès de Base-Vie qui est implanté sur la partie engazonnée le long de la piste cyclable à l'angle de la route de Choisy (RD 86) et de la bretelle de sortie du carrefour Pompadour du sens Province-Paris ;
- Gestion des accès de chantier et de l'accès à la base vie par hommes trafic ;
- Neutralisation de la voie de droite de l'anneau du carrefour Pompadour avec maintien de l'ensemble des accès (entrée et sortie). La largeur de l'anneau est de 10 mètres ;
- Modification de l'axe médian de la bretelle d'entrée au carrefour Pompadour depuis la RN6 sens Province-Paris. La largeur des deux voies est maintenue à 6 mètres. La piste cyclable dans le sens Paris-Province est neutralisée. Les cyclistes auront pour obligation d'emprunter le trottoir existant pied à terre ;
- Neutralisation de la voie de gauche de la bretelle de sortie du carrefour Pompadour vers RN6 sens Province-Paris jusqu'au tourne-à-droite de la RD86. La chaussée est réduite à 4 mètres. Au-delà du tourne-à-droite de la RD86, les deux voies sont maintenues avec une largeur de 6 mètres. La zone engazonnée du trottoir est partiellement neutralisée ;
- Neutralisation de la voie de gauche de la bretelle de sortie du carrefour Pompadour vers la RN 6 sens Paris-Province. La chaussée est réduite à 4 mètres ;
- la RD 86 en provenance de Créteil est réduite à 7 mètres en arrivée sur le carrefour Pompadour ;
- Déplacement de l'arrêt de bus de la STRAV.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE CIRCULATION JOUR ET NUIT

Une limitation à 30 km/h est mise en place sur l'ensemble de la zone chantier pour améliorer la sécurité des ouvriers travaillant aux abords immédiats de la chaussée SUR :
- La RN6 sens Province vers Paris entre les PR 13+700 et 13+100 y compris la bretelle d'entrée Province vers Paris.
- La RN6 sens Paris-Province entre les PR 12+900 et PR 13+500 y compris la bretelle d'entrée Paris vers Province.
- L'ensemble des autres voies en arrivée sur le giratoire de Pompadour (RD 86, RN 406, et bretelle A86).

Une interdiction de dépasser est mise en place sur l'ensemble des zones chantier pour améliorer la sécurité des ouvriers travaillant aux abords immédiats de la chaussée sur :
- La RN6 sens Province vers Paris entre les PR 13+700 et 13+100 y compris la bretelle d'entrée Province vers Paris.
- La RN6 sens Paris vers Province entre les PR 12+900 et PR 13+500 y compris la bretelle d'entrée Pari vers Province.

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION TEMPORAIRES DE JOUR

Afin d'effectuer certains travaux, les dispositions précédentes doivent être complétées par les restrictions de circulation de jour suivantes ;

Du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2015 :

Neutralisation de la voie de droite de la route de Choisy (RD86) dans le sens Créteil vers Choisy sur environ 100 mètres à l'arrivée sur l'anneau pendant une heure entre 10h30 et 15h30. Maintien du tourne-à-droite.

Neutralisation du trottoir au droit des travaux, les piétons et les cyclistes sont arrêtés et gérés par hommes trafic le temps des opérations de grutage pour l'évacuation des bigs bags.

Neutralisation de la voie de droite de la bretelle de sortie du carrefour Pompadour vers la RN6 sens Province -Paris après le tourne-à-droite de la RD86 ; pendant une heure entre 10h30 et 15h30. Une voie de circulation d'au moins 3 mètres de large est maintenue sur cette bretelle.

Le 4 août 2015 :
Afin de finaliser les travaux de réfection des trottoirs, la voie de droite de la bretelle d'entrée du carrefour Pompadour depuis la RN6 dans le sens Province-Paris est neutralisée de 04h30 à 22h00. Une voie de circulation d'au moins 3 mètres de large est maintenue sur cette bretelle.

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS DE NUITS :
De plus, les restrictions de circulation de nuit seront nécessaires :

Du lundi 06 au mardi 07 juillet 2015:
Une nuit est nécessaire de 22h00 à 04h30 pour la fermeture de la bretelle de sortie vers RN6 sens Province-Paris et du tourne-à-droite sur la RD 86.

Le trottoir est neutralisé au droit des travaux, les piétons sont déviés sur les trottoirs les plus proches au moyen des passages piétons existants.

Les déviations pour les usagers de la route sont les suivantes :

- pour les véhicules légers : Emprunter la sortie vers la RN6 sens Paris-Province avenue du Maréchal Foch, avenue Henri Barbusse, avenue de l'appel du 18 juin 1940, prendre la rue Louis Armand pour faire demi-tour et reprendre la RN6 sens Province-Paris.
- pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés sur le giratoire pour environ 10 minutes le temps d'exécuter les travaux d'enrobés.

Du mardi 07 au mercredi 08 juillet 2015:
Une nuit est nécessaire de 22h00 à 04h30 pour la fermeture de la bretelle d'entrée depuis la RN6 sens Province-Paris.
Le trottoir est neutralisé au droit des travaux, les piétons sont déviés sur les trottoirs les plus proches au moyen des passages piétons existants.

Les déviations pour les usagers de la route sont les suivantes :

- pour les véhicules légers : Suivre la RN6 sens Province vers Paris avenue du Maréchal Foch, faire demi-tour au rond-point Rue Marc Seguin vers Chemin des Mèches pour rejoindre l'anneau par la bretelle d'entrée depuis la RN6 Paris vers Province.
- pour les véhicules lourds hors gabarit : Ils sont stockés en amont du chantier le long de la RN6 avant la trémie et la bretelle pour environ 10 minutes le temps d'exécuter les travaux d'enrobés.

Du mardi 21 au mercredi 22 juillet, du mercredi 22 au jeudi 23 juillet, du lundi 27 au mardi 28 juillet 2015:
Trois nuits sont nécessaires de 22h00 à 04h30, les dispositions suivantes sont prises :
- la circulation sur la RN6 dans les deux sens entre le PR 13+100 et le PR 13+500 est interdite.

- Les usagers de la RN6 sont déviés sur le giratoire du carrefour Pompadour.

Du mardi 28 au mercredi 29 juillet, du mercredi 29 au jeudi 30 juillet et du jeudi 30 au vendredi 31 juillet 2015:

Afin de retirer le balisage au droit de chaque bretelle du carrefour giratoire Pompadour et de rétablir la signalisation horizontale définitive, il est procédé à la fermeture successive des bretelles s'accompagnant respectivement d'une déviation par la RN 6 ainsi qu'à la neutralisation de la voie de droite de l'anneau de 22h00 à 04h30. Une voie de circulation de 5 mètres est maintenue autour de l'anneau.

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie du carrefour Pompadour vers la RN6 sens Province vers Paris, le tourne à droite de la RD86 est également fermé.

Pour la réfection des passages piétons de la bretelle de sortie de l'A86 et la RN 406, il est procédé à la neutralisation successive des voies au droit des travaux. La voie lente de la route de Choisy (RD86) est également neutralisée ponctuellement.

Selon la bretelle fermée, les déviations sont les suivantes :

- Fermeture de la bretelle d'entrée depuis la RN6 sens Paris vers Province :
  - pour les véhicules légers : suivre la RN6 sens Paris-Province avenue du Maréchal Foch, avenue Henri Barbusse, avenue de l'appel du 18 juin 1940, prendre la rue Louis Armand pour faire demi-tour et rejoindre le carrefour par la bretelle d'entrée depuis la RN6 sens Province vers Paris.
  - pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés en amont du chantier le long de la RN6 avant la trémie et la bretelle pour environ 10 minutes le temps d'exécuter les travaux de marquage et dépose de BT4.
- Fermeture de la bretelle de sortie vers la RN6 sens Paris vers Province :
  - pour les véhicules légers : emprunter la bretelle de sortie vers la RN6 sens Province vers Paris avenue du Maréchal Foch, faire demi-tour au rond-point Rue Marc Seguin vers Chemin des Mèches pour rejoindre l'anneau par la bretelle d'entrée depuis la RN6 Paris vers Province.
  - pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés sur le giratoire pour environ 10 minutes le temps d'exécuter les travaux de marquage et dépose de BT4.
- Fermeture de la bretelle d'entrée depuis la RN6 sens Province vers Paris :
  - pour les véhicules légers : suivre la RN6 sens Province-Paris avenue du Maréchal Foch, faire demi-tour au rond-point Rue Marc Seguin vers Chemin des Mèches pour rejoindre l'anneau par la bretelle d'entrée depuis la RN6 Paris vers Province.
  - pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés en amont du chantier le long de la RN6 avant la trémie et la bretelle pour environ 10 minutes le temps d'exécuter les travaux de marquage et dépose de BT4.
- Fermeture de la bretelle de sortie vers la RN6 sens Province vers Paris et du tourne à droite de la RD86 :
  - pour les véhicules légers : emprunter la sortie vers la RN6 sens Paris vers Province avenue du Maréchal Foch, avenue Henri Barbusse, avenue de l'appel du 18 juin 1940, prendre la rue Louis Armand pour faire demi-tour et reprendre la RN6 sens Province vers Paris.
  - pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés sur le giratoire pour environ 10 minutes le temps d'exécuter les travaux de marquage et dépose de BT4.

Le stockage des poids lourds hors gabarit est réalisé par un homme trafic accompagné d'un patrouilleur.

Du lundi 03 au mardi 04 août, du mardi 04 au mercredi 05 août, du mercredi 05 au jeudi 06 août et du jeudi 06 au vendredi 07 août 2015:

Quatre nuits sont nécessaires de 22h00 à 04h30 avec les dispositions suivantes :

- Neutralisation de la voie lente de la bretelle d'entrée depuis la RN6 sens Province vers Paris ;
- Neutralisation de la voie lente de la bretelle de sortie vers la RN6 sens Province vers Paris ainsi

que du tourne-à-droite de la RD 86 ;
- Une voie de circulation d'au moins 3 mètres de large est maintenue sur ces deux bretelles.

ARTICLE 5
La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).
La fourniture, la pose, l'entretien et le retrait des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par la DIRIF (UER de Chevilly-la-Rue).

ARTICLE 6
Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Créteil,
Monsieur le Maire de Valenton,
Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,
Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;
Monsieur le directeur de la Société de Transport STRAV,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 3 juillet 2014

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IDF 2015-1-860

Arrêté temporaire portant restriction de la circulation de la bretelle d'insertion Paul Hochart sur l'A6 vers l'A106 à Chevilly-Larue.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L.

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Rungis ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Chevilly-Larue ;

CONSIDERANT que les travaux de finitions de la bretelle d'insertion Paul Hochart sur l'A6/A106 nécessitent la fermeture de cette bretelle d'accès entraînant une déviation en agglomération.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France.

A R R E T E

ARTICLE 1

La bretelle d'accès Paul Hochart est fermée à la circulation pendant une période de trois semaines du 20 juillet 2015 au 7 août 2015.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la fermeture désignée à l'article 1 du présent arrêté, des itinéraires de déviation sont mis en place pour les usagers désirant se rendre sur Paris depuis la rue du Pont des Halles à Chevilly-Larue.

Pour les usagers en provenance de Chevilly-Larue, un itinéraire de déviation est mis en place par :

- La rue du Pont des Halles à Chevilly-Larue et à Rungis ;
- La rue Baltard à Rungis ;
- L'avenue Charles Lindbergh à Rungis (RD165) ;
- La bretelle d'entrée sur A86 intérieure en suivant l'indication A6 – Versailles ;
- La bretelle d'entrée sur A6b en direction de Paris.

Pour les usagers en provenance de Rungis, un demi-tour doit être effectué juste avant le passage sous l'ouvrage du MIN de Rungis à l'emplacement prévu. Ils peuvent ainsi se rabattre sur l'itinéraire de déviation prévu pour les usagers en provenance de Chevilly-Larue.

Les largeurs des voies existantes de la rue du Pont des halles de 2 x 3,50 mètres sont réduites à 2 x 3,00 mètres sur la zone de travaux.

La vitesse existante de 50 km/h sur la rue du Pont des Halles est réduite à 30 km/h sur la zone de travaux.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire est fournie, surveillée et mise en place par l'entreprise NORD SIGNALISATION SAS (1ère avenue – Zone portuaire 59118 WAMBRECHIES - Tél: 03 20 17 10 80 – Fax: 09 72 26 09 52) sous contrôle de l'Unité d'Exploitation Routière de Chevilly-Larue de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France (82, avenue Georges Guynemer 94550 CHEVILLY-LARUE – Tél: 01 46 15 48 15 - Fax: 01 46 68 48 01).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1er.

ARTICLE 5

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF ;

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Maire de la Commune de Rungis ;

Maire de la Commune de Chevilly-Larue ;

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée pour information au SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 07 juillet 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Pour le Directeur régional et par délégation :
Le Chef du bureau sécurité routière,

Cédric LOESCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2015-1-864

réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 9, 11 et 13 avenue de Paris – RD7 - à Villejuif.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil général du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 9, 11 et 13 avenue de Paris, dans le sens Province/Paris - RD 7 - à Villejuif afin de procéder à la construction d'un immeuble de logements ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
A compter du 15 juillet 2015, et ce jusqu'au 30 novembre 2016, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée au droit des numéros 9, 11 et 13 boulevard avenue de Paris – RD 7 - à Villejuif, dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements.

ARTICLE 2 :
• **Pour la réalisation des travaux de construction situés au droit du numéro 11 avenue de Paris**, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues de jour comme de nuit au droit du chantier :

- neutralisation de la partie du trottoir réservée aux piétons dans le sens Province vers Paris. Les piétons circulent sur la piste cyclable aménagée à cet effet et les cyclistes ont pour obligation de cheminer pieds à terre ;

- gestion des accès au chantier par un homme trafic pendant les horaires de travail ;

- neutralisation du stationnement des véhicules aux droits des numéros 9-11-13, avenue de Paris (RD 7) ;

- aucun camion en attente toléré sur la chaussée ;

- accès aux propriétés riveraines maintenus en permanence.

• **Pour l'installation du chantier**, à compter du 15 juillet 2015 et ce jusqu'au 14 août 2015, avec réalisation d'une dalle de protection béton et installation d'une ligne électrique aérienne provisoire :

- neutralisation du stationnement des véhicules aux droits des numéros 9-11-13, avenue de Paris (RD7) ;

- circulation des piétons maintenue avec mise en place de passages surélevés durant la réalisation de la dalle béton ;

- accès aux propriétés riveraines maintenus en permanence.

• **Pour l'installation des poteaux électriques provisoires,** à compter du 20 juillet 2015 et ce jusqu'au 24 juillet 2015, entre les numéros 15 et 51-57 avenue de Paris (RD7):

- neutralisation de la voie de droite dans le sens Province vers Paris, au droit de l'avancement de l'installation des poteaux électriques provisoires ;

- neutralisation du stationnement dans le sens Province vers Paris ;

- neutralisation totale de la piste cyclable et partielle du cheminement piéton sur le trottoir au droit et à l'avancement de l'installation des poteaux électriques provisoires.

• **Pour le maintien des buses de la ligne électrique** :

- neutralisation partielle du trottoir depuis les numéros 51-57 avenue de Paris et ce jusqu'au numéro 11, avenue de Paris, avec un libre passage de 1,40 mètres minimum pour les piétons.

- la piste cyclable n'est pas impactée.

ARTICLE 3 :
Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.
La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.
La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :
Les travaux sont réalisés par l'entreprise DL Bâtiment, 26 rue des terres fortes – 77600 CHANTELOUP EN BRIE.
Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

ARTICLE 5 :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R. 417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en

fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de VILLEJUIF,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :08 juillet 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Pour le Directeur régional et par délégation :
Le Chef du bureau sécurité routière,

Cédric LOESCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ N° DRIEA IdF 2015-1-875

réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories :Quai Marcel Boyer (RD19), entre la rue Bruneseau et la pointe de l'ilot formée par le quai Jean Compagnon (RD19A) et le boulevard Paul Vaillant Couturier RD19B, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de comblement de réseau d'eau et de réaménagement de chauffage urbain, Quai Marcel Boyer (RD19), entre la rue Bruneseau et la pointe de l'ilot formée par le quai Jean Compagnon (RD19A) et le boulevard Paul Vaillant Couturier RD19B, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France :

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er :
À compter du samedi 11 juillet 2015 jusqu'au mercredi 30 septembre 2015, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur :
Le Quai Marcel Boyer (RD19), entre la rue Bruneseau et la pointe de l'ilot formée par le quai Jean Compagnon (RD19A) et le boulevard Paul Vaillant Couturier RD19B, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine, afin de permettre aux entreprises EAU de PARIS et CPCU de procéder à des travaux de comblement de réseau d'eau et de réaménagement de chauffage urbain.

ARTICLE 2 :
Ces travaux sont réalisés sur chaussée et sur trottoir dans les conditions suivantes :

- Travaux réalisés sur chaussée

- Neutralisation successive des voies au droit de chaque emprise de travaux en maintenant en permanence une voie de circulation de 3,20 mètres de large minimum par sens.

- Travaux réalisés sur trottoir

- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien d'un cheminement piéton d'1,40 mètre de large minimum au droit des travaux dans le sens Province vers Paris ;

- Neutralisation du trottoir au droit de l'accès au Port autonome et mise en place d'une déviation piétonne sur le trottoir du Port autonome.

- Accès au Port autonome en direction de la Province :

- Fermeture de la voie de tourne à gauche en direction du Port autonome et mise en place d'une déviation par l'ilot Vanzuppe (quai Marcel Boyer, boulevard Paul Vaillant Couturier, rue Vanzuppe et quai Jean Compagnon) ;

- Mise en place d'un itinéraire conseillé par la rue François Mitterrand, pour les véhicules venant de la rue Victor Hugo (RD150) et se dirigeant vers Paris.

Au cours du mois de septembre, deux nuits seront nécessaires entre 22h00 et 05h00 pour permettre l'installation d'une grue, au droit de l'accès au Port autonome ; le mode d'exploitation restant identique.

ARTICLE 3 :
Pendant toute la durée des travaux :

- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure au droit des travaux ;
- l'accès du chantier est géré par des hommes trafics pendant les horaires de travail ;
- l'accès aux riverains, aux arrêts de bus et au Port autonome est maintenu en permanence ;
- le balisage est maintenu de jour comme de nuit au droit des travaux ;
- les horaires de travail sont fixés comme suit ; les horaires de nuit sont de 22h00 et 05h00 et horaires de jour entre 07h00 et 17h00 ;
- la S.L.T est modifiée.

ARTICLE 4 :
La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation pendant les travaux.

ARTICLE 5 :
Les travaux sont réalisés par les entreprises : SPAC Agence d'Aulnay- Sous-Bois ZI Les Mardelles 76-86, rue Blaise Pascal 93600 AULNAY SOUS BOIS et l'entreprise EIFFAGE TP Réseaux Etablissement de Lisses 3 rue du Bourbonnais LISSES BP167 91006 EVRY CEDEX, et leurs sous-traitants.
Jean LEFEVRE : 20 rue Edith Cavell 94440 VITRY SUR SEINE et SNV Zac du Bois Cerdon 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON , EURO-VERT SA 12 rue du 11 novembre 1918- 94460 VALENTON , BOUYGUES ENERGIES et SERVICES 87 avenue du Maréchal Foch 94046 CRETEIL, NGE GENIE CIVIL SAS rue Gloriette CS 70123 77257 BRIE-COMTE- ROBERT et pour les besoins des travaux concessionnaires : VEOLIA,DSEA,CPCU,JC DECAUX, RATP, EAU DE PARIS , RTE, ERDF, GRDF, ORANGE et leurs sous-traitants SPAC.

Le présent arrêté a vocation à garantir la sécurité des usagers et de tous les personnels chargés de l'exécution des travaux du marché de requalification de la RD19 citée en préambule. À ce titre, il a donc notamment vocation à bénéficier à toutes les entreprises de manière concomitante intervenant sur le dit chantier, soit directement pour le compte du Département du Val-de-Marne, Maître de l'Ouvrage, soit en sous-traitance. Ces Entreprises intervenantes seront par conséquentes présumées avoir connaissance des présentes dispositions et en avoir informé leurs personnels.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif ;

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 7:
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non- respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 8:
En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 9
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 10 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :09 juillet 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Pour le Directeur régional et par délégation :
Le Chef du bureau sécurité routière,

Cédric LOESCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTE N° DRIEA IdF 2015-1-882

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules sur la RD5, avenue de la République et avenue Léon Gourdault, sur la RD87, avenue du Général Leclerc, ainsi que sur la RD86 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu la circulaire fixant interdiction des concentrations ou manifestations sportives (arrêté du 19 décembre 2014) ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fermeture de la RD5 entre la RD86 et les rues Yves Léger et Alphonse Brault, et à la fermeture de la RD87 - avenue du Général Leclerc à partir de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, du lundi 13 juillet 2015 à partir de 21h00 et jusqu'au mardi 14 juillet 2015 à 02h00 afin de permettre le déroulement des festivités de la ville de Choisy-le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :
Afin que se déroule la Fête Nationale de Choisy-le-Roi, du lundi 13 juillet 2015 à partir de 21h00 et jusqu'au mardi 14 juillet 2015 à 02h00, la circulation est interdite (sauf aux véhicules de secours) sur la RD5 avenue de la République et avenue Léon Gourdault, ainsi que sur la RD87 avenue du Général Leclerc à Choisy-le-Roi, dans les conditions suivantes :

- **RD5** – sens province vers Paris : fermeture à partir de la rue Yves Léger et Alphonse Brault jusqu'au carrefour Rouget de Lisle (niveau RD86) ;

- **RD5** - sens Paris vers province : fermeture au niveau de la RD86 (carrefour Rouget de Lisle) jusqu'aux rues Alphonse Brault et Yves Léger ;

Des déviations sont mises en place par la rue Yves Léger, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et l'avenue du 25 Août 1944, pour le sens province vers Paris ;

Des déviations sont mises en place par l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Anatole France, et la rue Armand Noblet, dans le sens Paris vers la province.

- **RD87** – sens Versailles vers Créteil – avenue du Général Leclerc : circulation interdite à partir de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à l'avenue de la République.

ARTICLE 2 :
Les autobus de la RATP sont déviés par l'avenue Léon Gambetta - RD86 - afin de rejoindre l'avenue du 25 août 1944. Pour la circonstance, l'interdiction du tourne à gauche est levée.

ARTICLE 3 :
Du lundi 13 juillet 2015 à partir de 18h00 et jusqu'au mardi 14 juillet 2015 à 02h00, le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur l'avenue L. Gourdault entre la rue W. Rousseau et la rue de la Poste dans le sens Orly vers Vitry, sens province-Paris. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4 :
Du dimanche 12 juillet 2015 à partir de 20h00 et jusqu'au mardi 14 juillet 2015 à 02h00, le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur la RD86 du côté impair dans le sens Versailles-Créteil à Choisy-le-Roi avenue Jean Jaurès le long de l'esplanade Jean Jaurès afin de réserver les 9 places de stationnement nécessaires au montage et au démontage de la scène. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :
Pendant la durée de l'intervention, la signalisation est mise en place par les services de la Ville de Choisy-le-Roi.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6:
Les organisateurs de la manifestation culturelle doivent assurer la sécurité de la population par la présence d'un dispositif humain des Services Techniques Municipaux de la Ville de Choisy-le-Roi ainsi que de la Police Municipale.
Des barrières seront mises en place par les services municipaux, le long de l'esplanade Jean Jaurès afin de sécurisé les abords de la RD86.

ARTICLE 7 :
Un arrêté communal de circulation et de stationnement sur les voies communales est pris en complément du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de Police, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à des engagements de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08).

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le :10 juillet 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Pour le Directeur régional et par délégation :
Le Chef du bureau sécurité routière,

Cédric LOESCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITE TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

Service de la planification et de l'aménagement durable

AFFAIRE SUIVIE PAR Noël JOUTEUR
Tél : 01 49 80 26 56

Créteil, le 08 juillet 2015

ARRETE N° 2015/1956

modifiant aux fins de rectification d'une erreur matérielle l'arrêté n° 2014/7327 du 31 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 et constatant la non réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 pour la commune de BRY-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 302-9-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.422-2 ;

VU l'arrêté n° 2014/7327 du 31 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 et constatant la non réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 pour la commune de BRY-SUR-MARNE

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté du 31 octobre 2014 susvisé prévoit qu'en application de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, des secteurs, dont les références cadastrales et les plans de localisation sont joints en annexe dudit arrêté, relèvent de la compétence de l'État pour la délivrance des autorisations d'utilisation et d'occupation des sols pour toute construction à usage de logements ;

CONSIDERANT que la liste des références cadastrales figurant au 2 de l'annexe de l'arrêté du 31 octobre 2014 susvisé ne correspond que partiellement au secteur prévu par l'article 4 dudit arrêté tel que délimité par le plan de localisation figurant au 1 de cette même annexe ;

CONSIDERANT qu'il importe de procéder à la rectification de cette erreur matérielle ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er :
La liste des références cadastrales incluses dans le périmètre délimité en application de l'article 4 de l'arrêté du 31 octobre 2014 susvisé et énumérées au 2 de l'annexe dudit arrêté est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :
Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié au maire de la commune de Bry-sur-Marne.

Pour le Préfet du Val-de-Marne
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe / arrêté modificatif n° 2015/1956

Section	AF	AG	AH		AI		AJ	AK
Numéros des parcelles	0411	0166	0225	0268	0126	0357	0087	0168
	0500	0249	0228	0269	0129	0358	0096	0179
	0506	0252	0229	0270	0131	0362	0187	0180
	0740	0253	0230	0271	0151	0363	0299	0249
	0741	0256	0231	0272	0311	0364	0301	0251
	0755	0257	0232	0273	0314	0371	0303	0253
	0756	0258	0233	0274	0317	0372	0305	0258
	0758	0259	0234	0275	0320	0374	0313	0259
	0759	0260	0235	0276	0321	0376	0315	0260
	0761	0261	0236	0277	0322	0377	0366	0264
	0809	0262	0237	0278	0323	0378	0368	0265
	0810	0263	0238	0279	0324	0379	0371	0270
	0872	0264	0239	0280	0325	0380	0372	0274
	0873	0265	0240	0281	0326	0407	0373	0276
	0874	0266	0241	0282	0330	0408	0374	0280
	0875	0279	0242	0283	0333	0409	0375	0294
	0876	0281	0245	0285	0334	0412	0376	0295
		0282	0246	0288	0336		0379	0296
		0283	0247	0289	0337		0380	0512
		0284	0248	0290	0338		0381	0527
		0290	0249	0291	0339		0382	
		0311	0253	0294	0340		0383	
		0322	0255	0295	0341		0384	
		0324	0256	0302	0342		0386	
		0329	0257	0303	0343		0387	
		0330	0258	0304	0344		0388	
		0332	0259	0305	0345		0389	
		0334	0260		0346		0390	
		0335	0261		0347		0391	
		0336	0262		0348		0394	
		0337	0263		0350		0395	
		0338	0264		0351		0396	
		0340	0265		0352		0397	
		0341	0266		0353		0398	
		0342	0267		0354			

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Créteil, le 09 juillet 2015

Unité Territoriale du Val-de-Marne
Service de la Planification et de l'aménagement durable

Arrêté n°2015-2037

Commune de Vitry-sur-Seine

Instaurant un périmètre d'études sur la partie centrale des Ardoines à Vitry-sur-Seine

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 111-10 et R. 111-47,

VU le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant les opérations d'intérêt national et notamment le plan annexé au décret délimitant le périmètre de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis Seine-Amont dont le secteur des Ardoines fait partie,

VU le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet du Val-de-Marne n°2008/2337 du 10 juin 2008, instituant un périmètre d'étude sur les Ardoines en extension de périmètres d'étude instaurés par la délibération N° 2005.5.14.D du conseil municipal de Vitry-sur-Seine le 29 juin 2005,

VU la délibération n°2014-04 du 27 juin 2014 du conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont, approuvant le plan directeur de développement urbain et paysager de la partie centrale des Ardoines,

VU la délibération n° 2014-27 du conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont en date du 19 décembre 2014 approuvant la proposition de mise en place d'un périmètre d'études dans le secteur juridique des OIN des Ardoines à Vitry-sur-Seine, selon la carte figurant en annexe à cette délibération,

VU la demande du Directeur Général de l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont en date du 23 mars 2015 demandant au préfet du Val-de-Marne d'arrêter un périmètre d'étude sur le secteur des Ardoines en complétude du périmètre préexistant établi par arrêté préfectoral N° 2008/2337 le 10 juin 2008,

VU la délibération du conseil municipal de Vitry-sur-Seine du 18 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Considérant que le secteur des Ardoines est localisé au sein de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis Seine-Amont,

Considérant que le Conseil d'administration de l'EPA-ORSA a approuvé par délibération n°2014-04 du 27 juin 2014, le plan directeur de développement urbain et paysager de la partie centrale des Ardoines, afin de réunir les conditions de sa mise en œuvre,

Considérant que le projet de transport en commun en site propre dit TZEN5 entraîne la création d'un axe Nord-sud dans la partie centrale des Ardoines, dans le prolongement de la rue Edith Cavell,

Considérant que le Conseil d'administration de l'EPA-ORSA a approuvé le dispositif de sauvegarde du plan directeur de développement urbain et paysager de la partie centrale des Ardoines, par la délibération n°2014-04 du 27 juin 2014,

Considérant les périmètres d'étude déjà institués par la Ville de Vitry-sur-Seine et par L'État, qui visent à amorcer la régénération du secteur, et le fait que les périmètres pris par la ville perdront leur effet le 11 juillet 2015,

Considérant que le projet de transport en commun en site propre dit TZEN5 entraîne la création d'un axe Nord-sud dans la partie centrale des Ardoines, dans le prolongement de la rue Edith Cavell,

Considérant que les parcelles visées dans le périmètre correspondent soit à des zones de mutation urbaine envisagée au plan directeur, soit à des parcelles jouxtant celles-ci, où l'implantation de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) serait incompatible avec le développement d'une ville résidentielle et active apaisée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Un périmètre d'études constitué de deux surfaces distinctes est instauré en limite du périmètre préexistant établi par arrêté préfectoral N° 2008/2337 le 10 juin 2008. Les terrains concernés par ce périmètre sont délimités par un trait plein rouge sur le plan annexé et inscrits dans le tableau joint au présent arrêté.

Article 2 : Au sein de ce périmètre constitué de deux surfaces distinctes, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de futures opérations d'aménagement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et le maire de la commune de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet du Val-de-Marne
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

Liste des parcelles impactées par le périmètre d'étude

NUMERO	SECTION
0037	DF
0076	DF
0078	DF
0090	DF
0091	DF
0093	DF
0094	DF
0110	DF
0111	DF
0120	DF
0121	DF
0123	DF
0132	DF
0134	DF
0137	DF
0138	DF
0139	DF
0168	DF
0178	DF
0180	DF
0181	DF
0183	DF
0185	DF
0186	DF
0187	DF
0188	DF
0189	DF
0190	DF
0191	DF
0192	DF
0193	DF
0041	DG
0047	DG
0048	DG
0049	DG
0055	DG
0057	DG
0058	DG
0059	DG
0067	DG
0068	DG
0069	DG
0072	DG
0077	DG
0081	DG
0087	DG
0092	DG
0093	DG
0094	DG
0020	DH
0056	DH
0057	DH
0058	DH
0059	DH
0060	DH
0062	DH
0068	DH
0069	DH

Partie centrale des Ardoines

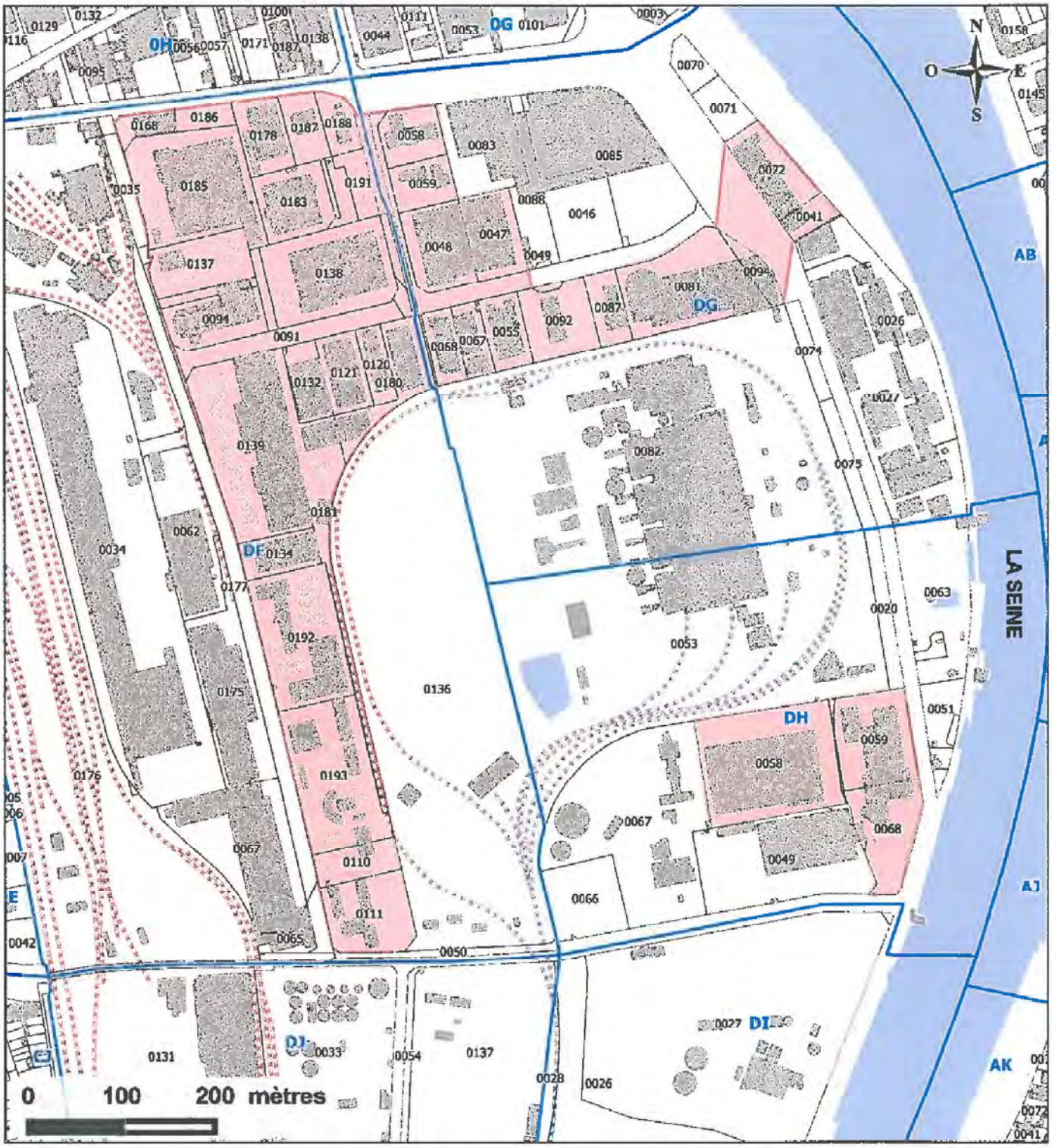

Ville de Vitry-sur-Seine: partie centrale des Ardoines - Périmètre d'étude L111- 10 du code de l'urbanisme

- Périmètre d'étude à créer
- Bâti
- Ligne de chemin de fer
- Section
- Parcelle

Sources: ©IGN - BD Parcellaire® 2014 / BD Topo® 2014 / EPA - ORSA Juin 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE

n° DRIEE-2015-074
Modifiant l'arrêté n° DRIEE-2014-61 du 21 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;

VU L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU L'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU L'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU L'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

VU L'arrêté n° DRIEE-2014-61 du 21 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées ;

VU La demande présentée en date du 17 mars 2015 par la société nationale de protection de la nature ;

VU L'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature, daté du 29 mars 2014 ;

VU L'arrêté n° 2013/2812 du 24 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU L'arrêté n° 2015-DRIEE-123 du 15 janvier 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'article premier de l'arrêté n° DRIEE-2014-61 du 21 mai 2014 est modifié comme suit :

Les personnes suivantes sont autorisées à capturer, perturber intentionnellement et relâcher sur place tous les spécimens des espèces d'amphibiens et capturer, enlever, transporter, détenir, utiliser et détruire tous les spécimens d'odonates et d'orthoptères à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié, dans le cadre des inventaires liés à la reconquête des zones humides en Île-de-France :

- SEGUIN Elodie
- GUITTET Valérie
- BOURGET Lorraine

ARTICLE 2

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recourt administratif , qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 3

Le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 06/05/2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
La chef du pôle police de la nature, chasse et CITES

Lætitia DE NERVO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2015/DRIEE/SPE/008
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 02 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 /2182 du 02 juillet 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/2812 du 24 septembre 2013 portant délégation de signature pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DRIEE IdF n° 137 du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 21 avril 2015 par la société PEDON Environnement et Milieux Aquatiques située à PAVILLY (Seine-Maritime) enregistrée sous le n° 75-2015-00167 ;

VU l'avis favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 07 mai 2015 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 10 juin 2015 ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Voies navigables de France ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des inventaires piscicoles pour l'acquisition de données hydrobiologiques par pêche à l'électricité et pose de nasses dans le cadre d'un programme d'aménagement d'une plate-forme portuaire multi-sites sur le site des Ardoines à Vitry-sur-Seine ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société Pedon Environnement et Milieux Aquatiques, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par sa gérante Madame Anne PEDON-FLESCH, dont le siège social est situé 3, rue Paul Michaux – 57 000 METZ, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables et d'exécutants des opérations :

- Madame Audrey DELONG, responsable de la mission,
- Monsieur Arnaud DESNOS, responsable de la mission,
- Madame Camille BEÏ,
- Monsieur Quentin HOFFMAN,
- Monsieur Greg DOLLET,
- Monsieur Frédéric PEDEDAUT.

L'identité des personnes présentes sur le lieu de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8 du présent arrêté.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques visant à la recherche et l'inventaire d'espèces protégées pour l'acquisition de données hydrobiologiques dans le cadre d'un programme d'aménagement d'une plate-forme portuaire multi-sites sur le site des Ardoines à Vitry-sur-Seine.

La nature des échantillons de pêche à prélever correspond à un échantillonnage grands milieux par ambiance ou à une pêche complète en berge depuis une embarcation.

La présente autorisation comprend la capture, l'identification, le dénombrement et le déplacement des individus des espèces piscicoles présentes dans la zone de prélèvement.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée, ils sont situés en rivière La Seine sur les communes d'Alforville et Vitry-sur-Seine.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 1er juillet au 30 septembre 2015.

Article 5: Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêche électrique à l'aide d'un appareil de type Héron ou Martin-pêcheur selon le gabarit du cours d'eau. Une ou deux anodes seront mises en œuvre accompagnées de deux à quatre épuisettes. Concernant la recherche d'écrevisses protégées, la pose d'une dizaine de nasses par station sera réalisées avec différents appâts. La relève s'effectuera vingt-quatre heures après la pose.

Les prospections se feront depuis une embarcation motorisée.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6: Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement, une fois identifiés et dénombrés, devront être détruits ou remis au détenteur du droit de pêche ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau sur la zone de capture ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones

(*Astacus astacus, Austropotamobius pallipes, Austropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus et Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont transportables mais interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2°) de l'article L432-10 du code de l'environnement.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).
Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (sd94@onema.fr) 151 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (uti.seineamont@vnf.fr) 2 quai de la Tournelle – 75005 PARIS ;
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@sfr.fr) 4, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France gestionnaire du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'écologie et du développement durable et de l'énergie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes d'Alforville et Vitry-sur-Seine pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'Itinéraires Seine-Amont de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France,
- M. le directeur général de l'établissement public de Port autonome de Paris ;
- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
La Chef du service de police de l'eau

SIGNÉ Julie PERCELAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2015/DRIEE/SPE/006
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevaier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 02 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 /2182 du 02 juillet 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/2812 du 24 septembre 2013 portant délégation de signature pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DRIEE-137 IdF du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 11 mai 2015 par la société PEDON Environnement et Milieux Aquatiques située à PAVILLY (Seine-Maritime) enregistrée sous le n° 75-2015-00165 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 08 juin 2015 ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Voies navigables de France ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Ports de Paris ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des inventaires piscicoles dans le cadre d'acquisition de données hydrobiologiques par prélèvements sur les masses d'eau conduites par l'ONEMA ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société Pedon Environnement et Milieux Aquatiques, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par sa gérante Madame Anne PEDON-FLESCH, dont le siège social est situé 3, rue Paul Michaux – 57 000 METZ, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables et d'exécutants des opérations :

- Madame Audrey DELONG, responsable de la mission,
- Monsieur Arnaud DESNOS, responsable de la mission,
- Madame Camille BEÏ,
- Monsieur Quentin HOFFMAN,
- Madame Anne-Cécile MONNIER,
- Monsieur Greg DOLET,
- Monsieur Frédéric PEDEDAUT,
- Madame Delphine GOLFAUX.

L'identité des personnes présentes sur le lieu de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8 du présent arrêté.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques visant à la recherche et l'inventaire d'espèces protégées dans le cadre d'acquisition de données hydrobiologiques par prélèvements sur les masses d'eau conduites par l'ONEMA .

La nature des échantillons de pêche à prélever correspond à un échantillonnage grands milieux par ambiance ou à une pêche complète en berge depuis une embarcation.

La présente autorisation comprend la capture, l'identification, le dénombrement et le déplacement des individus des espèces piscicoles présentes dans la zone de prélèvement.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée, ils sont situés en rivière Le Réveillon sur la commune de Villecresnes, en rivière La Seine sur les communes d'Ablon-sur-Seine et Villeneuve-Saint-Georges, en rivière La Marne sur les communes de Charenton-le-Pont, Bry-sur-Marne et le Perreux-sur-Marne.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 15 juillet au 15 octobre 2015.

Article 5: Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêche électrique à l'aide d'un appareil de type Héron ou Martin-pêcheur selon le gabarit du cours d'eau. Une ou deux anodes seront mises en œuvre accompagnées de deux à quatre épuisettes.

Les prospections se feront depuis une embarcation motorisée.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6: Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement, une fois identifiés et dénombrés, devront être détruits ou remis au détenteur du droit de pêche ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau sur la zone de capture ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus, Austropotamobius pallipes, Austropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus et Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont transportables mais interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2°) de l'article L432-10 du code de l'environnement.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Article 7 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (sd94@onema.fr) 151 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (uti.seineamont@vnf.fr) 2 quai de la Tournelle – 75005 PARIS ;
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@sfr.fr) 4, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 8 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 7 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 9 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 11 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France gestionnaire du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

Article 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'écologie et du développement durable et de l'énergie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Villecresnes, Ablon-sur-Seine, Villeneuve-Saint-Georges, Charenton-le-Pont, Bry-sur-Marne et le Perreux-sur-Marne pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'Itinéraire Seine-Amont de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France,
- M. le directeur général de l'établissement public de Port autonome de Paris ;
- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
La Chef du service de police de l'eau

SIGNÉ Julie PERCELAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL n°2015/DRIEE/012
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

Le Préfet Du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/2182 du 02 juillet 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/2812 du 24 septembre 2013 portant délégation de signature pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DRIEE IdF-137 du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 15 mai 2015 par la société HYDROSPHERE située à CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) enregistrée sous le n° 75-2015-00170 ;

VU l'avis favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'Eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 08 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 15 juin 2015 ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Voies navigables de France ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Ports de Paris ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole présente dans le milieu ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société HYDROSPHERE, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son gérant, dont le siège est situé 2 avenue de la Mare – ZI des Béthunes, BP 39088 Saint-Ouen-l'Aumône – 95072 Cergy-Pontoise Cedex, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Monsieur Jacques LOISEAU,
- Monsieur Pascal MICHEL,
- Monsieur Sébastien MONTAGNE,
- Monsieur Mathieu CAMUS.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques dans le cadre du suivi pluriannel de la contamination en micropolluants des poissons de la Seine et de la Marne pour le compte du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée, ils sont situés en rivière la Seine sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la Marne sur la commune de Maisons-Alfort.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 29 juin au 30 août 2015.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un « Elko FEG 8000 ». Les prospections se feront depuis un zodiac (4,7m ; 30cv) en continu le long des berges .

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6: Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques une fois identifiées et dénombrés seront remis à l'eau dans la zone de capture à l'exception des chevesnes aux fins d'analyse transportés en laboratoire ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus, Autropotamobius pallipes, Autropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus et Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2°) de l'article L432-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (sd94@onema.fr) 151 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (uti.seineamont@vnf.fr) 2 quai de la Tournelle 75015 Paris ;
- à l'établissement public Ports de Paris (da@paris-ports.fr) 2 rue de Grenelle 75732 Paris CEDEX 15 ;
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@sfr.fr) 4, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

Article 8 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 9 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 11 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

Article 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie et du développement durable et de l'énergie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle Case postale 8630 - 77008 Melun Cedex.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Maisons-Alfort et Villeneuve-Saint-Georges pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 14, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine Amont de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France,
- M. le directeur général de l'établissement public Port autonome de Paris
- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
La Chef du service de police de l'eau

SIGNÉ Julie PERCELAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT
DRIHL DU VAL DE MARNE

Créteil, le 1er juillet 2015

ARRETE N°2015/1785
Modifiant l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié portant composition de la commission départementale de médiation prévue par la loi instituant le droit au logement opposable

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au relogement opposable ;

VU le décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;

VU le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne;

VU l'arrêté n°2007/5092 du 26 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation prévue par la loi instituant le droit au logement opposable;

VU les arrêtés n° 2008/131 du 10 janvier 2008, n° 2008/678 du 12 février 2008, n°2008/5402 du 24 décembre 2008, n° 2009/244 du 26 janvier 2009, n° 2009/4312 bis du 10 novembre 2009, n°2009/10 846 du 28 décembre 2009, n° 2010/7273 du 3 novembre 2010, n°2011/019 du 6 janvier 2011, n° 2011/4051 du 8 décembre 2011, n°2012/36 du 6 janvier 2012, n° n°2012/2075 du 22 juin 2012, n°2013-89 du 9 janvier 2013, n°2013-1547 du 15 mai 2013, n°2013-1804 du 4 juin 2013, n°2014-3900 du 14 janvier 2014,n°2014-6399 du 30 juillet 2014,n°2014-7318 du 29 octobre 2014, n°2015-177 du 23 janvier 2015, n°2015/528 du 27 février 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de médiation ;

CONSIDERANT les propositions faites pour la désignation des membres titulaires et suppléants par :

- Le Conseil départemental du Val-de-Marne
- La Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val de Marne

ARRETE

ARTICLE 1er : L'annexe de l'arrêté n°2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié est ainsi modifiée :

Monsieur Francis OZIOL est renouvelé dans ses fonctions de président de la commission de médiation pour une durée de trois ans.

Pour les services de l'Etat :
Madame Dominique-Andrée LAVAL est renouvelée comme membre suppléante pour une durée de trois ans.
Monsieur Kaïss ZAHOUM est nommé comme membre suppléant pour une durée de trois ans, renouvelable.
Pour le Conseil départemental:
M. Abraham JOHNSON est nommé comme membre titulaire pour une durée de trois ans, renouvelable.
Madame Nathalie DINNER, Madame Fatiha AGGOUNE sont nommées comme suppléantes pour une durée de trois ans, renouvelable.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1er juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé
Christian ROCK

Renouvellement de la composition de la commission départementale de médiation prévue par la loi instituant le droit au logement opposable suite à l'arrêté n° 2015/ 1785 du 1er juillet 2015 portant modification de l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié

La commission de médiation prévue par l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est ainsi composée pour le Val de Marne :

Président de la commission : Monsieur Francis OZIOL

Pour les services de l'Etat :

- Titulaires :
  - Madame Claire ROSTAN (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Françoise FABRE (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Sylvie ARNOULD (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
- Suppléants :
  - Madame Eliane LE COQ-BERCARU (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Dominique HATTERMANN (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Karima HALLAL (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Marie-Laure AYUSTE-PELAGE (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Dominique-Andrée LAVAL (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Véronique GHOUL (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Louise SABARD (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Monsieur Kaïss ZAHOUM (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)

Pour le Conseil départemental :

- Titulaire :
  - Monsieur Abraham JOHNSON, conseiller départemental
- Suppléants :
  - Madame Nathalie DINNER, conseillère départementale
  - Madame Fatiha AGGOUNE, conseillère départementale

Pour les communes

- Titulaires
  - Madame Michèle LE GAUYER, maire adjointe à Fontenay-sous-Bois
  - Monsieur Joël MOREL, maire adjoint à Sucy-en-Brie
- Suppléants :
  - Monsieur Pascal BRAND, maire adjoint à GENTILLY
  - Monsieur Christian DE BARROS, conseiller municipal à ORLY
  - Mme Monique FACCHINI, maire adjointe à VILLIERS-SUR-MARNE

Pour les organismes d'habitations à loyer modéré

- Titulaire :
    - Monsieur Salah LOUNICI, directeur territorial ICF La Sablière

- Suppléants :
    - Monsieur Jean-Jacques GRANDCOIN, responsable du service Attributions, IDF Habitat
    - Madame Isabelle REYNAUD, responsable du service Développement Clientèle, I3F
    - Madame Dominique DERROUCH, Directrice générale, Créteil Habitat OPH
    - Monsieur Rezak SAIDANI, directeur général, Joinville-le-Pont Habitat OPH
    - Madame Valérie MARINUTTI, responsable Gestion locative et Copropriété , Joinville-le-Pont Habitat OPH
    - Madame Anne-Marie FEKETE, directrice du développement social et de la communication Valophis Habitat

Pour les organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- Titulaire :
    - Monsieur Yves LE SOUDEER, Directeur du PACT de l'Est parisien

Pour les organismes chargés de la gestion de structures d'hébergement, d'établissements ou de logements de transition, de logements foyers ou de résidences hôtelières à vocation sociale :

- Titulaire :
    - Monsieur Donatien KIVOUVOU, directeur territorial du Val de Marne ADOMA
- Suppléants :
    - Madame Sandrine URGIN HYPPOLITE, Directrice territoriale adjointe ADOMA du Val de Marne
    - Monsieur Patrick PICHOT, Directeur de CADA, ADOMA
    - Monsieur Philippe TREPTEL, Directeur du Village de l'Espoir

Pour les associations de locataires :

- Titulaire :
    - Monsieur Alain GAULON, président de la fédération CNL du Val-de-Marne
- Suppléants :
    - Madame Josiane DE LA FONCHAIS, présidente de l'union départementale de la CGL du Val de Marne
    - Madame Nassera HELALI, fédération CNL du Val de Marne
    - Madame Marion PLATEEL, fédération CNL du Val de Marne

Pour les associations agréées :

- Titulaires :
    - Madame Sandrine CARDOSO, Croix Rouge Française
    - En cours de désignation
- Suppléants :
    - Monsieur Frédéric BAUDIER, directeur adjoint de l'Aide d'Urgence du Val de Marne
    - Madame Nicole FROMENTIN, Secours catholique
    - Monsieur Henri ESPES, Association Pour le Logement des Jeunes Mères
    - Madame Hélène HARY, Solidarités Nouvelles pour le logement
    - Monsieur Jean Michel DAVID, Directeur du CLLAJ Val de Bièvre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR : Agnès Poilbout
Tél : 01 49 80 22 31

Créteil, le 10 juillet 2015

ARRETE N° 2015/2038

Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social la SA HLM Immobilière 3F en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien immobilier sur la commune de PERIGNY-SUR-YERRES

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU l'arrêté préfectoral N°2014/7328 du 31 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2011-2013 sur la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU la délibération du conseil municipal du 1er juin 1995 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU la délibération du conseil municipal du 22 mars 2001 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 juin 2007 visant à mettre en conformité le droit de préemption urbain renforcé exercé par la commune de Périgny-sur-Yerres avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme correspondant à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Périgny-sur-Yerres le 20 mai 2015, relative à la cession d'un bien immobilier situé au 4 chaussée de Varennes (section AD 620) ;

CONSIDERANT que l'acquisition par le bailleur social la SA HLM Immobilière 3F de ce bien immobilier situé au 4 chaussée de Varennes (section AD 620) permettra la construction de logements locatifs sociaux;

CONSIDERANT que ces logements locatifs sociaux participeront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

A R R E T E

Article 1er:

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'ensemble immobilier défini à l'article 2 est délégué au bailleur social la SA HLM Immobilière 3F, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la production de logements locatifs sociaux.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune de PERIGNY-SUR-YERRES :
- Une maison située au 4 chaussée de Varennes (section AD 620)

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Le Préfet du Val de Marne

Thierry LELEU

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n °2015-00541
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 par lequel Mme Emmanuelle DUBEE, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1er peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Emmanuelle DUBEE, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI et de Mme Emmanuelle DUBEE, Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du bureau du budget de l'Etat, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle au bureau du budget spécial, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice TROUVE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, par M Bernard DENECHAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'Etat.

Article 5

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjointes, Mme Isabelle BILLY et Mme Blandine CHARLES, agents contractuels, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel, chef de pôle, placée sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BILLY, de Mme Liva HAVRANEK et de Mme Blandine CHARLES, la délégation qui leur est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

placé sous l'autorité de Mme Isabelle BILLY :
- M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, chef de pôle ;

placé sous l'autorité de Mme Liva HAVRANEK :
- M. Sylvain POLLIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de pôle ;

placée sous l'autorité de Mme Blandine CHARLES :
- Mme Alexandra GAY, agent contractuel, chef de pôle.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris.

Fait à Paris, le 06 juillet 2015

Bernard BOUCAULT

CENTRE
HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL
CRETEIL

Direction des Ressources Humaines
Contact : drh@chicreteil.fr
Téléphone : 01.57.02.20.20

NOTE D'INFORMATION N° 006 /2015

Avis de recrutement sans concours en vue de la mise en stage sur le grade de :

Adjoint administratif de 2ème classe

Dans le cadre du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statut particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, un recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe sera organisé après inscription sur une liste d'aptitude, afin de pourvoir **5 postes.**

Aucune condition de titres ou de diplômes ne sera exigée.
La sélection des candidats sera confiée à une commission.

Conditions de candidature :

L'inscription à la commission de sélection est ouverte à toute personne remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique hospitalière :

- être de nationalité française ou d'un Etat membre de l'Union Européenne
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir de mentions incompatibles à l'exercice des fonctions sur le bulletin n°2 du casier judiciaire
- se trouver en position régulière vis-à-vis du code du service national
- remplir les conditions d'aptitude au plan médical, en particulier être à jour de ses vaccinations

Composition du dossier de candidature :

➢ Lettre de candidature qui devra obligatoirement faire référence à la présente note d'information, et exposer les motivations
➢ Curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et leur durée.
➢ Copie de la pièce d'identité
➢ Projet professionnel

La commission examinera chaque dossier et auditionnera les agents dont elle aura retenu la candidature. Elle se prononcera en prenant notamment en compte les critères professionnels de chacun et à l'issue des auditions, elle arrêtera par ordre de mérite, la liste des candidats retenus.

Dépôt des dossiers :

Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil
Direction des Ressources Humaines
40, avenue de Verdun
94010 CRETEIL CEDEX,

Avant **le 15 septembre 2015**, cachet de la poste faisant foi.

Seuls seront convoqués à un entretien prévu le **30 octobre 2015**, les candidats retenus par la commission mentionnée à l'article 12 du décret n° 90-839 cité ci-dessus.

Créteil, le 24 juin 2015
Le directeur des ressources humaines

DEPARTEMENT du VAL-DE-MARNE BONNEUIL - CRETEIL - JOINVILLE - ST-MAURICE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CRETEIL 94010

Jérôme SONTAG

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CRETEIL

Direction des Ressources Humaines
Contact : drh@chicreteil.fr
Téléphone : 01.57.02.20.20

NOTE D'INFORMATION N° 007/2015

Avis de recrutement sans concours en vue de la mise en stage sur le grade de :

Agent d'entretien qualifié

Dans le cadre du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, et plus précisément l'article 13-I, un recrutement d'agents d'entretien qualifiés sera organisé après inscription sur une liste d'aptitude, afin de pourvoir **2 postes.**

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.
La sélection des candidats est confiée à une commission de sélection.

Conditions de candidature :

L'inscription à la commission de sélection est ouverte à toute personne remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique hospitalière :

- être de nationalité française ou d'un Etat membre de l'Union Européenne
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir de mentions incompatibles à l'exercice des fonctions sur le bulletin n°2 du casier judiciaire
- se trouver en position régulière vis-à-vis du code du service national
- remplir les conditions d'aptitude au plan médical, en particulier être à jour de ses vaccinations.

Composition du dossier de candidature :

- Lettre de candidature et de motivation qui doit obligatoirement faire référence à la note d'information, et exposer les motivations
- Curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies, les emplois occupés et leur durée.
- Copie de la pièce d'identité
- Projet professionnel

La commission examine chaque dossier et auditionne les agents dont elle retient la candidature. Elle se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels de chacun. A l'issue des auditions, elle arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats retenus.

Dépôt des dossiers :

Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil
Direction des Ressources Humaines
40, avenue de Verdun
94010 CRETEIL CEDEX,

avant **le 15 septembre 2015**, cachet de la poste faisant foi.

Seuls seront convoqués à un entretien prévu le **30 octobre 2015**, les candidats retenus par la commission mentionnée à l'article 13 du décret n° 91-45 cité ci-dessus.

Créteil, le 24 juin 2015
Le directeur des ressources humaines

DEPARTEMENT du VAL-DE-MARNE - CRETEIL - JOINVILLE - SAINT-MAUR - BONNEUIL - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CRETEIL 94010

Jérôme SONTAG

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CRETEIL

Direction des Ressources Humaines
Contact : drh@chicreteil.fr
Téléphone : 01.57.02.20.20

NOTE D'INFORMATION N° 008 /2015

Avis de recrutement sans concours en vue de la mise en stage sur le grade de :

Agent des services hospitaliers qualifié

Dans le cadre du décret 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, relatif au statut particulier des aides-soignantes et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, un recrutement d'agents des services hospitaliers qualifiés sera organisé après inscription sur une liste d'aptitude, afin de pourvoir **5 postes**.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.
La sélection des candidats est confiée à une commission de sélection.

Conditions de candidature :

L'inscription à la commission de sélection est ouverte à toute personne remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique hospitalière :

- être de nationalité française ou d'un Etat membre de l'Union Européenne
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir de mentions incompatibles à l'exercice des fonctions sur le bulletin n°2 du casier judiciaire
- se trouver en position régulière vis-à-vis du code du service national
- remplir les conditions d'aptitude au plan médical, en particulier être à jour de ses vaccinations.

Composition du dossier de candidature :

> Lettre de candidature et de motivation qui doit obligatoirement faire référence à la note d'information, et exposer les motivations
> Curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies, les emplois occupés et leur durée.
> Copie de la pièce d'identité
> Projet professionnel

La commission examine chaque dossier et auditionne les agents dont elle retient la candidature. Elle se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels de chacun. A l'issue des auditions, elle arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats retenus.

Dépôt des dossiers :

Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil
Direction des Ressources Humaines
40, avenue de Verdun
94010 CRETEIL CEDEX,

avant **le 15 septembre 2015**, cachet de la poste faisant foi.

Seuls seront convoqués à un entretien prévu le **30 octobre 2015**, les candidats retenus par la commission mentionnée à l'article 10 du décret n°2007-1188 cité ci-dessus

Créteil, le 24 juin 2015
Le directeur des ressources humaines

DEPARTEMENT du VAL-de-MARNE BONNEUIL - CRETEIL - JOINVILLE - ST-MAURICE
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CRETEIL
94010

Jérôme SONTAG

COUR D'APPEL DE PARIS

Paris, le 8 juillet 2015

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

L'Avocat général central Jacques Carrère, suppléant le procureur général,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-16 (absence et suppléance du procureur général) R 312-74 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 3 septembre 2012 des chefs de la cour d'appel de Paris désignant Mme Marielle Thuau, 1er vice-présidente au TGI de Bobigny, en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 14 janvier 2013 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Claire Horeau, vice-présidente au TGI de Paris, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judicaire ;

Vu la décision du 1er septembre 2014 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne-Claire Schmitt, vice-présidente placée auprès de la première présidente, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1er : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;

- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;

- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :

    - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;

    - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;

- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;

- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau, de Mme Claire Horeau et de Mme Anne-Claire Schmitt, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est donnée à Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable pour les domaines de la présentation de l'exécution du budget opérationnel de programme et celles de la passation des marchés, à M. Lionel Frot, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Catherine Mach, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, pour la préparation des budgets opérationnels de programme, et à Mme Nadège Kouyoumdjian, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ; et à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud Pinson**,** son adjoint, greffier en chef pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels, à M. Guilhem Raymond greffier en chef, pour le domaine de la gestion des rémunérations, et à Mme Cécile Tea, greffier en chef, pour le domaine des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Pinson**,** la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Sabine Bergé-Guinand et Mme Sophie Verneret-Lamour, greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolus pour le domaine de la gestion administrative des personnels ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Tea, greffière en chef la délégation prévue à l'article 3 est donné à Mme Nicole Castagna, et M. Vincent Loumagne, greffiers en chef, pour les attributions qui leur sont dévolus pour les domaines des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Raymond**,** greffier en chef, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Audrey Fonteneau son adjointe, greffière, et à M**.** Stéphane Le Joly**,** secrétaire administratif, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova**,** la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Céline Armand, greffière en chef, responsable de la gestion informatique, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, greffier en chef, responsable budgétaire et à M. Pierre Pottier, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège Kouyoumdjian, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à M. Alexandre Attali, agent contractuel, adjoint au chef de Pôle Chorus ;

Article 9 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie Planchenault, agente contractuelle, adjointe au chef de bureau marché publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 10 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

Article 11 : La première présidente et le procureur général près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Signature
P/le Procureur général

Signature
Chantal Arens

Jacques Carrère
Avocat général central

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DECISION N° 2015-48
Modifie la décision 2015-42

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 14-870 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 27 août 2014 nommant Madame Nicole PRUNIAUX en qualité de directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 28 août 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL en qualité de directeur adjoint du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er décembre 2014 ;

Vu la décision n°2015-42 portant délégation de signature, en date du 19 juin 2015 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

L'article 5 de la décision 2015-42 susvisée est modifié comme suit :

« Délégation particulière à la direction des ressources humaines, affaires sociales et affaires médicales

5.1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim:

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelles ;
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;

- les décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, les affectations et changement d'affectation, à l'exception des décisions de titularisations et des décisions de sanction disciplinaire ;
- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines, à l'exception des contrats à durée indéterminée ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Steeve MOHN, attaché d'administration hospitalière au service du personnel, à l'effet de signer :

- les validations d'heures supplémentaires ;
- les courriers d'informations et d'accompagnement et les bordereaux de transmissions ;
- les déclarations d'embauche ;
- les avis de prolongation de CDD ;
- les attestations d'arrêt maladie ;
- les décisions de placement en congé maladie ordinaire ;
- les certificats pour validations de service ;
- les dossiers de validation CNRACL ;
- les attestations d'allocation perte d'emploi ;
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation ;
- les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- les attestations de présence ;
- les congés annuels et les congés exceptionnels des agents.

5.2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- conventions avec les organismes de formation ;
- mandatements relatifs à la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise BOURGEOIS, cadre supérieure de santé, pour signer les documents énoncés au paragraphe 5.2.

5.3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbaux d'installation et courriers destinés aux autorités de tutelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité du service des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie NIVOY, une délégation de signature est donnée à M. Steeve MOHN afin de signer les documents suscités. »

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet à compter du 3 août 2015.

ARTICLE 3:

Madame Nicole PRUNIAUX, directrice par intérim du groupe hospitalier, est chargée de l'application de la présente décision.

ARTICLE4 :

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur les sites intranet et internet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Villejuif, le 10 juillet 2015

La directrice par intérim

Nicole PRUNIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD